

Fondation de la C.G.T.

P. Deloy

SEPTIÈME

CONGRÈS NATIONAL CORPORATIF

Tenu à Limoges

DU 23 AU 28 SEPTEMBRE 1895

PRÉFACE

La Fédération des Syndicats ouvriers de Limoges et du Centre ayant reçu le mandat du Congrès de Nantes 1894 d'organiser le Congrès national de 1895, ces grandes assises du Travail se sont tenues les 23, 24, 25, 26, 27 et 28 septembre.

La Commission d'organisation a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour amener l'apaisement entre les deux organisations qui se disputent l'honneur et le péril de la direction du mouvement corporatif.

C'est avec regret qu'elle a vu tous ses efforts échouer.

La Commission espère néanmoins, étant donné l'attitude des délégués au Congrès et les décisions pleines d'esprit d'union et de concorde qui y ont été prises, qu'un accord interviendra pour le plus grand bien des travailleurs.

C'est dans cet espoir qu'elle adresse son salut fraternel à tous ceux qui liront ces lignes.

POUR LA COMMISSION D'ORGANISATION :

Le Secrétaire,

Edouard TREICH.

Conseil national ouvrier

VII^E CONGRÈS NATIONAL

DES

Chambres Syndicales, Groupes Corporatifs

Fédérations de Métiers

Unions et Bourses du Travail

CAMARADES,

Mille six cent soixante-deux organisations ouvrières, représentées au Congrès de Nantes 1894, ont donné mandat à la Fédération des Syndicats ouvriers de Limoges et du Centre d'organiser le VII^e Congrès corporatif.

La Commission d'organisation nommée à cet effet, et d'accord avec le Conseil national siégeant à Nantes, a décidé que le congrès aurait lieu du 23 au 28 septembre inclus.

TRAVAILLEURS,

Vous viendrez à ces assises du travail, étudier et discuter les questions qui intéressent à un si haut degré le présent et l'avenir du prolétariat français.

Par l'étude sérieuse et approfondie de ces questions, vous montrerez aux classes dirigeantes que les ouvriers sont dignes et capables de prendre en mains la direction des affaires qui sont gérées depuis si longtemps par la classe bourgeoise au détriment de la classe laborieuse.

CAMARADES SYNDIQUÉS,

En face de l'union du capital, et devant les mesures de réaction qui se préparent, il faut à tout prix que le Syndicat auquel vous appartenez soit représenté.

Par votre présence au Congrès de Limoges, vous

montrerez que les travailleurs français sont décidés, plus que jamais, à lutter sans trêve ni merci pour faire aboutir leurs justes revendications.

**Tous au Congrès de Limoges !
Vive l'Union des Travailleurs !**

ORDRE DU JOUR

Adopté par le Conseil national ouvrier et la Commission d'organisation
du Congrès de Limoges

1° Plan général d'organisation corporative ; de l'action et des attributions des différentes organisations existantes ;

2° Question agricole ;

3° Création de Caisses de retraites ;

4° Dispositions à prendre pour l'application des résolutions ;

5° Elaboration d'un programme économique minima à soumettre aux candidats des élections municipales de 1896 ;

6° Organisation d'un Congrès corporatif international ;

7° Compte rendu des travaux et renouvellement du Comité d'organisation de la grève générale ;

8° Confirmation des vœux antérieurs sur l'extension de la prud'homie, l'application de la journée de huit heures, la suppression des bureaux de placement, du travail dans les prisons, du marchandage, la nomination d'inspecteurs ouvriers, travaux des Départements, des Communes et de l'Etat mis en régie, etc.

Pour le Conseil national ouvrier :

Le Secrétaire-Adjoint, **D. COLOMBE.**

Délégué de la Fédération des Bourses.

Pour la Commission d'organisation :

Edouard TREICH.

Secrétaire général de la Fédération.

Les Membres organisateurs :

**Léon GONDOUIN, CARABIN, HUMMEL,
FABRE, THALAMY, ROUSSET.**

LISTE DES ORGANISATIONS OUVRIÈRES

ADHÉRENTES AU CONGRÈS DE LIMOGES

-
- Fédération départementale des syndicats ouvriers de la Seine-Inférieure.
Syndicats des Terrassiers (Limoges).
Syndicat des Useurs de Grains et Polisseurs (Limoges).
Syndicat des Menuisiers (Limoges).
— Tisserands (Cholet).
— Maçons (Limoges).
Fédération des ouvriers de Clichy.
Bourse du Travail (Angoulême).
Syndicat des Journaliers en porcelaine (Limoges).
— Ebénistes (Limoges).
Syndicat des Choisisseurs sur Porcelaine (Limoges).
Syndicat des Métallurgistes de Mohon (Ardennes).
Union Fédérative des Syndicats adhérents à la Bourse du Travail (Bordeaux).
Syndicat des ouvriers Feuillardiers (Saint-Yrieix).
Fédération du Cher (Vierzon).
Fédération des Tailleurs de Pierres et Maçons (Tulle).
Syndicat des Relieurs (Limoges).
— du Bâtiment (Saint-Junien).
— de la Métallurgie (Tulle).
— des ouvriers Métallurgistes (Sedan).
— des ouvriers de l'Industrie du cuir (Auxerre).
— des ouvriers Teinturiers-Dégraisseurs (Saint-Denis).
— des ouvriers Métallurgistes de Bourg-Fidèle (Ardennes).
Union syndicale métallurgiste (Indre).
Chambre syndicale des Bucherons (Cher).
Fédération nationale des Cuirs et Peaux (Paris).
Syndicat des Cuirs et Peaux de Saint-Junien.
Chambre syndicale des Menuisiers (Béziers).
— — des Mouffetiers (Limoges).
— — des Zingueurs (Limoges).
— — des Tissus (Sedan).
— — (Daigny).
— — de la Métallurgie (Braux).
— — de la Métallurgie (Charleville).
Fédération des Travailleurs socialistes (Ardennes).
Union fédérative des Syndicats de la 4^e catégorie des Tissus (Paris).
Syndicat des Chapeliers de Paris.
— des Coupeurs de Poils (Paris).
— des ouvriers Métallurgistes de Mazures (Ardennes).
Bourse du Travail de Tours.
— Perpignan.
Chambre syndicale des Fondateurs en Cuivre.
Bourse du Travail (Nîmes).
Syndicat des ouvriers selliers et articles de chasse (Paris).
Syndicat de la Métallurgie de la Seine et des environs (Paris).

- Syndicat des ouvriers maçons, aides-maçons et terrassiers (Grenoble).
Bourse du Travail (Le Mans).
Mouleurs en fonte (Paris).
Fédération des Mouleurs en métaux (Paris).
Bourse du Travail (Montpellier).
Syndicat des Boulangers (Alger).
— Cochers de Fiacre —
— Coiffeurs —
— Cuisiniers-Pâtisseries —
— Employés —
— Plâtriers —
— Employés de chemins de fer —
— Terrassiers —
— Tailleurs d'habits —
— Métallurgie —
— Maçons —
— Limonadiers —
— Tailleurs de pierres —
Fédération des Syndicats ouvriers de Limoges.
Bourse du Travail (Saint-Nazaire).
Syndicat des ouvriers Céramistes (Paris).
Chambre syndicale des Tisseurs (Amiens).
— — Corsetières (Limoges).
Syndicat des ouvriers Coquilleurs, Ciseleurs, Acheveurs, Baguetteurs et Contourneurs (Paris).
Syndicat des Tourneurs en optique (Paris).
— des Peintres en bâtiments (Limoges).
— des Menuisiers et Ebénistes (Tulle).
Chambre syndicale des Cochers de la Seine (Paris).
Fédération nationale des moyens de transport (Paris).
Syndicat des Sabotiers (Limoges).
Bourse du Travail de Rennes.
— — de Toulouse.
Fédération de Châtelleraut.
Bourse du Travail de Cholet.
Fédération des Travailleurs municipaux (Paris).
Services municipaux réunis —
Syndicat des Omnibus —
— du Bâtiment de la Seine —
— des Tailleurs et Scieurs de pierres —
Syndicat national des Employés de chemins de fer de France (Paris).
Syndicat des Métallurgistes (Toulon).
Union des Syndicats du Var —
Fédération des Syndicats de Saint-Étienne.
Syndicat des Typographes (Limoges).
Cercle corporatif des Mécaniciens (Paris).
Mineurs de Carmaux.
— de Decazeville.
Coupeurs et Tailleurs d'habits (Limoges).
Métallurgistes de l'Oise (Creil).
Métallurgistes de Châteauroux.
Mécaniciens et Serruriers (Limoges).
Bourse du Travail (Dijon).

Fédération nationale des Syndicats et Groupes ouvriers de la
voiture (Paris).
Brosserie pour peinture (Paris).
Cartouchiers de la Seine —
Instruments de précision —
Peintres en voitures —
Ouvriers — —
Syndicat du Bâtiment de Châteauroux.
Fédération des Mouleurs en métaux de France (Paris).
— lithographique française —
Fondeurs en cuivre —
Mouleurs en fonte de la Seine —
Imprimeurs-Lithographes (Limoges).
Serruriers en Bâtiments de la Seine (Paris).
Cordonniers de Limoges.
Bourse du travail de Nantes.
Fédération du personnel (ouvriers et employés) de la compa-
gnie du gaz (Paris).
Union des ouvriers mécaniciens de la Seine (Paris).
Bourse du travail de Paris.
Bourse du travail de Villeneuve-sur-Lot.
Conseil local du bâtiment (Angers).
Bourse du travail d'Angers.
Fédération nationale des manufactures de Tabacs (Paris).
Syndicat des Tonnelliers (Limoges).
— des Ebénistes —
— des Boulangers —
Fédération de la Métallurgie (Paris).
Peintres-Céramistes (Limoges).
Bourse du travail de Béziers.
Syndicat des porcelainiers (Limoges).
Fédération des Syndicats ouvriers (Rennes).
Mécaniciens en outils à découper (Paris).
Charpentiers de Limoges.
Carrossiers et parties similaires (Limoges).
X Fédération des Employés (Paris).
X Employés de la Seine —
X Employés de commerce —
Boitiers-Ferblantiers —
Secrétariat national —
Sabotiers d'Angoulême.
Ouvriers en limes (Arnay le-Duc).
Peintres en bâtiments (Tours).
Tisseurs —
Serruriers —
Ferblantiers —
Boutonniers —
Tailleurs de pierres —
Galochiers —
Menuisiers —
Section des employés de chemins de fer (Tours).
— — — — (St-Pierre-des-Corps).
Fédération des Syndicats ouvriers d'Indre-et-Loire.
Bourse du travail de Tours.
Syndicat ouvrier (Vendôme).

- Syndicat des Tanneurs et Corroyeurs (Châteaurenault).
— du bâtiment d'Amboise.
— des Cuirs (Amboise).
— des Tailleurs d'habits (Tours).
— des Zingueurs et Plombiers (Limoges).
— des Parqueteurs (Paris).
— des ouvriers en bâtiments (Tulle).
— des Coupeurs-Chemisiers (Paris).
— du Bronze —
— des Peintres en bâtiments (Reims).
— des Granitiers de la Seine (Paris).
— typographique parisien —
— des Tailleurs de pierres (Limoges).
— des Plâtriers —
Fédération nationale du bâtiment (Paris).
Syndicat des colons de Landreau (Loire-Inférieure).
— — du Pallet —
— — de Valette —
— des Menuisiers (Nantes).
— des ouvriers Chromistes (Paris).
Bourse du Travail de Boulogne-sur-Mer.

NOMS & ADRESSES

Des Délégués au Congrès de Limoges 1895

- | | |
|---|---|
| Allemane , rue Saint-Sauveur, Paris. | Breilloux , rue de l'Ancienne-Comédie, Limoges. |
| Aubert , cité Guesmat, 15, Paris. | Calvignac , secrétaire, Carmaux. |
| Anthelme , Bourse du travail, Alger. | Carol , r. des Prés, 43, Toulouse. |
| M^{me} Barry , chemin des Viaducs, 2, Limoges. | Cazajus , rue Bon-Pasteur, maison Pelloux, Toulon. |
| Barry , r. du Dorat, 20, Limoges. | Charlot , rue de Loos, 5, Paris. |
| Besombes , boulevard de Belleville, 35, Paris. | Chabot , rue de Loos, 5, Paris. |
| Beaupérin , rue Lobineau, 36, Rennes. | Colombe , rue Meuris, 6, Nantes. |
| Bernard , faubourg d'Angoulême, 83, Limoges. | Clément , impasse Ronce, 14, Paris. |
| Bienner , boulevard de Charonne, 184. | Coignard , rue des Bordiers, à la Tranchée, Tours. |
| Boisson , Paris. | M^{lle} Coupeau , Limoges. |
| Boulpiquante , route de Clais, 65, Châteauroux. | Dalle , rue J. Bon, 12, Paris. |
| Braun , rue Vilin, 34, Paris. | Darène , rue Pétrelle, 24, Paris. |
| Briatte , rue de Belleville, 269, Paris. | Deschamps , avenue Garibaldi, 84, Limoges. |
| | Deville , r. du Plâtre, 13, Paris. |
| | Durand , r. Dindron, 12, Angers. |
| | Dumazaud , route de Toulouse, 18, Limoges. |

Fleury , r. St-Sauveur, 52, Tours	Malaurie , avenue Victor-Hugo, 100, Tulle.
Faberot , Paris.	Mazereau , rue Magenta, 44, Dijon.
Frémont , place des Bancs, 16, Limoges.	Marcille , route de Saumur, 62, Angers.
Fabre , r. des Petites-Maisons, 7, Limoges.	Martin (Léon), rue Blomet, 127, Paris.
Fayard , r. Béranger, 18, Paris.	Millard , à St-Martin (Vierzon-Village), Vierzon.
Gauthier (Aubin), faubourg de Paris, 118, Limoges.	Paillet , rue de la Loi, 10, Limoges.
Gauthier , imp. de la Navette, Limoges.	Paffe , rue Saint-Etienne, 16, Saint-Etienne.
+ Girard , r. St-Maur, 184, Paris.	Potier , Châtellerault.
Ginioux , rue des Tilleuls, 4, Nîmes.	Pergay , rue de Vercingétorix, 88, Paris.
Giraud , r. du Puits, 5, Toulon.	Peyrazeix , faubourg Montmaillet, 26, Limoges.
Gondouin , rue Saint-Paul, 16, Limoges.	Pouch , à la mairie, Tulle.
Hummel , faub. Boucherie, 9, Limoges.	Poujol , rue du Petit-Tour, 5, Limoges.
Houry , r. de la Pointe-d'Ivry, 8, Paris.	Pouret , rue Soretas, 4, Limoges.
← Keüfer , r. de Savoie, 20, Paris.	Pradal , passage Vaucouleurs, 4, Paris.
Lachaud , chemin Eucombe-Vineuse, 8, Limoges.	Py , rue Réclusane, 63, Toulouse.
Labouchaix , faub. d'Angoulême, 17, Limoges.	Racaud , route de Toulouse, 3, Limoges.
Lavaud , rue Civiale, 3, Paris.	Riom , rue du Mont-Genis, 113, Paris.
Lecavelée , r. Deguerry, 8 bis, Paris.	M^{lle} Saderne , Limoges. —
Léger , route de Bordeaux, près la corderie, Angoulême.	Schneider , faubourg Manigne, 15, Limoges.
Larminier , r. de l'Exposition, 27 bis, Paris.	Treich , rue de la Fonderie, 4, Limoges.
Lhermite , rue Louis-Blanc, 71, Paris.	Thévenon , place Etienne-Pinchaud, Limoges.
Louvigny , rue des Roziers, 26, Paris.	Vailler , rue Ortolan, 12, Paris.
Majot , cité de l'Avenir, 7, Paris.	
Maniez , boulevard de la Tour-d'Auvergne, 47, Rennes.	

Nombre de Délégués : **75**

ORGANISATIONS REPRÉSENTÉES

Fédérations.....	28
Bourses.....	18
Chambres syndicales représentées directement.....	126

VII^E CONGRÈS NATIONAL CORPORATIF

DES

Chambres Syndicales, Groupes Corporatifs

Fédérations de Métiers, Unions et Bourses du Travail



PREMIÈRE SÉANCE

Lundi, 23 Septembre (matin)

Président : le citoyen TREICH.

Assesseurs : les citoyens CHABOT et CHARLOT.

Secrétaire : le citoyen LHERMITE.

Il est procédé à la nomination de la Commission de vérification des pouvoirs.

Sont désignés, pour en faire partie : les citoyens KEUFER, BESOMBES, GINIOUX, FAYARD et GIRARD.

Sur la proposition du citoyen GIRARD, le Congrès décide d'admettre la presse à assister aux séances.

Le citoyen TREICH propose l'admission des camarades syndiqués dans l'enceinte réservée. — Adopté.

Les citoyens BESOMBES, délégué de la Bourse du travail de Paris, et LHERMITE proposent que les secrétaires soient pris parmi les membres de la Fédération de Limoges et pour toute la durée du Congrès. — Adopté.

Le Délégué de la Bourse du travail de Paris ayant soulevé la question du mode de votation pour les congressistes, et après une discussion à laquelle prennent part les citoyens BESOMBES, LHERMITE, MAJOT, BREILLOUX, HOURY, FAYARD, BOULPIQUANTE, GIRARD, LÉON MARTIN, COLOMBE, PRADAL et DARÈNE, le Congrès décide que, dans les votes par appel nominal, toutes les organisations ayant acquitté leur droit d'adhésion auront voix délibérative.

Le citoyen GIRARD propose la tenue de plusieurs réunions publiques, dont le bénéfice sera réservé exclusivement aux grévistes corsetières de Limoges.

Le citoyen TREICH propose de fixer à mercredi la tenue de la première réunion publique. — Adopté.

Les citoyens DARÈNE et BESOMBES demandent que les heures des séances soient ainsi fixées : le matin, de 9 heures à midi ; le soir, de 2 à 6 heures. — Adopté.

Le citoyen LHERMITE propose l'inscription en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance la nomination des Commissions d'études des rapports. — Adopté.

Le Secrétaire,

G. LHERMITE.

DEUXIÈME SÉANCE

Lundi, 23 Septembre (soir)

Président : CALVIGNAC.

Assesseurs : M^{lle} SADERNE, corsetière ; GIRAUD, de Toulon.

Le citoyen CALVIGNAC prend la parole et s'exprime en ces termes :

CITOYENNES, CITOYENS,

Je vous apporte le salut fraternel des ouvriers de Carmaux qui voulaient bien envoyer un délégué, mais qui en ont été empêchés par les manœuvres de l'infâme Rességuier.

Applaudissements.

Le citoyen HUMMEL, de Limoges, propose l'ordre du jour suivant :

Les délégués au Congrès national corporatif des Syndicats, réunis salle des Conférences, le 23 septembre 1895,

Considérant que le directeur de la compagnie des verriers de Carmaux, en chassant les ouvriers Pelletier et Baudot, qui avaient mérité la confiance et l'estime de leurs camarades de labeur a violé sans scrupule les droits imprescriptibles du suffrage universel et l'indépendance de ces hardis champions du Prolétariat français ;

Considérant que le sieur Rességuier, capitaliste éhonté, n'a pas craint, devant l'indignation des verriers, de fermer ses usines en livrant ces malheureux au chômage forcé, violant ainsi la loi qui poursuit ceux qui portent atteinte à la liberté du travail, laquelle ne frappe aujourd'hui que les travailleurs ;

Protestent énergiquement contre les agissements du gouvernement qui donne à cette loi deux poids et deux mesures en

absolvant les capitalistes et en condamnant les ouvriers coupables du même délit ;

Vouent à l'indignation publique le complice du gouvernement, l'infâme Rességuier ;

Envoient leurs fraternels souhaits de victoire à leurs frères de Carmaux et promettent leur concours dévoué à l'œuvre de solidarité et de justice entreprise par la France entière.

*Le Secrétaire délégué du Syndicat des
Cordonniers de Limoges,*

HUMMEL.

Le citoyen DURAND, délégué d'Angers, propose de faire une collecte parmi les congressistes pour les ouvriers de Carmaux.

Le citoyen BEAUPÉRIN propose que la quête soit faite pour tous les grévistes de France.

Le citoyen DURAND appuie cette proposition.

Le citoyen BIENNER, de Paris, soutient la même proposition.

Le citoyen CALVIGNAC demande que les orateurs donnent leurs noms au président quand ils voudront prendre la parole.

Le citoyen DARÈNE propose de travailler au programme du Congrès, ce qui lui semble préférable que de discuter les questions de sentiments à propos de grèves, et l'incident est clos.

Un délégué fait une proposition concernant les organisations participant au Congrès et touchant la question du droit de vote pour les Bourses du travail.

Le citoyen BESOMBES, délégué de la Bourse du travail de Paris, répond que toutes les organisations ont voix délibérative dans toutes les discussions.

Le citoyen COLOMBE appuie la proposition du délégué de la Bourse du travail de Paris, réclame que toutes les organisations puissent discuter librement leur mandat et demande qu'on repousse la proposition ci-dessus.

La proposition, mise aux voix, est adoptée.

Le citoyen EHERMITE donne lecture du procès-verbal de la séance du matin, qui est adopté sans discussion.

Le citoyen CAROL proteste contre la presse de Limoges, qui dénature tous les faits qui se passent au Congrès.

Le citoyen BESOMBES donne lecture du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, qui conclut à l'adoption de 75 mandats, et où la Commission pro-

pose que tout mandat, pour être valable, soit signé par deux membres du syndicat représenté. — Adopté.

Une discussion s'engage sur les mandats contestés.

L'adhésion morale de la Bourse indépendante de Bordeaux est acceptée.

Celle de la Bourse du travail de Lyon, contenant une critique du Congrès de Limoges, est refusée.

Le citoyen LÉGER demande à ce que l'on ne sorte pas du programme du Congrès.

Les membres du Congrès réclament la formation des commissions.

Le citoyen BERNARD voudrait qu'il soit fait un tirage au sort pour la répartition.

Le citoyen KEUFER propose au Congrès d'ouvrir la discussion générale sur la 1^{re} question à l'ordre du jour (plan d'organisation ouvrière), la plus importante de l'ordre du jour.

Il fait ressortir tout l'intérêt qui s'attache à cette question. Les idées qui seront développées au cours de la discussion générale permettront à la Commission qui sera nommée de s'inspirer des intentions des délégués. De cette manière, le travail de la Commission sera simplifié et il sera permis au Congrès de travailler plus activement.

Si l'on nomme la Commission avant la discussion générale, on s'exposera à des pertes de temps et la discussion générale aura lieu après au préjudice de l'œuvre que nous voulons organiser.

Cette proposition est repoussée.

Le citoyen CAROL propose que l'on procède par appel nominal pour former les Commission.

Le citoyen DALLE demande à ce qu'on fixe le nombre des délégués par Commission.

Le citoyen BIENNER réclame que le nombre des membres soit illimité.

Plusieurs propositions sont faites : celle de BERNARD, concernant le tirage au sort ; une du citoyen DALLE réclamant, pour l'article 1^{er}, quinze membres ; l'article 2, sept membres ; l'article 3, sept membres ; l'article 4, sept membres ; l'article 5, onze membres ; l'article 6, sept membres ; l'article 7, sept membres ; l'article 8, quinze membres.

La proposition limitée au point de vue du nombre est adoptée.

Le citoyen BESOMBES, délégué de la Bourse du travail de Paris, demande que, pour la 1^{re} question, le nombre des membres soit fixé à neuf et pour les autres à sept.

Le citoyen PERGAY demande la nomination des Commissions par appel nominal.

Le citoyen ALLEMANE dit que l'on doit procéder à la nomination des membres par acclamation.

Le citoyen DALLE propose de porter à 15 membres la Commission de la première question. — Accepté.

1^{re} Question. — ALLEMANE, KEUFER, TREICH, LHERMITE, DEVILLE, MALAURIE, BERNARD, DARÈNE, BOISSON, BRAUN, MAJOT, DALLE, HOURY, LOUVIGNY, MARTIN, COIGNARD, RIOM, LECAVELEE, VAILLER.

2^o Question. — MANIEZ, LÉGER, BIENNER, PAILLER, BERNARD, COLOMBE, ALLEMANE.

3^o Question. — BEAUPÉRIN, LARMINIER, BARRY, BOULPIQUANTE, PERGAY, THÉVENON, BERNARD, GINIUX.

4^o Question. — GONDOUIN, BERNARD, LARMINIER, TREICH, COLOMBE, BESOMBES, CHARLOT.

5^o Question. — BOULPIQUANTE, CHABOT, FLEURY, BRIATTE, HUMMEL, DALLE, BREILLOUX, LÉGER, TREICH, DURAND, MARCILLE, MANIEZ, PAFTE, RIOM, BERNARD.

6^o Question. — HUMMEL, BERNARD, GIRARD, KEUFER, LHERMITE, RIOM.

7^o Question. — GAUTHIER, FABRE, GONDOUIN, RACAUD, PAFTE, GINIUX, GIRARD, POURET, BERNARD, PEYRAZEIX, RIOM.

8^o Question. — DUMAZAUD, PRADAL, RACAUD, MILLIARD, LÉGER, BRIATTE, M^{lle} COUPEAU, BERNARD, GAUTHIER, DESCHAMPS, MARCILLE, DURAND, FRÉMONT, BIENNER, M^{me} BARRY, M^{lle} SADERNE, RIOM, CAZAJUS, CLÉMENT, POUCH.

La 8^o et la 9^o question fusionnent ensemble.

Le citoyen MAJOT demande que la discussion commence sur le plan général du Congrès.

Le citoyen PERGAY propose que les délégués du Congrès désignés pour discuter et présenter un rapport sur les différentes questions à l'ordre du jour décident de se réunir immédiatement, afin : 1^o de désigner le jour et l'heure de leur réunion ; 2^o de nommer le rapporteur.

Le citoyen PERGAY fait une deuxième proposition ainsi conçue :

Le délégué des cochers de fiacre de Paris propose :

1^o Qu'aucun orateur ne garde la parole plus de 7 minutes ;

2^o Qu'aucun orateur ne puisse prendre la parole plus de deux fois sur le même sujet ;

3^o Que toutes les propositions faites par les délégués soient présentées par écrit :

Le Délégué,

A. PERGAY.

Le Délégué de la Bourse du travail de Paris se rallie à cette proposition, qui est adoptée.

Le citoyen GIRARD, communique la note suivante :

Paris, le 19 septembre 1895.

CITOYENS CAMARADES,

Le Comité électoral et de vigilance des conseillers prud'hommes ouvriers du Conseil des métaux et industries diverses du département de la Seine composé des délégués des Chambres syndicales et des conseillers prud'hommes ouvriers du dit Conseil, dans sa séance du 19 septembre 1895, a décidé d'envoyer son salut fraternel aux camarades réunis au Congrès de Limoges pour prendre des décisions pour préparer l'avènement de la République du travail contre la rapacité capitaliste.

Le Secrétaire et par ordre :

CH. GIRARD, ouvrier mécanicien.

85, rue du Temple.

Une demande est faite par les citoyens GIRARD et BRAUN, ainsi conçue :

Je demande que les noms et adresses des délégués au VII^e Congrès de Limoges soient insérés dans le compte rendu du Congrès, comme on l'a fait au Congrès de Nantes.

Approuvé : GIRARD, BRAUN.

Adopté.

Une lettre de remerciements des employés de chemins de fer de France et des colonies est ainsi conçue :

Au nom de la Chambre syndicale nationale des ouvriers et employés des chemins de fer de France et des colonies, je tiens à remercier les membres fédérés des Métiers similaires, Chambres syndicales et Groupes corporatifs qui ont répondu à ses différents appels tant pour protester contre l'infâme loi Trarieux que contre l'attentat de l'affameur Ressayeur et contre la liberté politique des travailleurs verriers de Carmaux.

Grâce à ces élans de solidarité spontanés, Trarieux a reculé et Ressayeur a dû en rabattre de sa morgue hautaine.

Le Délégué,

G. LHERMITE.

La séance est levée à 5 heures 1/2, puis le Congrès se forme en réunion de Commission.

Les Secrétaires de séance,

LÉON PEYRAZEIX, J. FABRE.



TROISIÈME SÉANCE

Mardi 24 Septembre (matin)

La séance est ouverte à 9 heures 1/2.

Le citoyen DEVILLE, nommé président, refuse la présidence.

Il est maintenu président et procède à la remise de la correspondance.

Le citoyen HUMMEL est excusé.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance de la veille.

Le citoyen LOUVIGNY fait remarquer que le procès-verbal est muet sur ce qu'il a dit hier relativement à la Fédération des Bourses du travail qui ne devait pas prendre part aux délibérations du Congrès ; il demande l'insertion de son observation au procès-verbal.

Le citoyen BERNARD est l'auteur de la proposition pour le tirage au sort des membres de la Commission ; il tient à dire que si son nom figure sur les listes des huit Commissions c'est en signe de protestation.

Le PRÉSIDENT donne la parole au citoyen COLOMBE, secrétaire adjoint du Conseil national ouvrier, délégué de la Fédération des Bourses, pour lire son rapport du Comité national ouvrier.

Le citoyen GIRARD défend le Comité de la grève générale ; il dit qu'il a toujours fait son devoir et qu'il a toujours été en correspondance directe avec le Conseil national ouvrier, duquel il n'a jamais rien reçu.

Le citoyen LHERMITE dit qu'il y a un malentendu regrettable et ajoute que beaucoup d'organisations ont adhéré au Congrès de Nantes et que très peu ont versé leur cotisation, de façon qu'on a laissé des dettes au Conseil national.

Le citoyen COLOMBE demande la nomination d'une Commission de trois ou cinq membres pour vérifier les comptes et la correspondance du Conseil national. Il demande aussi qu'elle soit chargée de faire un rapport au Congrès.

Le citoyen LHERMITE propose que ce soit la 1^{re} Commission qui soit chargée de faire ce travail.

Cette proposition est adoptée.

Après la lecture du rapport du citoyen COLOMBE, sur le Conseil national ouvrier, KEUFER vient critiquer la conduite des organisations qui se sont prononcées, au

Congrès de Nantes, en faveur du Conseil national, et qui ont ensuite négligé de remplir les devoirs qu'entraînait leur vote.

Il est facile de créer des organismes nouveaux ; mais il est plus difficile de remplir les obligations qui en résultent.

S'il y a un blâme à adresser, ce n'est pas au Conseil national, mais aux organisations qui ont négligé de faire leur devoir. Une telle manière d'agir jette le discrédit sur les corporations ouvrières, elles ne sont pas prises au sérieux.

Le citoyen ALLEMANE soutient les dires de Keüfer.

Le citoyen COLOMBE insiste pour que la Commission de contrôle soit nommée, afin que le Congrès approuve sa conduite et celle de ses amis de Nantes.

Le Congrès maintient sa première décision.

La parole est ensuite donnée au rapporteur de la Commission de vérification des pouvoirs.

Ses conclusions sont adoptées.

Le citoyen LHERMITE demande l'impression de la liste des délégués avec leurs noms et adresses, ainsi que ceux des organisations qu'ils représentent. — Adopté.

Le citoyen BOISSON demande la nomenclature des organisations représentées avec le nombre de leurs adhérents inscrits, et cela pour la propagande.

Le citoyen LOUVIGNY désire savoir le nombre exact de syndiqués représentés, pour éviter les critiques de la presse.

Le PRÉSIDENT propose de mettre sur le bureau une feuille où chaque délégué inscrira les organisations qu'il représente et le nombre d'adhérents à chaque organisation. — Adopté.

Le citoyen COLOMBE indique comment on a procédé à Nantes et dit que la Commission d'organisation peut se charger de cela.

La clôture après les orateurs inscrits est prononcée, sur la demande du citoyen PERGAY.

Le citoyen BESOMBES trouve illogique qu'on mette 1,662 organisations représentées quand il n'y en a effectivement que 500 ; il y a des syndicats représentés plusieurs fois soit par des Bourses ou des Fédérations et même directement. Il demande, pour éviter les critiques de la presse, qu'on dise la vérité.

Le citoyen PERGAY dit que certains syndicats ont intérêt à cacher le nombre de leurs adhérents et déclare qu'il ne dira jamais combien ils sont dans le sien.

Le Congrès décide que les délégués donneront les indications demandées.

Le PRÉSIDENT invite les Commissions à déposer leurs rapports. Il donne la parole au citoyen PERGAY, lequel lit le rapport suivant sur la création des Caisses de retraites :

CITOYENS,

Votre Commission ne veut pas vous présenter un plaidoyer en faveur des retraites ouvrières. Depuis longtemps, la question a été traitée par tous les partis politiques. Les plus grands économistes, dans leurs travaux, ont prouvé qu'à cause de la marche rapide de la transformation économique causée par le perfectionnement du machinisme, il fallait désobstruer le marché du travail des non-valeurs, qui ne causent pas seulement l'abaissement des salaires, mais sont aussi un danger pour une société où la machine engloutit la plus grande partie de la jeunesse de l'homme pour le rejeter lorsque ses forces faiblissent.

A une époque où l'on emploie le protectionnisme comme étant le grand remède aux souffrances des populations rurales, ce qui ne fait qu'aggraver la situation du travailleur des villes, on ne saurait en demeurer là.

La seule protection efficace serait de permettre à ceux qui ne peuvent plus, étant donné leur âge, soutenir la lutte pour l'existence, par une dotation prélevée sur le produit dont ils ont été les créateurs, d'aller vivre dans ces campagnes pour lesquelles ce serait un rapport précieux. De même que les travailleurs des champs, au lieu d'aller augmenter le nombre de ceux qui n'ont plus d'autre ressource que l'hospice, pourraient rester dans leur élément naturel.

Cette question n'intéresse pas seulement les amis de l'humanité ni ceux qui, après une longue vie de dur labeur, n'ont d'autre récompense que la misère.

Elle intéresse également ceux qui sont privilégiés par l'état de choses existant, mais à qui la prévoyance, frappés qu'ils sont par l'obligation d'une transformation, fait faire des concessions à des idées plus justes dans l'intérêt de leur situation.

Cependant, s'il y a accord général sur le principe même des pensions, il n'en est pas de même sur l'application.

CITOYENS,

La Commission déclare au préalable que, demandant l'abolition du régime capitaliste que nous subissons, elle est absolument opposée à tout ce qui pourrait y avoir trait directement ou indirectement.

Considérant que tout ouvrier ou employé des deux sexes a droit à ce que l'Etat lui assure une retraite lui permettant de subvenir à tous ses besoins dès l'instant où il lui devient impossible de travailler ou lorsqu'il arrive à avoir fourni 25 années de travail et qu'il a atteint 50 ans d'âge, émet le vœu suivant :

Qu'une retraite soit servie obligatoirement par l'Etat à tous les ouvriers et employés des deux sexes ayant 50 ans d'âge ou 25 ans de service ; toutefois, la retraite deviendra obligatoire vis-à-vis de l'ouvrier qui se trouvera dans l'incapacité de travailler par suite d'infirmités.

Cette retraite devra toujours être basée sur les frais minimum d'existence.

Quel que soit le mode fiscal adopté le Congrès est d'avis qu'aucune retenue ne soit faite sur le salaire de l'ouvrier pour l'organisation du service de la retraite.

Le Rapporteur,

A. PERGAY.

Le citoyen d'HAGUE n'est pas d'avis de se baser sur les réductions budgétaires; il ne s'inquiète pas de savoir si on doit changer le budget : on ne doit pas entrer dans ces détails.

Nous devons indiquer au Gouvernement ce que nous désirons et c'est à lui de chercher les voies et moyens de nous les procurer. Il demande qu'on adopte des conclusions fermes indiquant qu'aux invalides du travail, aux vieillards et aux enfants on doit fournir une retraite.

Le citoyen LOUVIGNY est d'avis contraire : ceux qui bénéficient du travail doivent en supporter les charges. Il demande que les retraites soient fournies par les exploiters avec garantie de l'Etat et que les frais soient à la charge du capital; il réclame la suppression des salariants et du salariat et un minimum de 1,500 francs pour les vieillards, avec la garantie de l'Etat.

Le citoyen GONDOUN demande que, pour faciliter le travail des rapporteurs des diverses Commissions, les délégués soient invités à déposer sur le bureau les appréciations de leurs mandataires sur chacune des questions à porter à l'ordre du jour du Congrès.

Le citoyen BOULPIQUANTE dit que le but de la Commission n'a pas été de vouloir imposer la suppression des traitements qui sont signalés dans le rapport; elle avait pour but de faire remarquer certains points où il serait possible de pouvoir se procurer des ressources.

Le citoyen MAJOT donne des explications sur son mandat et lit le rapport suivant :

Depuis près d'un demi-siècle, la question de création de Caisses de retraites pour la vieillesse et les invalides du travail est posée devant les pouvoirs publics et revient continuellement à l'examen des Congrès ouvriers *économiques et politiques*.

Chaque fois que la discussion en faveur de cette idée s'est produite au sein du Parlement, les promoteurs se sont toujours heurté aux difficultés de l'équilibre des budgets.

Si les budgets augmentent sans cesse; si nous constatons annuellement la création de nouveaux impôts sans qu'un centime ne soit distrait pour une Caisse de retraites de la vieillesse,

nous sommes dans l'obligation de déclarer, en toute franchise, que cette question n'a été et n'est encore actuellement qu'un dérivatif habilement employé par nos adversaires de la classe bourgeoise pour conquérir le pouvoir et s'enrichir au détriment de la nation.

Voici un simple aperçu (en chiffres ronds) du budget de 1895 :

Le budget pour l'année 1895 s'élève à la somme respectable de.....		3.420.000.000
Pour la guerre.....	636.000.000	} 2.437.000.000
Pour la marine.....	270.000.000	
Pour les intérêts de la dette publique.....	1.221.000.000	
Pour les pensions civiles et militaires.....	250.000.000	
Pour le budget des cultes...	60.000.000	
RESTE.....		983.000.000

pour faire face aux rouages administratifs de toutes sortes.

Ce petit exposé, éclatant dans sa brièveté, prouve surabondamment que le prolétariat n'a rien à attendre de la société actuelle et qu'il doit, par tous les moyens, conquérir son émancipation, qui ne sera véritable et sérieusement assurée qu'avec l'anéantissement complet de la bourgeoisie.

De la Révolution, seule, naîtra le bonheur pour tous; croire encore aujourd'hui à la possibilité d'améliorations quelconques en faveur des déshérités par la conquête des pouvoirs publics est vouloir faire acte de faiblesse et d'indécision.

Tout jusqu'à ce jour démontre que nous n'avons rien à attendre du parlementarisme, rouage à jamais nuisible qui doit disparaître avec le régime capitaliste.

Ne perdons donc pas notre temps à discuter et à élaborer des projets qui ne sont bons qu'à retarder l'heure de la bataille décisive.

Le travail qui est tout, puisque de lui provient la richesse nationale acquise et de qui dépend la richesse à acquérir, doit seul exister dans la société future.

La suppression de la propriété individuelle doit être la première réforme à apporter au lendemain de la Révolution, pour permettre d'instaurer la société communiste dans laquelle chacun donnant selon ses forces recevra selon ses besoins.

C'est alors, mais alors seulement, que les enfants, les vieillards et les invalides du travail auront la subsistance nécessaire pour assurer leur existence.

Le citoyen COLOMBE dépose une motion d'ordre. Il proteste contre les délégués qui n'ont pas déposé leurs rapports aux Commissions compétentes et dit qu'ils ne doivent pas les lire en séance.

Le citoyen BOISSON ne voudrait pas que les patrons soient chargés des Caisses de retraites et il approuve les conclusions de la Commission. Il dit qu'il a fait une proposition dans ce sens qui a été déposée à l'Hôtel de Ville de Paris.

Le citoyen LARMINIER appuie les dires de Boisson.

Le citoyen PERGAY critique les deux orateurs qui ne sont pas de l'avis de la Commission. Il cite le cas des ouvriers qui travaillent huit ou quinze jours dans chaque maison et qui ne pourraient pas avoir de retraite. S'il la demande au bout de quinze ans de travail et cinquante ans d'âge, c'est pour ceux dont le métier est extrêmement épuisant, comme celui des verriers, qui, tout jeunes encore, sont des invalides du travail. Il conclut en disant que l'Etat doit une retraite aux travailleurs.

Les citoyens LHERMITE et TREICH soutiennent la proposition de la Commission.

Le citoyen ALLEMANE montre la différence qui existe entre la suppression du capital, sa prise de possession et son emploi par tous et pour tous.

Le citoyen MARTIN, des Céramistes de Paris, n'a aucune confiance dans l'organisation des Caisses de retraites avec le système actuel; il dit qu'on ne les aura que par la transformation de la Société.

Le Congrès doit dire qu'il faut que le gouvernement peut et doit créer des Caisses de retraites. Il appuie Allemane dans sa définition du capital et combat Louvigny. Il lui démontre qu'il n'est pas tout à fait en contradiction avec la Commission et lui fait comprendre que l'Etat, avec sa proposition, entre pour sa part contributive dans les Caisses de retraites; il faut, dit-il, que le Congrès décide qu'il est nécessaire que l'Etat garantisse les Caisses de retraites et démontre que les petits patrons occupant deux ou trois ouvriers, qu'ils changent tous les huit ou quinze jours, ne payeraient rien pour ces retraites; il n'y aurait que les ouvriers travaillant dans les grands établissements d'une manière stable qui en profiteraient.

En résumé, dit-il, le Congrès doit décider que l'Etat créera des Caisses de retraites avec les frais inscrits sur le budget, après 25 ans de travail et sans limite d'âge; il approuve la Commission et les chiffres cités par elle.

Le citoyen COLOMBE combat les conclusions de la Commission. Il dit que l'Etat ne peut pas créer les Caisses de retraites et il considère plutôt le projet comme un but de réclame auprès de la classe ouvrière.

Le citoyen PERGAY, délégué de la Chambre syndicale des cochers de fiacre, demande la retraite après 25 ans de travail et sans limite d'âge.

L'Etat, dit-il, n'accordera rien, mais on peut toujours émettre un vœu et il demande le vote des deux moyens en présence.

Le citoyen LHERMITE dépose un amendement.

Le citoyen KEUFER, en prenant la parole, demande la

permission d'exprimer librement sa manière de voir sur la création d'une Caisse de retraites.

Il faut envisager cette question, dit-il, à un double aspect : sous une organisation collectiviste de la société, et sous une organisation individualiste ou actuelle.

Si l'on se place au point de vue collectiviste, en supposant que la propriété et le salariat aient disparu, il est facile alors de concevoir la répartition commune des capitaux, du produit de la société. Mais, aussi beau que soit ce rêve, il faut bien avouer que nous sommes loin de le réaliser, si jamais on le réalise. Pour son compte, il n'y croit pas.

Mais en attendant, et si l'on se place au point de vue de l'organisation actuelle de la Société, basée sur la propriété individuelle, il faut bien reconnaître que si l'Etat organise une Caisse de retraites, les ressources en seront fournies par les contribuables.

Il faudra des sommes énormes pour alimenter cette Caisse, et les contribuables qui devront les fournir reporteront sur les produits à vendre, sur leurs frais généraux, les contributions qu'il auront à payer pour cette Caisse de retraites, lorsqu'ils ne majoreront pas au delà des charges à subir. En fait, ce qui sera donné aux ouvriers par la Caisse des retraites leur sera retiré par l'élévation des choses nécessaires à la vie.

Il en sera de même si l'on exige des patrons de verser directement une part des frais de la Caisse de retraites; ils voudront récupérer ces frais soit sur le salaire, soit sur le prix des produits.

Quant à retenir des cotisations hebdomadaires sur le salaire des ouvriers, cela paraît bien difficile, le salaire étant à peine suffisant pour vivre.

Il semble, en examinant sérieusement la question, que c'est aux patrons exclusivement qu'il appartient de payer les retraites à leurs vieux ouvriers; mais aujourd'hui on se contente de leur donner des médailles. Et puis généralement le patron, lorsque l'ouvrier est vieux, a changé, et le nouveau se refusera à accorder une pension à l'ouvrier qui a contribué à enrichir le prédécesseur. Il y a pis encore, les habitudes industrielles d'instabilité, ne permettent plus guère aux ouvriers de rester dans une même maison.

Il n'est pas non plus sans intérêt de citer les conséquences de la création de Caisses de retraites dans les établissements industriels : les ouvriers qui travaillent dans ces maisons, dans ces usines, perdent leur indépendance; de plus, comme ils se croient à l'abri de toute éventualité et garantis contre tout souci du lendemain,

ils se désintéressent des questions sociales, ne se reconnaissent aucun devoir de solidarité, laissent les ouvriers des autres industries livrés à leur propre sort. (*Approbation générale*).

Les résultats obtenus en Allemagne par les Caisses de retraites officielles ne sont pas si merveilleux pour que l'on soit tenté de suivre cet exemple. Ainsi, à soixante-dix ans, les associés reçoivent 60 à 70 centimes par jour ! Et pour cette somme on est enrégimenté et des frais énormes sont absorbés par le fonctionnarisme.

En résumé, Keufer déclare qu'il est plus pratique de poursuivre l'organisation ouvrière en vue d'obtenir une amélioration des salaires. Par ce moyen, les travailleurs pourraient suffire dignement à leurs charges sociales et conserver les vieillards dans leurs familles, où ils sont à leur place, plutôt que dans un hospice, où ils vivent avec le pain et le gîte, sans affection, sans soins. Il faut lutter énergiquement contre cette tendance égoïste qui consiste à rejeter le vieillard de la famille, où est cependant sa place naturelle et où il trouvera les soins dévoués auxquels il a droit. (*Applaudissements*.)

L'intervention de l'Etat s'explique pour ceux qui sont sans famille ; autrement son intervention sera inefficace.

Si l'on crée une Caisse de retraites, ce sera une mesure expérimentale vouée à l'avortement.

Le citoyen DALLE n'est pas de l'avis de Keufer. On doit examiner les faits : il y a une question pendante, tous les ouvriers demandent une retraite ; il faut trouver les moyens de la leur donner, soit même par une taxe spéciale de un milliard, il faut concilier les divers moyens en présence ; il combat la taxe d'assurance, qui n'est pas pratique à cause de l'insuffisance des salaires, il dit que l'Etat gouvernemental, appuyé sur l'Etat capitaliste, doit en fournir les moyens directement par une main-mise sur les grandes organisations ; les compagnies d'assurances devraient être au service de l'Etat. Il propose de mettre le Gouvernement en demeure d'établir ce que nous demandons ; il dépose une proposition qui sera confondue avec celle du rapporteur.

Le citoyen PERGAY propose que, vu l'heure avancée, la discussion soit close après les orateurs inscrits.

Le citoyen LOUVIGNY dit qu'il a commis une erreur ou qu'il s'est mal expliqué ; il propose donc que les employeurs fournissent les moyens de faire fonctionner la Caisse des retraites après 25 ans de travail.

Le citoyen CALVIGNAC, le dernier des orateurs inscrits, représente les mineurs de l'Aveyron et du Tarn. Il explique que les Caisses de retraites fonctionnent chez les travailleurs de la mine. Elles sont insuffisantes, mais c'est un commencement, tous les mineurs feront leur possible pour que tous les travailleurs aient les mêmes avantages.

L'ouvrier, dit-il, ne peut pas arriver au but futur sans passer par des transitions. Tant qu'il croupit dans la misère, il ne cherche pas à s'élever. Les moyens proposés lui importent peu, il soutient que le Parlement doit créer des Caisses de retraites et chercher les moyens de les alimenter.

Il démontre, à l'appui de sa thèse, que les 200 ou 250 francs de retraites ne suffisent plus aux mineurs.

Henri IV lui-même était bien plus libéral, puisqu'il avait prescrit qu'un trentième des bénéfices serait affectés aux soins à donner aux blessés de la mine.

S'inspirant de cette idée, le groupe socialiste de la Chambre a déposé un projet de loi pour améliorer les retraites ouvrières des mineurs, auquel nous nous rallions en demandant que ces retraites soient acquises au bout de 25 ans de travail, sans conditions d'âge.

Plusieurs amendements sont votés et déposés sur le bureau, pour être envoyés à la Commission.

Le citoyen COLOMBE dépose la proposition suivante, qui est repoussée :

Au nom des organisations que je représente, je déclare que nous n'avons pas à étudier les moyens budgétaires pour arriver à créer des caisses de retraites, mesure qui a été préconisée par M. Constans et dont nous avons constaté l'impossibilité matérielle.

Pour ces raisons, et comme conclusion, je demande que le Congrès décide que les infirmes, vieillards, veuves et orphelins soient à la charge de la commune.

Cette proposition entraîne le rejet des conclusions de la Commission et tout autre, réglementant le chiffre à accorder aux caisses de retraites.

*Le délégué de Nantes, Béziers et des
colons de la Loire-Inférieure,*

D. COLOMBE.

L'appel nominal, décidé par le Congrès, servira pour voter les conclusions de la Commission.

Le Président fait remarquer qu'il est midi moins le quart et la séance est levée.

Les Secrétaires de séance,

J.-F. BREILLOUX, LACHAUD.

QUATRIEME SÉANCE

Mardi 24 Septembre (soir)

La séance est ouverte à 2 heures 30.

Président : le citoyen CAROL, de Toulouse.

Assesseurs : les citoyens RIOM, de Paris, et RACAUD, de Limoges.

Sur la proposition du PRÉSIDENT, l'Assemblée adopte de faire l'appel nominal à l'ouverture de chaque séance du Congrès.

Le procès-verbal de la précédente séance n'étant pas terminé, la lecture en est renvoyée à la fin de la séance.

Le Délégué de la Bourse du travail de Paris annonce la présence du citoyen Anthelme, délégué d'Alger.

Le PRÉSIDENT, au nom des congressistes, souhaite la bienvenue au délégué d'Alger; il l'assure des sentiments de fraternité qui animent les délégués venus de tous les points de la France et salue en lui les travailleurs algériens, qui n'ont pas hésité un seul instant à s'imposer de lourds sacrifices pour se faire représenter au Congrès de Limoges, des travaux duquel sortira, il en est convaincu, l'unification du prolétariat français.

Le citoyen ANTHELME remercie en termes émus les congressistes de la chaleureuse réception qui lui est faite.

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de la 3^e Commission.

Le citoyen PERGAY, rapporteur de la 3^e Commission, déclare que le citoyen Dalle retire l'amendement qu'il avait présenté à la séance du matin sur le rapport et qu'il se rallie aux conclusions de la Commission.

Le citoyen BESOMBES, avant la lecture, demande qu'il soit procédé à l'appel nominal sur les conclusions de la 3^e Commission.

Le citoyen ALLEMANE appuie cette proposition, qui est adoptée.

Le Congrès ajourne l'audition des rapports pour permettre aux secrétaires de se procurer les listes d'appel.

Le citoyen LÉGER, rapporteur de la 2^e question, donne lecture de son rapport.

Il invite le Congrès à faire une propagande active et continue en préconisant la création de syndicats agri-

coles qui, fédérés ensemble, faciliteraient l'exploitation d'une grande étendue de terrain et l'écoulement de leurs produits à des maisons du peuple et sociétés ouvrières de consommation.

Le citoyen ALLEMANE est chaud partisan d'une grande propagande pour la création de syndicats, de fédérations et même de Congrès agricoles, mais il ne se dissimule pas la difficulté d'arriver à ce résultat et préconise l'étude approfondie de cette question aride.

Il cite les Congrès internationaux de Breslau et du Hanovre, qui ont laissé dans leurs délibérations une large part de discussion à l'agriculture; il voudrait que, dans les Congrès ultérieurs, il en soit de même, mais ne croit pas à l'efficacité d'un Congrès exclusivement agricole; car, dit-il, l'élément ouvrier industriel est nécessaire pour l'apprentissage des ouvriers agricoles. Il conclut à une propagande énergiquement suivie, ayant pour but le groupement des agrariens en associations de production, ce qui leur permettrait de lutter contre la concurrence des provinces américaines, qui exportent en France des blés valant 15 francs le sac, lorsque nos agriculteurs, en le vendant 22 francs, peuvent à peine vivre avec le bénéfice réalisé.

Le PRÉSIDENT interrompt le cours de la discussion pour donner lecture à l'Assemblée d'un télégramme expédié par la Bourse du travail de Villeneuve-sur-Lot, confirmant le mandat de représentation de cette organisation au citoyen Peyrazeix, de Limoges.

Reprenant la discussion générale, le citoyen LÉGER, rapporteur, regrette qu'Allemane n'ait pas déposé un rapport, ce qui lui aurait permis d'y insérer les renseignements développés par ce dernier à la tribune.

Le citoyen BESOMBES, délégué de la Bourse du travail de Paris, est partisan d'un Congrès agricole spécial. Il croit que, si peu nombreux que soient les adhérents, il en résulterait une solution au profit des terriens, qui, au point de vue technique, s'entendraient mieux pour l'extention de la formation des syndicats agricoles. Mais ne pourraient assister à ce congrès que des agriculteurs n'occupant des aides que par intermittence et en seraient exclus les fermiers occupant des ouvriers à titre définitif.

Le citoyen GMIROUX, délégué de la Bourse du travail de Nîmes, déclare qu'il n'y a pas de syndicats agraires faisant partie de l'organisation qu'il représente et il appuie la création d'un Congrès uniquement agricole, étant convaincu qu'une solution effective émanerait de ce rapprochement des terriens, leur permettant

d'élaborer un cahier des revendications des travailleurs des champs, ces derniers étant seuls aptes à discuter et à comprendre les améliorations à apporter à leur situation et concluent demandant aux commissaires de la 1^{re} question d'instituer dans le plan général d'organisation une Commission spécialement affectée à la propagande agricole.

Le citoyen RIOM, de Paris, demande la fusion de l'élément industriel et agricole dans un Congrès. Il estime qu'en laissant une large part à la question agraire dans la constitution de l'ordre du jour cela aurait pour conséquence d'attirer un nombre plus considérable de nos camarades des champs et de renverser la barrière qui semble exister entre les ouvriers de l'industrie et ceux de l'agriculture.

Le citoyen TREICH, de Limoges, au nom de la Fédération de Limoges, déclare qu'une propagande effective a été faite dans le département de la Haute-Vienne et cite particulièrement le syndicat des Feuillardiens de Saint-Yrieix qui, par sa constitution, due à la Fédération du Centre, a obtenu une augmentation de 25 centimes par jour.

Le citoyen COLOMBE, de Nantes, dit que, dans la Fédération départementale de la Loire-Inférieure, il existe des syndicats agricoles qui entretiennent d'excellents rapports avec les syndicats industriels. Ce résultat a été obtenu par la propagande incessante faite par cette Fédération. Il n'est pas partisan d'un Congrès spécialement agricole, qui laisserait subsister une démarcation entre les deux catégories de travailleurs et appuie la constitution d'un Congrès mi-industriel, mi-agricole.

Le citoyen BOISSON, de Paris, préconise l'institution d'un Congrès spécial agricole organisé par le Conseil national ouvrier pour resserrer les liens de fraternité et propager l'idée émancipatrice dont sont animés les travailleurs des villes.

Le citoyen MANIEZ, de Rennes, considérant qu'un Congrès exclusivement agricole ne réunirait pas le nombre nécessaire d'adhérents pour faire un travail utile, demande que les ouvriers de l'industrie propagent l'idée du groupement parmi nos camarades des campagnes et il est certain que, par cette façon d'opérer, on arrivera à obtenir des travailleurs agraires un nombre plus considérable de représentants aux Congrès nationaux annuels.

Le citoyen BIENNER, de Paris, rappelle que les institutions syndicales industrielles n'ont atteint l'importance qu'elles ont acquise à l'heure actuelle que par

une propagande incessante ; il doit être dépensé une même ardeur pour la constitution des groupements ruraux.

Le PRÉSIDENT ayant reçu plusieurs demandes de clôture sur la discussion générale du rapport de la 2^e Commission, demande l'ajournement du vote des conclusions de ce rapport, afin de permettre au citoyen Léger, rapporteur, de s'inspirer des divers vœux présentés par les membres du Congrès et de le modifier dans le sens des observations qui ont été faites. Ce rapport devra être présenté à la séance suivante. — Adopté.

La clôture de la discussion sur la 2^e question est mise aux voix et adoptée.

La Président donne la parole au citoyen PERGAY, qui donne lecture du rapport de la 3^e Commission.

Ce rapport ne soulevant aucune objection, le Président, selon la décision prise par l'Assemblée au début de la séance, veut faire procéder au vote par appel nominal des conclusions de la 3^e Commission, mais l'Assemblée en décide autrement et le rapport est adopté à l'unanimité par un vote à mains levées.

Le PRÉSIDENT demande si d'autres Commissions sont en mesure de présenter leurs rapports.

Le citoyen MARCILLE, d'Angers, demande que les 5^e et 8^e Commissions fusionnent ensemble, car les commissaires de la 5^e font presque exclusivement partie de la 8^e. Il ne croit pas que cela puisse soulever de contestations, car les deux questions sont liées l'une à l'autre.

Cette proposition est adoptée, avec la restriction qu'il sera élaboré deux rapports distincts.

Le citoyen ANTHELME, d'Alger, sur sa demande, est désigné comme commissaire de la 8^e question.

Le citoyen PERGAY, de Paris, propose de lever la séance pour permettre aux Commissions de se réunir, afin d'avancer leurs travaux et assurer au Congrès une discussion suivie et continue.

Le PRÉSIDENT met aux voix cette proposition, qui est adoptée.

La séance est levée à 5 heures 45.

Les Secrétaires de Séance,

L. GONDOUIN, DESCHAMPS.

CINQUIÈME SÉANCE

Mercredi 25 Septembre (matin)

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence du citoyen BESOMBES, délégué de la Bourse du travail de Paris.

Les citoyens MAZEREAU, délégués de Dijon et DURAND, délégué de la Bourse du travail d'Angers, assesseurs ; les citoyens GAUTHIER (Léonard) et GAUTHIER (Aubin), délégués de la Céramique de la Fédération de Limoges, secrétaires.

Afin de leur permettre de terminer leurs travaux, le citoyen BRIATTE demande que la matinée soit réservée aux Commissions.

Le citoyen CAROL serait d'avis que les Commissions activent leurs travaux, mais il dit aussi qu'il est urgent que le Congrès achève les délibérations d'hier.

Le Délégué des travailleurs municipaux est d'avis que la séance du Congrès continue et il demande que lecture soit faite des travaux effectués dans la Commission de la 4^e question.

Le Président consulte l'Assemblée pour savoir si la 1^{re} Commission doit assister à la séance. — Accepté.

Le Président donne la parole au Secrétaire pour la lecture du procès-verbal de la veille.

Le PRÉSIDENT demande à l'Assemblée si quelqu'un demande la parole au sujet du procès-verbal de la veille.

Le citoyen LOUVIGNY prend la parole et dit qu'il a été commis une erreur sur son nom.

Le citoyen PERGAY demande que toutes les rectifications soient déposées par écrit sur le bureau. — Adopté.

Le Président, après rectifications faites sur la séance d'hier, fait voter l'acceptation du procès-verbal de la dite séance. — Adopté.

Le citoyen PERGAY dit que les délégués de la 1^{re} commission sont venus de très loin pour s'occuper exclusivement de cette question et demande à ce que les membres de la dite Commission se remettent immédiatement à leurs travaux, qui sont fort peu avancés.

Le citoyen DALLE demande à ce que l'on donne lecture du travail de la 2^e Commission et qu'après on passe au vote pour la continuation de la séance.

Le PRÉSIDENT demande que les Commissions fixent à peu près la date de clôture de leurs travaux.

Le citoyen MARTIN appuie la proposition du citoyen Pergay, proposition expliquée plus haut.

Le citoyen LHERMITE appuie la proposition du Président.

Le PRÉSIDENT demande la clôture de la discussion.— Adopté.

Le citoyen ALLEMANE dit que la 1^{re} Commission, sans avoir achevé ses travaux, en a tracé à peu près les grandes lignes et il ajoute qu'à son avis elle pourra, ce soir, en donner lecture au Congrès.

Le citoyen BRIATTE propose que la 1^{re} Commission entende, avant de terminer ses travaux, la lecture du rapport de la 2^e Commission.

Le citoyen FABEROT demande de laisser toute latitude nécessaire à la 1^{re} Commission pour terminer ses travaux, mais il dit que le Congrès a le droit de lui fixer une date pour déposer son rapport.

Le Président donne lecture d'une lettre dans laquelle un citoyen syndiqué de Limoges demande à ce que le Congrès change ses heures de séances, c'est-à-dire commence la séance de l'après-midi le soir à 8 heures, afin que les ouvriers de Limoges puissent y assister et de laisser l'après-midi aux Commissions. (Cette demande est repoussée).

Le PRÉSIDENT demande la priorité pour la proposition Pergay.

Le citoyen CALVIGNAC rappelle la décision votée par le Congrès sur la 2^e question.

Le Président donne la parole au rapporteur de la question agricole, qui donne lecture du rapport fait par la Commission.

S'il appartient aux Congrès ouvriers de s'occuper d'une façon sérieuse de la situation des travailleurs des campagnes, ne serait-ce que par esprit de solidarité, un autre sentiment les pousse, le sentiment des propres intérêts des ouvriers des villes intimement liés à ceux de leurs camarades des champs.

Que nous nous plaçons sur le terrain électoral, sur celui de la grève générale, ou bien sur celui de la Révolution, il y a là un élément qui n'est pas à dédaigner, tant s'en faut, et par le nombre et le rôle qu'il joue dans la production des premiers objets de consommation.

D'autre part, l'émigration incessante du paysan dans nos villes influe sur nos salaires d'une façon regrettable, force nous est donc de traiter la question agricole.

Si nous examinons la situation du paysan, qu'il s'agisse des domestiques, des fermiers, des métayers ou même des petits propriétaires, il nous faut bien reconnaître qu'en général elle est bien inférieure à la notre. Nous ne pouvons donc les blâmer de venir nous faire concurrence à la ville, mais nous avons le droit et le devoir de leur ouvrir les yeux et de nous en faire des

alliés dans la conquête de nos droits communs. Les domestiques sont mal nourris, mal payés, les fermiers payent toujours une location trop élevée, car ils ne sont pas sûrs de récolter ce qu'ils ont semé, ayant à compter avec les gelées, la grêle, les trop grandes chaleurs, etc., et même lorsqu'ils récoltent, ils ne peuvent pas toujours vendre un prix suffisamment rémunérateur. Les métayers, qui sont obligés d'abandonner une grande partie de leurs produits à des gens n'ayant ni de près, ni de loin, mis la main à la pâte, subsistent à peine dans les bonnes années.

Les petits propriétaires sont obligés de grever leurs propriétés dans les mauvaises années, et une fois dans l'engrenage, ayant à subir les exigences énormes des usuriers, ils ne tardent pas à être acculés à l'expropriation.

Enfin, fait honteux, il est permis aux propriétaires, non seulement de faire saisir les fruits de la récolte, c'est-à-dire, le produit du travail de toute une famille pendant une année, mais encore de faire saisir les instruments aratoires, c'est-à-dire le gagne pain. De plus, la terre devient la propriété des parasites actuels ; le douzième seulement du territoire, soit quatre millions d'hectares sont la propriété de ceux qui la cultivent ; à ce sujet je vous rappellerai les dernières statistiques : les terres n'appartenant pas à ceux qui les mettent en culture, représentent une superficie de 44 millions d'hectares, tandis que celles appartenant à ceux qui les cultivent pour leur propre compte ne représentent que 4 millions d'hectares, soit seulement un 12^m du territoire. La petite culture comprend 4,700,000 exploitations, cultivant 12,450,000 hectares ; la moyenne culture comprend 747,000 propriétaires, possédant environ 13 millions d'hectares ; enfin, la grande culture comprend 142,000 propriétaires, possédant plus de 22 millions d'hectares, c'est-à-dire à peu près la moitié du sol de la France, dans ses parties les plus fertiles, de telle sorte que la moyenne pour chaque exploitation s'établit ainsi par tête : pour la petite culture, 2 hectares 60 ares ; pour la moyenne culture, 17 hectares 40 ares ; pour la grande culture, 155 hectares.

Eh bien ! citoyens, dans notre propagande d'organisation ouvrière, nous ne devons pas oublier les travailleurs des campagnes. Nous devons les amener à reconnaître avec nous que ce qui fait leur mal, c'est l'organisation capitaliste qui les écrase d'impôts et ne leur donne rien en échange. Les lois faites en faveur de l'agriculture ne profitent qu'aux gros propriétaires au préjudice de ceux qui travaillent le sol.

Nous devons les amener à secouer le joug qui les oppresse, à se grouper dans les syndicats agricoles, en dehors des gros propriétaires, leurs plus grands ennemis économiques, à se lier tous ensemble : domestiques, fermiers, métayers et petits propriétaires, sur le terrain politique et économique. Il n'auront alors qu'à vouloir pour faire entrer dans chacun de leurs conseils municipaux des citoyens disposés à améliorer leur condition en attendant que la transformation de la société fasse cesser toutes les inquiétudes dont ils se plaignent avec juste raison.

Il y aurait à demander aussi, citoyens, la création de Prud'hommes agricoles ; nous ne pouvons que demander au Congrès de renouveler ce vœu, voté l'an dernier par le Congrès de Nantes.

Votre Commission s'inspirant des nombreuses idées émises pendant la discussion de la 2^e question, vous propose donc :

1^o Que toutes les organisations représentées s'engagent à faire une active propagande pour la création de syndicats agricoles ;

2^o La création de prud'hommes agricoles, proposition renouvelée par le Syndicat des Vignerons de la Loire-Inférieure, projet déposé et voté par les précédents Congrès ;

3^o De voter la proposition des citoyens Allemane et Colombe, tendant à organiser un Congrès agricole, qui se tiendra l'avant-veille du grand Congrès corporatif. *Le Conseil National ouvrier* sera chargé d'étudier les moyens d'arriver à cette organisation ;

4^o Encourager les petits fermiers à réunir leurs petites propriétés pour pouvoir les cultiver avec les moyens mis à leur disposition par la science ;

5^o Laisser la liberté aux organisations syndicales agricoles de s'organiser aux mieux de leurs intérêts ;

6^o Le Congrès invite les Syndicats agricoles d'ouvriers et de petits propriétaires à affermer et à exploiter collectivement de grandes étendues permettant d'employer les progrès du machinisme agricole puis d'encourager la formation de petites associations, en dressant — par les soins du Syndicat — le cadastre des biens des syndiqués, de façon à rassurer les contractants de projets d'association qui, mécontents, pourront reconstituer la part de terre leur appartenant par le rétablissement des limites primitives.

Le Rapporteur de la Commission,

J. LÉGER.

Le Président met aux voix les conclusions du rapporteur de la 2^e Commission. — Adopté.

Le citoyen RACAUD dit que la 8^e Commission déposera son rapport ce soir.

Le citoyen GIRARD propose que l'on forme un Bureau pour la réunion publique de ce soir.

Le citoyen DARÈNE propose que les membres chargés de l'organisation de la réunion de ce soir soient exclusivement pris parmi les délégués de Limoges même.

Le citoyen FABEROT fait par écrit la proposition suivante, qui est adoptée :

La 1^{re} Commission devra déposer son rapport ce soir ; si elle ne l'a pas déposé dans la séance de jeudi matin, le Congrès ouvrira la discussion générale.

P. FABEROT.

Le Président demande des noms pour compléter la 4^e Commission. Les noms donnés sont ceux des citoyens COLOMBE, POURET, LACHAUD et PAFPE

La Commission décide que le vœu émis par la Bourse du travail de Montpellier, soit renvoyé à la huitième Commission.

La séance est levée.

SIXIÈME SÉANCE

Mercredi 25 Septembre (soir)

Président : le citoyen ANTHELME, d'Alger; assesseurs : le citoyen Px et la citoyenne BARRY.

Le citoyen RACAUD est excusé.

Le citoyen GAUTHIER (Aubin), propose une motion d'ordre dans laquelle il demande que les Secrétaires des séances soient placés ensemble; étant obligés d'écouter les orateurs, les vœux et les motions qui sont exposés, ils ne peuvent tout relater, d'où de nombreuses omissions dans les procès-verbaux.

Le Congrès dit qu'il n'y a aucun empêchement à ce que les Secrétaires soient placés ensemble.

Le Président donne la parole au Secrétaire pour la lecture du procès-verbal.

Ce dernier répond que le procès-verbal n'étant pas terminé, il en sera donné lecture à la séance du lendemain matin.

Le citoyen FABEROT propose que les Commissions se réunissent pour présenter leurs rapports et, s'il est besoin, que l'on suspende la séance de l'après-midi.

Le citoyen CALVIGNAC, de Carmaux, dit qu'un camarade de la 8^e Commission a annoncé ce matin que le rapport était prêt, mais ce camarade est absent.

Le citoyen MARTIN dit que les membres du Congrès qui font partie des Commissions font leur possible pour activer leurs travaux.

Le citoyen CALVIGNAC dit que s'il n'y a pas de rapports prêts, il faut lever la séance.

Le citoyen DURAND dit que l'on avait décidé ce matin qu'il soit tenu séance ce soir; il n'admet pas que l'on intervertisse les rôles. Il propose que l'on ne demande pas de rapports à la 4^e Commission.

La clôture est demandée.

Le citoyen PEYRAZEIX propose une motion d'ordre; mais, dit-il, il faut du sang-froid, car la tâche du Président est difficile.

Le citoyen CALVIGNAC dit que la 8^e Commission est prête; d'autre part, les camarades de la 4^e Commission ont terminé leur travail, mais le rapport n'est pas encore établi.

Le citoyen PEYRAZEIX trouve que l'on fait des questions de partis; il demande que les Commissions se

réunissent immédiatement et qu'elles soient prêtes pour demain matin.

Le citoyen CALVIGNAC propose une motion d'ordre concluant à lever la séance jusqu'à 4 heures pour permettre aux différentes Commissions de présenter leurs rapports.

Le citoyen DEVILLE est de l'avis du citoyen Peyrazeix.

Le citoyen LECAVELÉE regrette l'ingérence du Secrétaire, qui trouble la séance.

Le citoyen VAILLER propose que, s'il y a des Commissions qui ont du travail prêt, on continue à travailler, ou, sinon, que l'on lève la séance.

Le citoyen CHARLOT propose la clôture, qui est repoussée.

Le citoyen PY ne comprend pas que les délégués fassent si peu de travail; il les invite à continuer la séance, à être un peu plus calmes et à faire un travail suivi, sinon le bureau se verra obligé de se retirer.

Le citoyen CAROL propose que les Commissions se retirent pour délibérer et que les autres membres restent et continuent la séance.

Le citoyen BESOMBES, délégué de la Bourse du travail de Paris, propose que la décision prise par la 1^{re} Commission soit discutée de suite.

Le citoyen CHARLOT dit qu'il n'y a de rapports ni d'une Commission ni de l'autre, et propose que la 1^{re} Commission dépose son rapport demain matin. Il demande que toutes les Commissions qui n'ont pu déposer leurs rapports se réunissent de suite et que l'on lève la séance.

Le citoyen LÉGER est de l'avis du citoyen Charlot.

Le citoyen FABEROT propose que le Congrès lève la séance, afin que les Commissions puissent présenter leurs rapports demain matin et que, au cas où elles n'auraient pu terminer leur travail, l'on passe à la discussion.

Le citoyen GIRARD dit qu'il est venu sans esprit de parti et ajoute qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas plus d'entente qu'il en existe. Il fait la proposition suivante :

Vu l'absence des rapporteurs au Congrès, ce dernier décide que toutes les Commissions présentent au plus tard demain matin leurs rapports, afin que le Congrès puisse statuer.

Le citoyen GIRARD ajoute que, quoique les Commissions n'aient pas achevé leurs travaux, il a à prendre la parole sur la grève générale.

Le PRÉSIDENT dit qu'il a reçu une vingtaine de propo-

sitions demandant de remettre la séance à demain et il les met aux voix. — Adopté.

Le citoyen CALVIGNAC propose que les séances aient lieu, à l'avenir, de 10 heures à midi et de 3 à 6 heures.

— Repoussé.

La séance est levée à 4 heures 10.

Les Secrétaires de séance,

A. SCHNEIDER, BERNARD.

SEPTIÈME SÉANCE

Jeudi 23 Septembre (matin)

La séance est ouverte à 9 heures 3/4, sous la présidence du citoyen PERGAY, des cochers de Paris, ayant pour assesseurs les citoyens MILLIARD, de Vierzon, et FLEURY, de Tours.

Sur la proposition du Président, la séance est suspendue cinq minutes, afin de permettre aux membres de la 1^{re} Commission d'assister à la séance.

Reprise de la séance à 10 heures.

Le Secrétaire de la séance du 24 septembre (soir) donne lecture du procès-verbal.

A la suite de cette lecture, le citoyen RIOM demande la parole pour rectification à ce procès-verbal.

Il est procédé au vote sur le procès-verbal du 24 septembre (soir). — Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de la séance du 25 septembre (matin) donne lecture du procès-verbal.

Le citoyen LOUVIGNY demande la parole pour rectification à ce procès-verbal, et explique qu'il a demandé au Congrès qu'il veuille bien laisser retirer les membres de la 1^{re} Commission afin d'activer leurs travaux.

Il est procédé au vote sur le procès-verbal du 25 septembre (matin). — Adopté à l'unanimité.

Le Président invite les congressistes à jouir de leur droit de vote.

Le citoyen GIRARD demande si le rapporteur de la 6^e Commission est nommé et si la Commission s'est réunie.

Le Congrès décide que la 6^e Commission active ses travaux et nomme son rapporteur.

Le Président invite le rapporteur de la 8^e Commission à déposer son rapport.

Le Secrétaire de la séance du 25 septembre (soir) donne lecture du procès-verbal.

Le citoyen LHERMITE demande à débarrasser les procès-verbaux des questions n'intéressant pas le Congrès.

Le citoyen MAJOT appuie la proposition Lhermite.

Le citoyen CALVIGNAC demande la parole pour rectification au procès-verbal, il explique que ce n'est pas aux Commissions, mais bien au Congrès auquel il a demandé de siéger.

Le délégué de la Bourse du travail de Paris demande à ce qu'il soit procédé à un vote sur les suppressions à faire aux procès-verbaux.

Le citoyen HOUURY appuie la proposition du délégué de la Bourse de travail de Paris.

Il est procédé au vote sur la proposition Lhermite. — Adoptée à l'unanimité moins une voix.

On procède au vote sur le procès-verbal de la séance du 25 septembre (soir). — Adopté à l'unanimité.

Le Président invite les rapporteurs à déposer leurs rapports.

Le Rapporteur de la 1^{re} Commission, avant de donner lecture de son rapport, rend hommage aux camarades de la Commission, en raison des questions multiples contenues dans le programme, auxquelles tous ont pris part d'une façon active; il donne lecture des vœux des diverses corporations au Congrès et termine ainsi :

Les membres de la 1^{re} Commission reconnaissent la nécessité de se grouper en un seul faisceau, et désirent surtout que du Congrès sorte une organisation constituant toutes les forces prolétariennes.

Il donne ensuite lecture des propositions de la Commission.

Le Délégué de la Bourse du travail de Paris demande comment la Commission entend percevoir les cotisations.

Le Rapporteur demande à ce qu'il soit discuté sur l'ensemble du projet.

Le citoyen CALVIGNAC demande à ce que le rapport soit imprimé et distribué à chaque congressiste avant la discussion.

Le Délégué de la Bourse du travail de Paris appuie la proposition Calvignac, mais demande néanmoins la discussion par article.

Le Président met la proposition Calvignac aux voix. — Adoptée à l'unanimité.

Le citoyen COLOMBE donne lecture de son rapport sur le Conseil national ouvrier.

Voici ce rapport :

Nous n'abuserons pas du temps précieux qui vous est si nécessaire pour étudier les questions soumises à l'ordre du jour du Congrès de Limoges, en venant rappeler ici dans quelles conditions fut créé au Congrès de Nantes, *le Conseil national ouvrier*.

Le Congrès après cinq jours de discussions ardues abordait la question des *attributions des différentes organisations existantes* et, sans vouloir toucher à l'autonomie d'aucune d'elles, dans un rapport déposé par le citoyen Raymond de Dijon, adoptait la création de cette nouvelle institution avec des attributions bien définies :

- 1° Statistique du travail et de ses conditions en France ;
- 2° Intervention dans les grèves ;
- 3° Initiative pour la constitution des Fédérations nationales de métiers ;
- 4° Organisation, chaque année, d'un grand Congrès national corporatif ouvrier, réunissant l'ensemble du prolétariat français.

Cette décision répondait au vœu de tous et suivant elle, *le Conseil national ouvrier* devait se composer de délégués représentant toutes les Fédérations existantes, ainsi que *le Comité d'organisation de la grève générale*.

La besogne était tracée : Nantes appuyé par les Fédérations devait faire le reste !

Qu'arriva-t-il alors ?

La Fédération nationale des syndicats, qui avait toujours mis des entraves à l'organisation du Congrès de Nantes et dont les représentants au dit Congrès avaient soulevés les incidents que vous connaissez tous, criaient partout à qui voulait les entendre que nous voulions le suicide de leur Fédération. Nous ne pûmes répondre efficacement qu'en publiant le rapport de notre camarade Raymond dans le Bulletin officiel de la Bourse du travail de Nantes et en l'adressant à toutes les grandes organisations.

La Fédération des Bourses du travail et le Comité de la grève générale furent les premiers à répondre, puis vinrent ensuite les Fédérations de la Métallurgie, du Bâtiment et des Chemins de fer.

Des lettres pressantes furent adressées aux organisations suivantes : Fédérations des travailleurs du livre, des Mineurs, des Tabacs, des Employés de commerce, des Chapeliers, des Lithographes, des Mouleurs, des Tailleurs d'habits, des Boulangers.

Nombre d'entre elles restèrent sans réponse.

Les travailleurs du livre, par l'intermédiaire du citoyen Keufer, nous répondaient que leur Comité central ne pouvaient prendre de décision à ce sujet et que seul leur Congrès qui aurait lieu cette année à Marseille, nous répondrait efficacement.

Le citoyen Rondet, secrétaire de la Fédération des mineurs, dans une réponse adressée à nous, le 9 avril, à l'issue du Congrès de Lens, nous déclarait que leur délégué n'ayant pu assister au Congrès de Nantes et n'étant pas au courant des

résolutions prises, leur Fédération s'abstiendrait jusqu'au Congrès de Limoges où elle avait décidé de se faire représenter par le citoyen Lamendin.

D'autres organisations répondirent évasivement.

Malgré que le résultat attendu ne fût pas atteint, les délégués dûment mandatés se mirent à l'œuvre, mais contrairement au vœu du Congrès qui avait fixé la date du 1^{er} novembre 1894, date où chaque organisation devait avoir désigné ses délégués, ce ne fut que le 21 janvier 1895, que le *Conseil national ouvrier*, se réunit officiellement pour la première fois.

Se pénétrant de la tâche qui leur incombait, les délégués des organisations adhérentes, battirent le rappel « inutilement, il faut le dire » et comme premier travail, lancèrent une circulaire en faveur des Tisseurs de Roanne, en grève contre l'exploitation capitaliste.

Cet appel, en partie, fut entendu.

Deux mois après, le prolétariat français se préparait à la manifestation du 1^{er} mai.

Le Conseil national ne restait pas en arrière et, par une circulaire adressée à tous les travailleurs de France, il les engageait à montrer par une manifestation grandiose que l'heure approchait où le travailleur au lieu d'être l'esclave du capital qui l'exploite et qu'il a créé au prix de tant d'efforts et de souffrances, serait enfin un homme libre produisant pour un et pour tous.

Arriva le moment où il fallut s'occuper de l'organisation du Congrès, qui nous réunit aujourd'hui.

Diverses organisations, telles que le Comité d'organisation de la grève générale et la Fédération des Bourses firent des observations et satisfaction leur fut donnée en mettant l'article 7 à l'ordre du jour, ainsi qu'au syndicat des cuirs et Peaux de Lyon, en y mettant l'article 6.

D'autres réclamations nous sont également parvenues, notamment celle de la Typographie parisienne au sujet de l'article 6, proposé par la Commission d'organisation et que le Conseil national ne crut pas devoir éliminer de l'ordre du jour, afin de laisser toute latitude au Congrès de se prononcer sur cette question.

Avant d'aller plus loin, nous devons rendre justice à la commission d'organisation du Congrès de Limoges, qui ne s'est jamais départie de l'esprit de discipline qui doit régner dans nos organisations et qui, toujours, a été en bons rapports avec le Conseil national.

C'est tout nous direz-vous ?

C'est là le travail du Conseil national ?

Nous attendions mieux !

Nous aussi !

A qui incombent les responsabilités du manque d'énergie, de volonté, de propagande nécessaires au fonctionnement du Conseil national, tel qu'il avait été compris par le Congrès de Nantes.

Ce n'est pas à nous de répondre, et pourtant aucun d'entre vous ne saurait nier que sans argent on ne peut rien faire.

Quelles ont été les ressources du Conseil national ?

Quatre-vingt-cinq centimes perçues par un excédent d'écot,

aucune organisation n'ayant versé un centime de cotisations et pourtant à diverses reprises ces cotisations ont été annoncées.

Rappeler les correspondances échangées serait chose inutile, puisqu'aucune somme n'a été versée (néanmoins, elles sont à la disposition des camarades qui désireraient en prendre connaissance).

Et pourtant il a fallu faire les premiers frais d'achat de livres, de procès-verbaux, copie de lettres, têtes de lettres, etc. et pas une seule organisation n'a envoyée son obole.

En outre, le Conseil national se trouve en partie désorganisé par le départ de plusieurs de ses membres, deux délégués de la Fédération des Bourses quittèrent Nantes par manque de travail; le délégué des chemins de fer, notre vaillant camarade Maillet, secrétaire de la section de Nantes, fut envoyé en disgrâce, par mesure disciplinaire, pour avoir assisté au Congrès de Paris, au mois d'avril dernier, les délégués du Comité de la grève générale se désintéressèrent du rôle important et de la tâche qui leur incombaient.

Vous conviendrez, camarades, que dans cette situation, sans soutien, sans argent, il nous était impossible de faire plus.

Les divers documents et correspondances du Conseil national sont à la disposition du Congrès et nous désirerions qu'une Commission fut nommée aujourd'hui pour contrôler sa gestion.

En terminant, nous devons vous dire que le compte du Conseil national se chiffre de la façon suivante :

Dû au citoyen Le Biboul, ancien secrétaire, pour frais de correspondance, achat de fournitures, livres, etc.....	17	fr. »
Dû à M. Morin, imprimeur, pour frais d'impression, de circulaires, têtes de lettres, etc.....	16	50
Avances faites par la Bourse du travail de Nantes.	12	»
Dû au citoyen Colombe, secrétaire, pour frais de correspondances.....	2	15
TOTAL.....	47	65

Nous osons espérer que les représentants des organisations adhérentes sauront faire leur devoir en leur rappelant qu'ils doivent réparer cette lacune en envoyant leurs cotisations qui, sont dues à partir du 1^{er} janvier dernier et dont le supplément sera versé entre les mains du nouveau Conseil national, qui va siéger cette année à Limoges.

Pénétré également d'un esprit de solidarité, le Conseil national ne saurait non plus laisser passer le Congrès sans lui rappeler les nombreuses dépenses occasionnées pour celui de Nantes où une propagande effrénée fut nécessaire, les organisations compaient sur la vente du compte rendu officiel pour sortir de l'impasse où ils étaient acculés; malheureusement, le résultat ne fut pas atteint et aujourd'hui encore une somme de plus de 200 francs est resté due à l'imprimeur.

Un millier de brochures sont restées invendues, nous comptons sur les délégués au Congrès pour en faciliter l'écoulement.

Un dernier mot pour finir, et qui fera l'objet d'un vœu de la part du Conseil national.

Afin d'activer et de faciliter la marche de cette organisation

nouvelle, nous désirerions que les délégués au Congrès aient le mandat de choisir eux-mêmes le représentant de leur organisation respective.

Voilà, citoyens, le travail du Conseil national ouvrier, depuis l'année dernière ; il fait des vœux pour que le prochain Conseil, qui va siéger à Limoges, soit plus prospère et que le Congrès qui nous réunit aujourd'hui soit une étape de plus franchie en vue de l'affranchissement du prolétariat.

COLOMBE,

Délégué de la Fédération des Bourses du travail.

M. TULÈVE,

Délégué de la Fédération nationale des ouvriers
métallurgistes de France.

TIMPLÉ,

Délégué de la Fédération nationale du bâtiment.

Le Rapporteur de la 8^e Commission donne lecture de son rapport, sur les vœux envoyés au 7^e Congrès.

Le citoyen HENRI MARTIN donne des explications en faveur du vœu que la Céramique de Paris a déposé sur la prud'homie et maintient le vœu que les conseillers prud'hommes ne soient plus élus que pour 3 ans et ne soient pas rééligibles.

Le citoyen LHERMITE combat les explications du citoyen Martin, craignant que les nouveaux conseillers prud'hommes patrons, qui, eux, ne changent pas leur organisation, soient, par conséquent, plus à même de connaître les divers rouages de la prud'homie.

Le citoyen BESOMBES, délégué de la Bourse du travail de Paris, appuie le vœu du citoyen Martin, craignant la corruption patronale.

Le citoyen TREICH combat le projet du citoyen Martin. L'organisation de Paris, dit-il, est toute différente de celle de Limoges.

A Paris, les affaires du bâtiment ne sont jugées que par des conseillers du bâtiment, la métallurgie par des conseillers de cette partie, etc., tandis qu'en province un conseiller doit juger indistinctement toutes les affaires qui se présentent devant lui, et, malgré toute l'intelligence dont il puisse être doué, il lui faut au moins deux ou trois années pour se mettre au courant des us et coutumes de chaque corporation sans compter qu'il faut qu'il apprenne une partie de la jurisprudence française.

Si donc vous décidez que les conseillers ne soient élus que pour trois ans et ne soient pas rééligibles, qu'arrivera-t-il ? Il arrivera qu'il n'y aura que des conseillers ouvriers complètement inexpérimentés

devant des ouvriers patrons beaucoup plus instruits qu'eux, qui auront plusieurs années de mandat et qui, par conséquent, ne seront pas en peine de tromper les ouvriers.

Le citoyen KEUFER combat la proposition du citoyen Martin; il ne croit pas qu'il serait raisonnable d'exiger qu'à l'expiration du mandat du conseiller prud'homme ce fonctionnaire soit choisi dans une autre profession. Pour les industries peu importantes, la chose est acceptable; mais, pour les métiers où les ouvriers sont nombreux et les contestations fréquentes, il ne serait pas juste de leur retirer leur mandataire.

Il y a aussi des objections à faire contre la réduction de la durée du mandat. Il ne suffit pas de rendre un jugement, il faut surtout acquérir les connaissances professionnelles, se familiariser avec les us et coutumes d'une industrie, des salaires; cette expérience ne s'acquiert pas en un jour, et c'est justement au moment où l'on possède un conseiller capable de rendre des services que l'on veut s'en débarrasser, sous prétexte de certains principes démocratiques, principes funestes qui répandent partout la suspicion envers ceux qui sont appelés à remplir un mandat quelconque et qui ont une si désastreuse influence sur le milieu ouvrier et découragent tant de citoyens.

Un autre inconvénient du système préconisé par le citoyen Martin, c'est de faire naître des appétits et de fréquentes rivalités capables de diviser davantage encore les travailleurs.

Le citoyen MARTIN réfute les arguments du citoyen Keufer, prétextant que cette proposition créerait une aristocratie ouvrière; il se défend de suspicion envers les conseillers prud'hommes et est convaincu que la masse des travailleurs ont les aptitudes nécessaires pour remplir les fonctions de conseiller prud'homme.

Le citoyen BESOMBES, délégué de la Bourse du travail de Paris, appuie la proposition du citoyen Martin et maintient que les nouveaux conseillers prud'hommes auront, d'une façon générale, les aptitudes nécessaires pour remplir ces fonctions en les étudiant, tout en étant assuré des bons services rendus par les anciens conseillers prud'hommes.

Le citoyen TREICH trouve que les orateurs précédents n'ont pas apporté d'arguments nouveaux; il donne des explications sur le fonctionnement de la prud'homie à Limoges et constate que, dans cette ville, il est souvent difficile de trouver un camarade pour occuper ces fonctions.

Le clôture, demandée après l'audition des orateurs inscrits, est adoptée.

Le citoyen HOURY combat la proposition du citoyen Martin. Il pense que les fonctions de conseiller prud'homme ne sont pas une sinécure et se déclare partisan d'une rémunération pour les conseillers, afin de leur assurer leur indépendance.

Le citoyen CALVIGNAC fait part au Congrès de la situation de parias qui est faite aux mineurs par les pouvoirs publics — les mineurs étant justiciables des juges de paix — et il demande une loi pour assimiler les mineurs à leurs frères de travail.

Le PRÉSIDENT donne lecture des différentes propositions déposées sur le bureau.

Le citoyen MARTIN insiste pour que le Congrès statue sur la proposition présentée par la Commission ou sur le vœu formulé par la céramique de Paris.

Le citoyen LHERMITE demande à ce qu'il soit procédé à un vote sur le vœu du citoyen Martin.

Le vote donne les résultats suivants :

Pour : 24 voix ; contre : 31.

Le vœu de la céramique de Paris est repoussé.

La séance est levée à midi.

Les Secrétaires de séance,

BARRY, THÉVENON.

HUITIÈME SÉANCE

Judi 26 Septembre (soir)

Président : le citoyen RIOM, des travailleurs du bâtiment de Paris.

Assesseurs : le citoyen BEAUPÉRIN, de la Bourse du travail de Reims ; LÉGER, de la Bourse du travail d'Angoulême.

Secrétaires de séance : les citoyens LARMINIER et PERGAY.

La lecture du procès-verbal est remise à la prochaine séance.

Dès le début, le citoyen LOUVIGNY lit une proposition sur la prud'homie.

Il demande aussi que les 5^e et 8^e questions soient scindées.

Le citoyen PRADAL déclare que la 8^e Commission ayant établi son rapport il est inutile que les délégués viennent lire les propositions émanant de leurs organisations; il doivent les remettre au rapporteur ou les déposer sur le bureau.

Le PRÉSIDENT demande si quelqu'un veut parler sur la prud'homie.

Le citoyen DALLE demande à la Commission un texte précis.

Le PRÉSIDENT explique que la discussion ayant été close le matin il n'y a pas à y revenir.

Le citoyen DURAND demande à ce que l'on défère aux tribunaux tous les cas de marchandage.

Le citoyen DALLE déclare qu'il faut demander au gouvernement que tous les Conseils de prud'hommes soient compétents sur toutes les affaires de travail.

Il demande donc l'extension de la prud'homie et dépose l'amendement suivant :

Extension pour toutes sommes et en dernier ressort, juridiction de prud'hommes à tous les litiges : différends nés à l'occasion du travail (salaires, marchandage, malfaçon, accidents, etc.).

Il déclare qu'il n'y a pas de loi qui empêche les prud'hommes de juger les cas de marchandage.

Le citoyen ROM s'associe aux idées du citoyen Dalle pour l'extension de la prud'homie.

Il nie que les prud'hommes soient compétents pour appliquer les décret et arrêté des 2 et 21 mars 1848 contre le marchandage. Il ne s'agit pas de demander et d'attendre une modification de la loi, mais d'agir immédiatement. Il déclare être l'auteur de la proposition tendant à « obliger les prud'hommes ouvriers à déférer tous les cas de marchandage aux parquets, à lire les textes en audience publique et à publier les infractions dans la presse. »

Le citoyen BESOMBES, délégué de la Bourse du travail de Paris, propose un amendement.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il est absolument décidé à faire discuter question par question, pour éviter de faire de mauvais travail.

Le citoyen LHERMITE demande l'application des décrets sur le marchandage.

Le rapport de la Commission sur la prud'homie est accepté.

Le citoyen BESOMBES lit une proposition.

Le citoyen PERGAY demande incidemment que le titre : « Cochers de fiacres » figure sur la liste des

corporations non comprises dans les catégories de métiers jouissant de cette jurisprudence.

Le citoyen CALVIGNAC demande lui aussi que « Mines » y figure.

Le citoyen PRADAL, rapporteur, dit que c'est déjà fait.

Le citoyen HOURY déclare que cela existe sur la proposition du Délégué de la Bourse du travail de Paris.

Le citoyen PRADAL, délégué des fondeurs en cuivre, dit que les conseillers prud'hommes des métaux s'adjoignent toujours un membre de la corporation intéressée lorsqu'ils ne sont pas aptes à juger techniquement; mais, pour avoir l'appoint légal de leur expertise, ils sont forcés d'offrir aux défenseurs les mêmes moyens de défense.

Le citoyen BESOMBES demande que les expertises, au Conseil des prud'hommes, soient faites par le conseiller à qui l'affaire a été renvoyée, qui devra s'adjoindre obligatoirement un délégué de la Chambre syndicale intéressée dans le litige.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité moins quatre voix.

Le rapport sur la prud'homie est accepté avec les modifications adoptées.

Le citoyen PRADAL demande à ce que tous les vœux soient remis à la fin du Congrès.

Le citoyen LÉGER propose la formation de colonies agricoles pénitentiaires et demande que les détenus soient employés également aux travaux que les nécessités budgétaires empêchent l'Etat d'effectuer actuellement : le reboisement des forêts ainsi que le reboisement de certaines contrées de l'Algérie.

Le citoyen CHARLOT déclare que, en demandant à ce que le prisonnier touche autant que l'ouvrier, nous soutiendrions le crime; il propose, toutefois, que le prisonnier ait le même salaire, mais que le supplément de ce qui lui est alloué soit versé à la Caisse des invalides du travail; ceci n'étant toutefois qu'un simple vœu.

Le citoyen ROM attaque cette manière de voir et considère que le mot malfaiteur ne devrait pas être prononcé ici; le malfaiteur n'est devenu malfaiteur que du fait de la société que nous subissons; il estime que nous ne pouvons établir une sélection.

Nous voulons, dit-il, que l'ouvrier des prisons touche la même somme que l'ouvrier des villes et que sa masse lui soit remise en sortant, afin qu'il puisse éviter de retomber dans la première faute.

Le citoyen PRADAL y est opposé.

Le citoyen DALLE croit que l'on confond les deux questions. Il considère qu'il n'y a qu'un moyen de régler la question du travail dans les prisons, c'est d'exiger que l'Etat ne s'adresse pas à l'industrie privée pour fournir le travail, mais bien aux industries de l'Etat; car il voit que, dans l'industrie privée, il y a toujours la question de pot-de-vin qui est derrière.

Il dépose une proposition ainsi conçue :

Interdiction du travail dans les prisons, communautés, couvents, casernes, ouvroirs, etc., pour le compte de l'industrie privée.

Une proposition complémentaire du citoyen LÉGER est repoussée.

Après quelques paroles du citoyen CALVIGNAC, le rapport, avec les amendements cités, est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la 1^{re} Commission.

Une proposition est faite de donner une réunion de 8 à 11 heures. — Cette proposition est repoussée.

Sur la demande de plusieurs membres, qui déclarent qu'il n'ont pas eu le temps de lire le projet de la 1^{re} Commission, la séance est suspendue durant cinq minutes.

A la reprise, le citoyen DALLE demande si l'on doit entamer une discussion générale sur le projet de la Commission, ou si un des délégués a d'autres projets à présenter.

Le citoyen BRIATTE demande à ce que l'on procède à la discussion article par article.

Le citoyen MAJOT est de cet avis.

Le citoyen BESOMBES, délégué de la Bourse du travail de Paris, a mandat de demander que, partout où il y a des syndicats, on fasse une grande propagande pour créer des Bourses du travail et demande au rapporteur s'il accepte cette adjonction.

Le rapporteur croit que cette proposition pourrait être mise dans les dispositions complémentaires; il demande au délégué de la Bourse du travail de Paris de voir si on ne pourrait pas faire entrer cet amendement dans un article du projet.

Le citoyen LOUVIGNY croit qu'en créant de nouvelles organisations nous compliquons l'organisation ouvrière existante. Il dit que l'on devrait créer des fédérations de corps de métiers et il rappelle qu'il a exposé sa manière de voir à la Commission, qui ne l'a pas acceptée.

Le Président donne lecture de deux propositions :

une pour voter la discussion sur le fonds (Louvigny); l'autre pour voter la discussion article par article (Major).

La clôture est prononcée sur la discussion.

La proposition du citoyen Louvigny est acceptée.

Le citoyen LOUVIGNY déclare que son syndicat propose de faire tout le possible pour créer des fédérations de métiers, d'abord par localités, puis nationalement.

Il s'agit, dit-il, de trouver le moyen de grouper les syndicats. Il préconise la Fédération nationale comme directrice du mouvement et ne voit dans les Bourses du travail que des monuments.

Nous déclarons que toute l'action corporative doit être renfermée dans les fédérations.

Le citoyen DALLE voit une grande impuissance dans le projet proposé par Louvigny à cause de l'esprit de particularisme dont sont empreintes les organisations existantes. La Commission n'a vu qu'une chose : grouper toutes les fédérations en une seule organisation.

Le citoyen BREILLOUX, délégué des typographes de Limoges et de Perpignan, expose que le projet de la Commission ne répond pas aux besoins actuels du prolétariat.

Il dit que ce que l'on doit rechercher avant tout c'est d'unifier l'édifice, de le rendre accessible à la masse des syndiqués, qui se perd dans la variété des organisations ouvrières, qu'il compare à un capharnaüm.

L'orateur trouve la Confédération proposée trop compliquée; il expose les grandes lignes d'un projet déposé par lui à la Commission, qui pourra être compris de tous les syndiqués; sa simplicité même en fera la force. Il explique comment on a procédé à Limoges, où il y a une fédération qui subsistera malgré la création de la Bourse du travail qui aura lieu prochainement.

Le citoyen BESOMBES est d'avis de se servir de ce qui existe et dit que les Bourses du travail existantes ont assez de puissance et d'action pour pouvoir devenir la tête du mouvement ouvrier.

Le citoyen TREICH n'est pas partisan de donner plus d'importance aux Bourses du travail, au moins en ce qui concerne la direction générale du parti corporatif.

Il félicite la Fédération des Bourses du travail de ce qu'elle a accompli depuis un an.

Nous devons considérer la Bourse comme un auxiliaire des syndicats, et, si nous condensions toutes les forces ouvrières dans les Bourses du travail, il s'en suivrait que le gouvernement n'aurait qu'à décréter la

fermeture générale de ces établissements pour désorganiser d'un seul coup toutes nos Associations.

Quoiqu'on en dise, les Bourses, du moins dans les villes de province de deuxième ordre, ne peuvent pas vivre sans subvention, tandis que les fédérations locales vivant par elles mêmes, ayant leur siège partout et ne l'ayant nulle part, peuvent toujours se maintenir et vivre quelle que soit la forme du gouvernement.

Il est probable qu'une Bourse du travail va être créée à Limoges et il est presque certain que les syndicats de cette ville conserveront leur fédération locale aussi forte qu'avant la création de la Bourse et ne considéreront celle-ci que comme un auxiliaire.

Nous avons rendu hommage, tout à l'heure, à la Fédération des Bourses, mais on oublie trop ce qu'a fait la Fédération nationale, qui a travaillé énormément au développement des organisations ouvrières.

Nous devrions inviter toutes les Fédérations locales et de métiers à adhérer à cette Fédération et toutes les Bourses à la Fédération des Bourses; ces deux grandes organisations devraient marcher de pair et on arriverait, de cette façon, à faire une union corporative devant laquelle rien ne pourrait résister.

Le citoyen BESOMBES, lui, n'est pas de l'avis du citoyen Treich, qui fait remarquer que dans les endroits où il n'y a qu'un syndicat on ne pourrait pas créer de Bourses; il croit que si.

Les Fédérations, dit-il, n'ont jamais fait peur au gouvernement, tandis que les Bourses, elles, l'ont fait. Il faut considérer, dans une Bourse du travail, autre chose que le monument, mais aussi l'idée qui l'a créée.

La Bourse du travail a groupé 300 syndicats; il ne croit pas que les fédérations auront assez de puissance pour en faire autant.

Si Limoges a pu grouper, sans Bourse, trente syndicats, il croit qu'avec une Bourse il en aurait groupé quarante. (Murmures.)

Il est partisan absolu d'une organisation par le principe de la Bourse du travail et dit que le projet présenté par la Commission étrangle l'idée de la Fédération des Bourses.

Le citoyen LOUVIGNY déclare que ce que le Congrès décidera sera accepté par son syndicat.

Il attaque les idées du citoyen Basombes et il constate que les Bourses du travail n'ont qu'un attrait particulier pour les syndicats. Il en revient à préconiser la fédération des corps de métiers. Il a constaté que,

dans les Bourses, il était impossible de faire de l'action particulière, mais bien de l'action générale.

Il est indispensable de réunir les industries d'abord, il ne croit pas à la puissance des Bourses. Il faut donc conserver les Bourses du travail, mais il faut parallèlement :

Les Fédérations faisant face au Patronat ; les Bourses faisant l'action générale.

Le citoyen TREICH attaque les données du citoyen Besombes. Il fait remarquer qu'à la fermeture de la Bourse du travail de Paris les syndicats ont été désunis ; il ne veut pas, sachant les Bourses sous la domination du gouvernement, augmenter leurs attributions.

Le citoyen CALVIGNAC croit que nous sommes à côté de la question. On discute, dit-il, pour savoir si ce sont les Bourses qui seront prédominantes ou si ce sont les Fédérations. Il approuve la Commission d'avoir voulu tout justement réunir ces deux éléments. Nous déclarons qu'étant dans l'impossibilité de supprimer les Bourses et les Fédérations, la Commission a bien fait de les réunir.

La clôture, mise aux voix, est adoptée.

Le citoyen MARTIN déclare qu'il invite à voter le rapport. Il dit avoir soutenu l'organisation des Bourses du travail et ajoute qu'il n'est pas complètement en désaccord avec le citoyen Louvigny ; mais il déclare que, pour lui, les Bourses ont rendu de très grands services. Il ne croit pas qu'en acceptant l'idée de la Commission nous étranglions les Bourses du travail puis il fait remarquer que dans les endroits où il n'en existait pas elles ont donné une idée nouvelle des forces ouvrières.

Il regrette que le citoyen TREICH, un socialiste, ait eu l'air de se trouver satisfait de la fermeture de la Bourse du travail.

Le citoyen TREICH proteste avec énergie contre les paroles que vient de prononcer le citoyen Martin. S'il a dit qu'à la suite de la fermeture de la Bourse du travail de Paris les syndicats avaient été désorganisés, c'était simplement pour appuyer la thèse qu'il soutenait.

Le citoyen GINIoux partage l'avis du camarade Louvigny au sujet de la Fédération ; il est d'avis de s'arranger pour supprimer la rivalité des Bourses et des Fédérations.

Le citoyen COIGNARD est d'avis que les Bourses ont plus de force que les fédérations locales au point de vue de l'union morale des syndicats.

Le citoyen BESOMBES déclare qu'il n'est pas contre le projet de la Commission. Il dit qu'il le votera, mais qu'il préférerait voir créer, non pas des unions de syndicats, mais bien des Bourses du travail.

Il a été étonné de voir qu'un adhérent ait dit que l'effet de la fermeture ne s'était pas fait sentir. Eh bien, sur 230 syndicats adhérents, 70 seulement restent; donc cela a eu une fâcheuse répercussion. Il invite le rapporteur à adjoindre un article qui inviterait les syndicats à créer des Bourses du travail partout où il n'y en a pas.

Le citoyen PAFPE est de l'avis du citoyen Besombes.

Le citoyen RIOM fait remarquer qu'il y a quelque différence entre le projet Louvigny et le projet de la Fédération nationale du bâtiment, et il présente le projet suivant :

Désignation des délégués aux Commissions exécutives des Bourses du travail par les sections locales des fédérations de métiers similaires ;

Fédération nationale des Bourses du travail ainsi constituées, formant réellement une Confédération nationale ouvrière des industries.

Par ce moyen, les Bourses du travail seront étayées sur les Fédérations de métiers et seront facilitées par un Congrès unique.

Deux grandes organisations sont en présence : les Fédérations de métiers et les Bourses du travail.

Si les Chambres syndicales ouvrières étaient fédérées similairement dans chaque localité, les Bourses du travail, fédérées comme elles le sont actuellement, formeraient une Confédération nationale. Il se renferme dans le travail de la Commission. Il croit utile que le Congrès indique que le projet de la Commission est une indication vers une organisation unique à venir.

Le citoyen PAFPE défend le projet de la Commission.

Les citoyens LOUVIGNY, BESOMBES et PAFPE se rangent à l'idée de la Fédération du bâtiment.

Le citoyen RIOM fait remarquer qu'il a retiré sa proposition à la Commission; mais, devant ces adhésions, il demande à consulter le Congrès pour savoir s'il entend discuter le rapport de la Commission ou étudier celui du bâtiment.

Le citoyen TREICH proteste de son intérêt pour les Bourses.

Le citoyen GIRARD maintient que la Fédération des Bourses doit faire partie du Conseil national; car on a vu, au Congrès des Bourses de Nîmes, l'importance de cette organisation.

La discussion générale est close. Il est décidé que l'on passera à la discussion du projet de la Commission article par article.

La proposition du citoyen LARMINIER, de faire une séance de nuit, est repoussée.

La séance est levée à 7 heures.

Les Secrétaires de séance,

LARMINIER, PERGAY.

NEUVIÈME SÉANCE

Vendredi 27 Septembre (matin)

La séance est ouverte à 9 heures 15, sous la présidence du citoyen LÉON MARTIN, des céramistes de Paris, ayant comme assesseurs les citoyens MALAURIE, de Tulle, et GAUTHIER, de Limoges.

Après refus du citoyen LHERMITE, les citoyens CAROL et BIENNER sont nommés secrétaires.

Les secrétaires des séances du 25 demandent que la lecture de leur procès-verbal soit renvoyée à la séance de l'après-midi :

Cette demande, mise aux voix, est adoptée.

Divers délégués demandent la lecture d'une proposition déposée la veille sur le bureau et signée par un grand nombre de délégués.

Le PRÉSIDENT donne lecture de cette proposition, dont suivent les considérants :

Considérant que l'affranchissement du prolétariat doit être l'œuvre du prolétariat lui-même ;

Considérant qu'il est du plus haut intérêt pour la bonne harmonie du Congrès, pour donner plus de poids à ses décisions, que les délégués fassent abstraction de leur personnalité ;

Considérant que, souvent, des propositions ne sont élaborées que dans le but de se créer de la popularité ;

Considérant que les soussignés, en faisant cette proposition, n'entendent pas décliner la responsabilité de leurs actes, mais estiment, au contraire, que faire son devoir sans gloire est bien plus méritoire que de le faire pour une petite satisfaction d'amour-propre ;

Considérant qu'une œuvre de l'importance de celle entreprise doit rester complètement en dehors des mesquines coteries

d'école ou de chapelle, et, par conséquent, doit être impersonnelle;

Par ces motifs,

Le Congrès de Limoges décide que toutes les propositions soumises à l'approbation des Congrès futurs seront faites sans signatures et les rapports porteront comme signature : la première ou la deuxième (etc.) Commission.

(*Suivent les signatures*).

Le PRÉSIDENT ouvre la discussion sur cette proposition et demande aux délégués de ne pas s'étendre sur cette question.

Y prennent part, les citoyens LHERMITE, MAJOT, etc.

Le citoyen DALLE fait remarquer qu'il n'est pas dans les attributions du Congrès de prendre de telles dispositions, que cela regarde le Conseil national de régler les dispositions des Congrès futurs.

Le citoyen GIRAUD, de Toulon, demande le renvoi de cette proposition à la fin du Congrès et que l'on passe immédiatement à la discussion, article par article, du rapport de la 1^{re} Commission.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Le citoyen MAJOT dit que les délégués étant dûment mandatés on n'a qu'à passer au vote immédiat et sans discussion.

Le citoyen CALVIGNAC demande que la discussion soit divisée en trois parties :

- 1° De l'organisation;
- 2° De la question financière;
- 3° Des attributions.

Le citoyen DALLE demande la discussion du rapport article par article.

L'Assemblée, consultée à ce sujet, décide la discussion article par article.

Il est ensuite donné lecture de l'article premier, ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. — Entre les divers syndicats et groupements professionnels de Syndicats d'ouvriers et d'employés des deux sexes existant en France et aux colonies, il est créé une organisation unitaire et collective qui prend pour titre : *Confédération générale du travail*.

Après la lecture, le citoyen MAJOT présente un amendement qui est renvoyé à l'article auquel il doit être discuté.

Le citoyen MAJOT accepte cette décision.

Le citoyen KEUFER propose que l'organisation prenne pour titre : *Confédération nationale* ou Française, au

lieu de Confédération *générale*, terme impropre qui n'est qu'une répétition de mots équivalents.

Le citoyen LOUVIGNY demande que le rapporteur fasse l'énumération des organisations syndicales qui pourront adhérer à la Confédération.

Cette demande est renvoyée à la discussion de l'article 3 des statuts des organisations syndicales admises dans ses rangs.

Le citoyen LOUVIGNY se réserve pour cette discussion.

La proposition du citoyen KEUFER est mise en discussion.

Le citoyen MAJOT estime que l'on peut s'en tenir aux dispositions du rapport, attendu que l'organisation du travail doit non seulement être nationale, mais aussi internationale.

En réponse au citoyen Majot, le citoyen KEUFER déclare qu'il ne veut pas faire une question de chauvinisme avec sa proposition, mais seulement donner au titre une forme plus correcte. Il ne suffit pas de venir crier bien fort au Congrès qu'on est internationaliste; ceux qui font moins de bruit le sont autant que ceux qui parlent bien haut à tort et à travers.

Le mot *nationale* précise bien la qualité de la Confédération, sans pour cela empêcher aucune idée d'internationalisme

Le citoyen CALVIGNAC demande que l'on vote l'article tel qu'il est formulé dans le rapport, sans modifications.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

On passe ensuite à l'article 2 :

ART. 2. — La Confédération générale du travail a exclusivement pour objet d'unir, sur le terrain économique et dans des liens d'étroite solidarité, les travailleurs en lutte pour leur émancipation intégrale.

La discussion s'engage alors sur la proposition du citoyen MAJOT, ainsi conçue :

Les éléments constituant la Confédération générale du travail devront se tenir en dehors de toutes les écoles politiques.

Le citoyen DALLE fait ressortir que, dans le rapport, ce n'est absolument que la Confédération qui doit rester en dehors de toute école politique.

Le citoyen HOURY appuie la proposition du citoyen Majot, en ce sens qu'il espère que les écoles politiques étant la cause de l'existence de deux syndicats dans la corporation, cette nouvelle forme arriverait peut-être à amener la fusion de ces deux syndicats.

Le citoyen LHERMITE demande que cette proposition soit émise comme vœu.

Le citoyen LOUVIGNY demande que les organisations syndicales soient obligées de se tenir en dehors de toute action politique et, par ce fait, il se rallie à la proposition du citoyen Majot.

Le citoyen MARTIN appuie la proposition et fait ressortir que l'accord dans le Syndicat n'est possible que par l'abnégation de toute idée politique. Il ajoute que cela serait le bien-être des organisations économiques futures.

Le citoyen GIRAUD explique que cette manière de voir est absolument la même partout et dit qu'il se rallie à la proposition suivante, déposée par le citoyen Lhermite :

Je propose que l'autonomie la plus complète soit conservée aux organisations qui voudront adhérer à la Confédération.

A propos de l'article 2 (projet de la Confédération) le citoyen KEUFER fait remarquer combien les travailleurs sont divisés par les rivalités d'écoles qui veulent dominer le mouvement. C'est à ces rivalités qu'il faut attribuer la désagrégation des organisations ouvrières. C'est ainsi que se sont formés des groupes corporatifs qui poursuivent la défense des salaires, qui font le placement, mais veulent avant tout s'occuper de politique et y amener les Syndicats. Là est le danger, et si l'on veut garder dans la nouvelle organisation ces groupes qui auront un pied dans deux camps à la fois, ce sera chasser la politique et les politiciens par la porte pour les laisser revenir par la fenêtre.

Le citoyen KEUFER conclut en demandant l'exclusion de la nouvelle organisation des groupes qui ne sont pas exclusivement professionnels et qui adhèrent à un parti politique.

Le citoyen CALVIGNAC demande que l'on envoie la discussion de cette proposition à la partie traitant des attributions.

Le citoyen HUMMEL appuie la proposition du citoyen Lhermite tendant à laisser l'autonomie la plus complète aux organisations syndicales déclarant adhérer à la Confédération.

Le citoyen GIRAUD constate que l'on fait de la mauvaise besogne et déclare s'associer à la proposition demandant l'autonomie.

Le citoyen PERGAY déclare que la discussion est suffisante et que l'on discuterait encore pendant deux heures sans rien changer aux votes, attendu que l'on

doit être mandaté, ce qui empêche d'émettre des votes d'après des opinions personnelles.

Le citoyen RIOM demande si l'on fera de cette proposition une adjonction complémentaire ou une disposition statutaire.

De plus, il proclame qu'il faut en faire une disposition statutaire, parce que sans cela, plus tard, il serait presque impossible de la faire entrer dans les statuts.

Le citoyen DALLE dit qu'il est d'accord avec le citoyen Riom, mais qu'il serait plutôt d'avis que ce soit une invitation aux syndicats à rester dans l'action économique et par cela même il voudrait que ce ne soit seulement que l'année prochaine que cette proposition devienne disposition statutaire.

Le citoyen BESOMBES, délégué de la Bourse du travail de Paris, appuie pour que ce soit une disposition statutaire et non une invitation, car des statuts s'imposent et une invitation se décline.

Une demande de clôture, mise aux voix, est adoptée.

Le citoyen RIOM fait remarquer que le rôle des Syndicats est de grouper tous les ouvriers d'une même corporation ; qu'en adhérant à une fraction politique ils ferment la porte à tous les ouvriers qui n'y adhèrent pas ; d'où la division. Quant à l'autonomie, on la perd précisément comme Syndicat en adhérant à une école politique.

Le citoyen BIENNER appuie cette dernière motion en proclamant que la Confédération ne peut accepter des groupes corporatifs, mais des Chambres syndicales, qui, elles, sont réellement composées de l'élément corporatif, ce qui est une sorte d'union puisqu'elle défend les mêmes intérêts sans distinction de couleurs.

La discussion étant close, il est demandé le vote par appel nominal.

Quelques délégués demandent le vote par acclamations.

Le citoyen BESOMBES, par motion d'ordre, demande l'appel nominal.

Avant de procéder au vote, les citoyens KEUFER et RIOM demandent à régler le vote en ce sens :

Voteront pour la proposition MAJOT ceux qui répondront oui, et non ceux qui demandent l'autonomie émanant de la proposition LHERMITE.

Sur 150 organisations représentées, 124 ont voté oui ; 14 ont voté non ; 6 se sont abstenus ; 5 absents.

La proposition du citoyen MAJOT est adoptée.

Le PRÉSIDENT donne alors lecture d'une invitation à un vin d'honneur offert aux délégués par la municipalité de Limoges.

Cette invitation étant faite pour le dimanche matin, à 10 heures, quelques délégués font remarquer qu'il sera tard, car déjà plusieurs délégués seront partis.

Un délégué propose le samedi à deux heures.

Le citoyen DALLE trouve, avec juste raison, qu'il n'est guère possible d'accepter cette invitation pour dimanche, vu le banquet suivi de bal qui doit se faire le même soir. Il demande donc, pour ne rien déranger, que cette invitation soit acceptée pour le samedi, 28 courant, à deux heures.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Le citoyen CALVIGNAC déclare, après la proclamation du vote sur la proposition du citoyen Majot, qu'au lieu de faire de l'union, nous venons de travailler dans un sens tout à fait opposé ; comme biais à ce vote, il propose une disposition additionnelle demandant que cette proposition ne soit applicable qu'aux syndicats nouvellement constitués.

Le citoyen BESOMBES, délégué de la Bourse du travail de Paris, fait remarquer que la proposition déposée est la démolition absolue du vote émis.

Le citoyen HUMMEL dit que 150 votes ont été émis et que, en réalité, il n'y a que 135 adhésions payées ; donc, le vote n'est pas légal.

L'Assemblée consultée sur la première question, vu le nombre écrasant de la majorité, proclame le vote acquis.

L'ordre du jour est demandé sur la proposition Calvignac.

Le citoyen CALVIGNAC considère que toute proposition doit être prise en considération, et que, si l'on ne pratique pas de cette façon, il se retirera.

Le citoyen MARTIN calme le citoyen Calvignac en mettant aux voix sa proposition.

Cette proposition est rejetée et l'on passe à l'ordre du jour, qui est la discussion de l'article 3.

Le citoyen DALLE donne lecture de l'article, ainsi conçu :

ART. 3. — La Confédération générale du travail admet dans ses rangs :

- I. Les Syndicats ;
- II. Les Bourses du travail ;
- III. Les Unions ou Fédérations locales des syndicats de diverses professions ou de métiers similaires ;
- IV. Les Fédérations départementales ou régionales de syndicats ;
- V. Les Fédérations nationales de syndicats de diverses professions.
- VI. Les Unions ou Fédérations nationales de métiers et les syndicats nationaux ;

VII. Les Fédérations d'industries unissant diverses branches de métiers similaires ;

VIII. La Fédération nationale des Bourses du travail.

Le citoyen LOUVIGNY a la parole et demande que l'on limite le nombre des organisations qui adhéreront aux Fédérations, de façon qu'elles ne puissent avoir dans leur sein plusieurs syndicats de la même corporation et il expose d'une façon claire comment la corporation des peintres a été lésée ; il donne même l'énumération des organisations existantes et démontre que ce sont justement les différentes nuances politiques qui sont la cause de cette division et de leur abstention à adhérer à la Bourse du travail.

Le citoyen DALLE dit que ce n'est pas la Confédération qui doit trancher ces questions, mais que cela doit être la tâche des Syndicats eux-mêmes.

Le citoyen BESOMBES explique que cela est difficile aux Syndicats ; car, dans le cas exposé, ce sont justement quelques membres influents qui ont créé cet entraînement politique et amené la division de ces Syndicats.

Le citoyen DALLE lit alors le paragraphe du rapport, ainsi conçu :

Contentieux, service d'arbitrage en cas de conflits entre les Syndicats et Fédérations.

Il demande que l'on adopte le texte du rapport du citoyen Giraud et fait alors l'exposé de ce qui se passe à l'Union du Bronze.

Le citoyen KEUFER ne croit pas que l'on puisse exiger d'une façon absolue qu'il n'y ait qu'un syndicat dans la même profession.

Il y a des cas où, malgré tout, des ouvriers sont amenés à faire un deuxième syndicat. Actuellement, les organisations appelées groupes corporatifs ne sont pas autre chose que des associations de travailleurs qui ont trouvé que leur syndicat marchait trop lentement, ils ont voulu marcher plus vite, défendre d'autres idées. L'inverse peut se produire, des ouvriers peuvent redouter la marche révolutionnaire de leur syndicat, en désapprouver la conduite, et, impuissants à intervenir, ils préfèrent le quitter et fonder un autre groupe plus homogène et plus conforme à leurs idées.

Une autre cause encore peut justifier la création d'un autre groupe : le syndicat peut être administré par des hommes qui manquent de probité, d'honorabilité, et, malgré cela, s'imposent à leurs camarades qui n'osent affronter la lutte par la crainte des injures.

Est-il possible d'obliger des ouvriers à rester dans un tel groupe ?

Pour tous ces motifs, le citoyen Keufer croit qu'il est impossible de limiter à un seul le nombre de syndicats dans une profession, sans oublier qu'il serait souvent difficile de choisir entre deux ou trois quel est le plus digne ou le plus sérieux.

Le citoyen PRADAL reproche au citoyen Girard d'attaquer, au Congrès, un syndicat rival et proteste contre les observations précitées ; il dit que, malgré cela, il n'est pas rétrograde et demande, à cette fin, l'application du vœu émis à Nantes en 1893.

La clôture, demandée, est votée.

Le citoyen LOUVIGNY insiste une seconde fois ; car, dit-il, étant mandaté comme tel, il demande que seulement soient admises les organisations ayant absolument un but d'union et réclame d'une façon formelle l'écartement de toute organisation n'ayant pas un caractère absolu d'union ; il fait, par le fait même, l'énumération des essais tentés par son organisation pour arriver à l'union de toutes leurs forces corporatives.

Le citoyen BOISSON déclare qu'il est le représentant d'un syndicat comprenant 4,000 adhérents et il ne croit pas qu'il soit possible de mettre immédiatement cette décision à exécution.

Il demande que l'on laisse ce soin au Secrétariat national.

Le citoyen DALLE dit que ce que vient d'émettre le citoyen Boisson est absolument dans l'esprit du Congrès et il trouve juste aussi ce que vient d'exposer le citoyen Louvigny ; mais il ajoute que cela ne donne pas un moyen d'application et que ces moyens sont dans les dispositions complémentaires qui suivent :

Dans toutes les villes où la même profession est subdivisée en plusieurs Associations syndicales, il est recommandé à tous les confédérés d'user de leur influence et de leurs efforts pour aboutir à l'unification de l'organisation professionnelle.

Les Unions locales ou corporatives pourront, en ce cas, constituer des jurys d'arbitrage qui auront à statuer sur les litiges entre les divers syndicats.

Le citoyen LOUVIGNY fait la proposition suivante :

Chacune des corporations ne pourra être représentée que par un syndicat.

La clôture étant votée, le président met la proposition Louvigny aux voix, en déclarant que l'avis con-

traire sera pour l'adoption du paragraphe du rapport à ce sujet.

La proposition du citoyen Louvigny, mise aux voix, est rejetée, et les dispositions du rapport sont adoptées.

L'article 4, lu par le citoyen DALLE, est ainsi conçu :

Ces organisations, pour être admises, devront avoir six mois d'existence.

Sur la demande de l'Assemblée, cet article, mis aux voix, est adopté sans discussion.

Le citoyen DALLE donne alors lecture de l'article 5, conçu dans les termes suivants :

Le siège de la Confédération nationale est à Paris.

Le citoyen COLOMBE demande que le siège de la Confédération ne soit pas à Paris et que, si l'on décide de le mettre en province, il propose de laisser la Confédération dans la même ville pendant trois années.

Le citoyen BESOMBES déclare que ce n'est pas pour donner tout à Paris qu'il a fait sa proposition ; mais il défie les membres du Conseil national de trouver les éléments pour la composition de cette organisation en province.

Le citoyen DALLE explique que ce qui a décidé que cette organisation ait son siège à Paris, c'est que le centre des grandes organisations se trouve précisément dans cette ville ; puis il montre que le rapport est d'accord avec le Congrès lorsqu'il dit :

Les statuts de la présente constitution sont révisables, s'il y a lieu, chaque année, par le Congrès national corporatif.

Il appuie la motion présentée par le citoyen BESOMBES en disant qu'il est plus facile de trouver l'élément nécessaire à la formation de cette organisation dans une ville comprenant deux millions d'habitants que dans une autre où il n'y en a que deux mille.

Le citoyen TREICH rappelle que les Congrès antérieurs ont toujours décidé de maintenir le siège du Conseil national ailleurs qu'à Paris, afin de le tenir à l'écart des divisions d'écoles qui existent dans cette ville ; ces diverses écoles politiques sont la cause de la difficulté que l'on éprouve lorsqu'il s'agit de former une grande organisation.

Si vous décidez que le siège de la Confédération soit à Paris, qu'arrivera-t-il ? Il arrivera que la majorité appartiendra au parti le plus entreprenant, et voilà comment :

C'est que les différentes organisations qui ont droit

de représentation au Conseil ne connaissent pas, la plupart du temps, les délégués de Paris qui sont susceptibles de pouvoir les représenter, ces organisations donneront leur mandat à ceux qui se feront connaître à elles. Il arrivera donc fatalement que l'école qui désirera posséder la majorité fera une propagande incessante auprès des Fédérations et Bourses de province, afin d'obtenir le plus de mandats possible, et cette Confédération, qui est créée dans un but d'union, ne sera qu'un élément de discorde.

Je vous demande donc, jusqu'à ce que le motif irritant — la grève générale — qui est cause de la division des partis en France ait été tranché par le Congrès international, de décider que le siège de la Confédération reste en province.

Quant à sa composition, ne vous en inquiétez pas : nous avons, à Limoges, les éléments nécessaires pour sa formation.

Le citoyen CALVIGNAC déclare qu'il est partisan que le siège de la Confédération soit à Paris comme point de départ et dit qu'il va déposer une proposition en ce sens.

Le citoyen MAJOT dit que les observations faites par le citoyen Treich pour Paris se produiraient également pour Limoges. De plus, il ajoute : nous constatons que notre action ne serait plus économique et l'on sent déjà d'où pourrait venir les éléments qui sûrement composerait cette organisation et que, certainement, différents tempéraments se trouveraient en présence et il appuie pour que Paris soit le siège de cette organisation, attendu que Paris est considéré comme le centre et le point de départ des grandes organisations et que ce n'est que de Paris que partira la Révolution sociale que nous attendons.

Une demande de renvoi de séance est rejetée.

Le citoyen PRADAL dit : que ce soit des Parisiens ou d'autres qui composent ce Conseil national, cela ne ferait absolument rien, vu que ces délégués émaneraient des Fédérations même, où l'élément politique serait écarté.

Le citoyen RIOM explique que ce ne serait pas un mal que le Conseil soit composé d'écoles de toutes nuances, ce qui forcerait justement cette organisation à se tenir en dehors de toute action politique et il approuve la motion du citoyen Calvignac qui demande le déplacement de son siège tous les ans, si cette organisation ne produit pas ce que l'on en attend.

Le citoyen DALLE déclare que la motion présentée par le citoyen Calvignac a été discutée au sein de la

Commission, qui, elle, a été plus loin et ne s'en est pas tenue au déplacement du siège, mais encore au changement des dispositions statutaires.

Le citoyen CALVIGNAC dit que c'est parceque l'on accuse le gouvernement d'être centralisateur qu'il a demandé l'adjonction de cet article additionnel.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il va mettre aux voix le siège à Paris de cette organisation.

Le citoyen RIOM demande que l'on ajoute cette motion :

Les Congrès corporatifs peuvent toujours changer la ville où siège la Confédération générale du travail.

Le citoyen TREICH demande l'appel nominal.

Voici le résultat du vote :

87 ont voté pour ; 50 ont voté contre ; 5 se sont abstenus ; 6 étaient absents.

Ont voté pour :

Bourse du travail de Toulouse. — Bourse du travail de Rennes. — Union syndicale des métallurgistes du département de l'Indre. — Syndicat du bâtiment de Châteauroux. — Bourse du travail de Cholet. — Bourse du travail de Paris. — Bourse du travail de Besançon. — Bourse du travail d'Angers. — Bourse du travail de Saint-Etienne. — Bourse du travail de Perpignan. — Bourse du travail de Nîmes. — Bourse du travail de Tours. — Bourse du travail de Dijon.

Fédération des chambres syndicales et groupes de Clichy. — Fédération des travailleurs municipaux. — Fédération du Gaz de Paris. — Fédération du bâtiment d'Angers. — Fédération des Syndicats de Châtellerault. — Fédération des Mouleurs en métaux de France. — Fédération des employés. — Fédération des Syndicats de Rennes. — Fédération des travailleurs du Livre.

Union fédérative, 4^e catégorie des tissus. — Fédération de la voiture de France. — Fédération lithographique française. — Fédération des Syndicats du Cher. — Fédération de la Métallurgie. — Fédération des Tabacs. — Syndicat des ouvriers en bâtiment, tailleurs de pierres et maçons de Tulle. — Syndicat des plombiers, couvreurs et zingueurs de la Seine. — Syndicat des acheveurs et coquilleurs. — Syndicat des estampeurs et découpeurs. — Syndicat des tourneurs en optique. — Syndicat des cochers de la Seine. — Syndicat des menuisiers et ébénistes de Tulle. — Syndicat des coupeurs et tailleurs de Limoges.

Syndicat des choisisseurs et emballeurs sur porcelaine de Limoges. — Syndicat des ouvriers sabotiers de Limoges. — Syndicat des tonneliers de Limoges. — Syndicat des employés de la Seine. — Syndicat des ouvriers et employés de chemins de fer. — Syndicat des omnibus. — Syndicat des mineurs de l'Aveyron. — Syndicat des mineurs de Carmaux. — Syndicat typographique parisien. — Syndicat des peintres en bâtiments de la Seine. — Syndicat des tailleurs et scieurs de pierres de la Seine. — Syndicat des chapeliers de Paris. — Syndicat de la

couperie de poils. — Syndicat typographique de Limoges. — Syndicat typographique de Perpignan. — Syndicat des tailleurs sur acier. — Syndicat des maçons de Limoges. — Syndicat des ouvriers en cuir d'Amboise. — Syndicat des ouvriers en bâtiment d'Amboise. — Syndicat des tanneurs et corroyeurs de Château-Renaud. — Syndicat des tanneurs et corroyeurs de Vendôme. — Syndicat des métallurgistes de l'Oise. — Syndicat des mécaniciens de Limoges. — Syndicat des instruments de précision. — Syndicat des peintres en voitures de la Seine.

Syndicat des ouvriers en voitures. — Syndicat de l'Union des mécaniciens de la Seine. — Syndicat des imprimeurs lithographes de Limoges. — Syndicat des cordonniers de Limoges. — Syndicat des parqueteurs de la Seine. — Syndicat des céramistes de Limoges. — Syndicat des mouleurs en fonte de Paris. — Syndicat des employés. — Syndicat des peintres de Reims. — Syndicat des fondeurs en cuivre de Paris. — Syndicat des employés d'Alger. — Syndicat des ouvriers en bâtiment de la Seine. — Syndicat des sabotiers d'Angoulême. — Syndicat des teinturiers-dégraisseurs. — Syndicat des ferblantiers de la Seine. — Syndicat des ouvriers en limes d'Arnay-le-Duc. — Syndicat des ouvriers en outils à découper. — Syndicat des coupeurs-chemisiers. — Syndicat de la céramique de Paris. — Union syndicale du bronze. — Secrétariat national du travail. — Services réunis de la ville de Paris. — Cercle corporatif des ouvriers mécaniciens de France. — Métallurgie de Tulle. — Charpentiers de Limoges. — Fédération nationale du bâtiment.

Ont voté contre :

Bourse du travail de Nantes. — Bourse du travail de Ville-neuve-sur-Lot. — Bourse du travail d'Angoulême. — Bourse du travail de Toulon. — Bourse du travail de Montpellier. — Bourse du travail de Béziers. — Bourse du travail libre de Romans et Bourg-de-Péage. — Fédération des syndicats de la Seine-Inférieure. — Fédération des travailleurs socialistes des Ardennes. — Syndicat des ouvriers selliers et articles de chasse. — Syndicat des ouvriers carrossiers et bourreliers de Limoges. — Syndicat des peintres en bâtiments de Limoges. — Syndicat des ouvriers et employés de l'alimentation de Tulle. — Syndicat des useurs de grains et polisseurs de Limoges. — Syndicat des plâtriers et plafonneurs de Limoges. — Syndicat des tailleurs de pierres de Limoges. — Syndicats des ouvriers ébénistes et billardiers de Bordeaux. — Syndicat des métallurgistes de Toulon. — Syndicat des ébénistes de Limoges. — Syndicat des menuisiers en bâtiment de Nantes. — Syndicat des boulangers de Limoges.

Syndicat « l'Initiative » des porcelainiers de Limoges. — Syndicat des tisseurs d'Amiens. — Syndicat des tisserands de Cholet. — Syndicat des métallurgistes de Troyes. — Syndicat des métallurgistes de Bourg-Fidèle (Ardennes). — Syndicat des boulangers d'Alger. — Syndicat des cochers de fiacre d'Alger. — Syndicat des coiffeurs d'Alger. — Syndicat des cuisiniers et pâtisseries d'Alger. — Syndicat des plâtriers d'Alger. — Syndicat des terrassiers d'Alger. — Syndicat des tailleurs d'habits d'Alger. — Syndicat des métallurgistes d'Alger. — Syndicat des maçons d'Alger. — Syndicat des limonadiers d'Alger. — Syndicat des

tailleurs de pierres d'Alger. — Syndicat des colons du Pallet. — Syndicat du cuir d'Auxerre. — Syndicat des métallurgistes de Mazures (Ardennes). — Syndicat des feillardiers de Saint-Yrieix. — Syndicat des corsetières de Limoges. — Syndicat des colons de Landreau. — Syndicat des colons de Valette. — Syndicat des métallurgistes de Mohon. — Syndicat des tissus de Sedan. — Syndicat des tissus de Daignan. — Syndicat des métallurgistes de Braux (Ardennes). — Syndicat des métallurgistes de Charleville. — Syndicat des ferblantiers et plombiers de Limoges.

Se sont abstenus :

Comité d'organisation de la grève générale. — Fédération des moyens de transports. — Bourse du travail de Saint-Nazaire. — Employés de chemins de fer d'Alger.

Étaient absents :

Syndicat des cartouchiers de Seine et Seine-et-Oise. — Chambre syndicale de broserie pour peinture. — Coupeurs-brocheurs en chaussures de la Seine. — Métallurgistes de Cuire (Ardennes). — Chambre syndicale des métallurgistes de Sedan. — Syndicat des cuirs de Beauvais.

Le siège de la Confédération, d'après le vote émis, sera à Paris.

Le rapporteur de la 5^e Commission invite cette dernière à se réunir ce soir.

Le citoyen GIRARD demande que les votes émis soient publiés avec le nom des organisations sur les procès-verbaux des séances.

L'ensemble du paragraphe est adopté avec l'adjonction faite.

La séance est levée à midi 30.

Les Secrétaires de séance,

BIENNER, GAUTHIER.

DIXIÈME SÉANCE

Vendredi 27 Septembre (soir)

Président : le citoyen MALAURIE, de Tulle.

Assesseurs : les citoyens PAFPE et FABRE.

Secrétaires : les citoyens RACAUD et COIGNARD.

Le PRÉSIDENT ouvre la séance et donne la parole au secrétaire pour la lecture du procès-verbal de la séance

du 26 septembre matin. Ce procès-verbal est adopté sans modifications.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 septembre au soir, qui est accepté avec quelques modifications.

Le citoyen LECAVELÉE propose que, pour éviter les abus que l'on pourrait faire de l'appel nominal, on dépose sur le bureau une demande d'appel signée de sept membres.

Cette proposition est acceptée.

Trois nouveaux mandats sont présentés, deux sont acceptés sans discussion.

Le mandat du Cercle d'études sociales des Artistes est repoussé, étant considéré comme Association politique.

Le PRÉSIDENT donne lecture des 12^e, 13^e, 14^e et 15^e paragraphes.

Le citoyen DURAND, d'Angers, demande des explications au rapporteur sur le mot « appointé ».

Le rapporteur répond que l'on a ajouté le mot appointé afin de ne pas éliminer les secrétaires des Fédérations et des Bourses, qui sont appointés par leurs organisations et qui, certainement, rentreront en quantité à la Confédération.

Le citoyen DURAND se déclare satisfait des arguments fournis par le rapporteur.

Les 16^e et 17^e paragraphes sont acceptés après les discussions suivantes :

Le citoyen BESOMBES, délégué de la Bourse du travail de Paris, dit qu'il n'est pas logique qu'une fédération de métiers qui n'aurait que trois ou quatre syndicats ait trois délégués, pendant qu'une Fédération qui aurait 60,000 membres n'en aurait aussi que trois; il demande que les syndicats soient représentés proportionnellement, et au point de vue du nombre.

Le citoyen KEUFER voudrait voir le nombre des délégués au Conseil national réduit à *un* par organisation.

Nommer trois délégués par organisation serait s'exposer à avoir un Conseil national composé de près de 100 ou 150 délégués. Ce serait un véritable Parlement, et, plus il y aura de délégués, moins on y fera de bonne besogne.

Le citoyen BOULPIQUANTE appuie le citoyen Keufer.

Le citoyen BRAUN considère que le nombre de trois délégués est suffisant.

Le citoyen CALVIGNAC demande à ce que les syndicats qui ne feraient pas partie d'une Fédération quelconque soient admis, malgré cette particularité, dans la Confédération.

Le citoyen MAGNIEZ fait la proposition suivante :

Les Fédérations ne représentant que dix syndicats ne seront représentées que par un délégué ; de dix à vingt syndicats, deux délégués ; de vingt à trente, trois délégués.

Dans aucun cas le nombre de trois délégués ne pourra être dépassé.

Le citoyen PRADAL demande à ce que l'on s'en rapporte au projet de la Commission et dit que l'on doit, par tous les moyens possibles, grouper les travailleurs.

Le citoyen BESOMBES fait remarquer au citoyen Calvignac que les syndicats seront représentés, mais toujours proportionnellement.

Le rapporteur dit que des syndicats isolés seront admis dans la Confédération, mais qu'ils n'auront pas de délégués. Il s'étend longuement et donne les explications nécessaires à ce sujet.

Le citoyen CALVIGNAC fait la proposition suivante :

Les syndicats qui ne font pas partie des Fédérations, mais qui auront adhéré à la Confédération, seront représentés au Conseil national par un délégué.

La proposition est repoussée.

Le citoyen KEUFER fait une proposition ainsi conçue :

Toutes les unités d'organisations : Syndicats nationaux, Fédérations corporatives de professions similaires, Fédérations locales, départementales, Fédération des Bourses, désigneront chacun un délégué pour constituer le Conseil national.

La proposition est repoussée et le texte de la Commission est adopté.

Les 18° et 19° paragraphes sont acceptés.

Le citoyen BESOMBES, dit que la cotation proportionnelle n'a pas sa raison d'être puisque les syndicats isolés n'auront pas voix délibérative au Conseil de la Confédération.

Le citoyen CALVIGNAC demande à ce que le syndicat des chemins de fer ne soit pas plus représenté que les autres.

Le citoyen PERGAY fait remarquer au citoyen Calvignac que le syndicat des chemins de fer est national et qu'il a parfaitement le droit de faire partie de la Confédération.

Les 20° et 21° paragraphes sont adoptés après discussion.

Le citoyen MAJOT dit que le plan financier ne correspond pas aux exigences des travaux du Conseil national ouvrier que la classe ouvrière est en droit d'attendre.

Que, d'autre part, il est disproportionné ; attendu

que les fortes organisations, ayant de fortes ressources, sont exonérées. La graduation s'arrête à 7,000 membres, ce qui fait que toutes les charges seront supportées par les plus faibles, chose choquante et contradictoire avec les principes socialistes que l'on doit appliquer en tout et pour tout dans la méthode de l'organisation que l'on veut constituer.

En conséquence, afin d'éviter les critiques et établir une base d'égalité pour tous, il dépose la proposition suivante, signée de l'Union des métallurgistes de l'Oise, des métallurgistes de Tulle, des ouvriers du bâtiment, des menuisiers et ébénistes de la même ville, de la Fédération syndicale et groupes corporatifs du Cher :

Pour permettre au Conseil national l'exécution des décisions du Congrès de Limoges il sera prélevé, dans chaque syndicat constituant les Unions locales ou nationales, Fédérations nationales et des industries similaires fédérées, une somme de 1 centime par cotisation perçue mensuellement. Ces sommes seront remises au trésorier général de la Confédération nationale par les soins de chaque Syndicat ou Fédération confédérés.

Le contrôle de ces versements, selon les auteurs de la proposition, incomberait aux Commissions qui seraient nommées par le Conseil national, pour Paris, et aux Commissions locales de province désignées à cet effet.

Ces sommes devront produire en raison des membres syndiqués et confédérés un minimum de deux mille francs par mois, somme indispensable aux travaux du Conseil national.

Il considère que, pour passer des paroles aux actes, il en faut les moyens ; que trop longtemps les paroles et les actions n'ont été que duperie et que les travailleurs ne sauraient pardonner plus longtemps à leurs délégués une besogne factice. C'est pour éviter de nouveaux déboires à la classe ouvrière qu'il soutient sa proposition.

Le citoyen CALVIGNAC appuie Majot ; mais, malgré cela, il lui conseille d'attendre les résultats donnés par l'Association jusqu'à l'année prochaine et dit qu'il sera toujours à même de renouveler sa proposition.

Sur cet avis, et les délégués n'étant probablement pas mandatés, le citoyen MAJOT retire sa proposition pour la soumettre au temps voulu à l'étude du Conseil national, pour être soumise au prochain Congrès.

Le citoyen KEUFER combat vivement la proposition Majot en démontrant combien elle est impraticable, en ce sens qu'elle greverait d'une façon extrême certaines corporations comme celles des chemins de fer,

des fédérations régionales, nationales, des Bourses du travail.

Il rappelle que pour le Conseil national de Nantes, les organisations qui en avaient voté la création n'ont pas rempli leurs obligations financières. Au sein de la Commission, des représentants de corporations ont déclaré que si on leur demandait deux francs par mois et par groupe elles ne pourraient pas s'engager à verser.

Dans ces conditions, il est plus rationnel d'accepter l'échelle fixée par la Commission. Et surtout, les organisations ne consentiront pas à verser de fortes cotisations avant d'avoir fait l'expérience de la nouvelle organisation. C'est là une mesure de prudence bien naturelle.

Le citoyen LHERMITE fait l'exposé de la situation des membres du syndicat des chemins de fer. Il considère la proposition du citoyen Majot comme exagérée et inapplicable.

Le citoyen RIOM prend la parole sur le mode de perception des cotisations. Il soutient la Commission en faisant remarquer que la limitation du maximum garantissait les organisations nombreuses d'une cotisation exagérée.

Le citoyen BRAUN combat la proposition du citoyen Majot et déclare que la Fédération de la métallurgie, vu les cotisations qu'elle a à payer, ne pourrait à nouveau payer cette autre cotisation ; il demande de s'en rapporter au projet de la Commission.

Le citoyen MAJOT dit qu'il est tout à fait indispensable de percevoir les 5 centimes demandés par lui, si l'on veut assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Les paragraphes 22, 23 et 24 sont adoptés sans discussion.

Le citoyen KEUFER demande d'ajouter dans les attributions l'article suivant :

Arbitrage en cas de conflit entre patrons et organisations.

Le rapporteur prie les orateurs de conserver tout ce qui a trait aux grèves lorsque la question de la grève générale viendra en discussion.

Le citoyen DALLE dit avoir déclaré à la Commission qu'il se réservait de combattre la grève générale devant le Congrès et qu'il ne faudra pas que l'Assemblée s'étonne s'il combat le rapport sur ce point.

Le citoyen LOUVIGNY demande que le Comité de la grève générale ne soit pas incorporé au Conseil national et dit que les organisations respectives doivent

faire la propagande elles-mêmes. Il ne reconnaît pas l'utilité d'une organisation de la grève générale.

Le citoyen GIRARD dit que le Comité de la grève générale a fait son devoir et qu'il est urgent qu'une Commission soit prise au sein du Conseil national. Cette Commission sera spécialement chargée de la propagande de la grève générale. Il craint que, si cela n'existait pas, la question de la grève générale ne soit enterrée. Il s'appuie sur la nécessité de la tenir toujours en éveil dans les esprits en cas d'événements qui peuvent surgir à chaque instant.

Le citoyen TREICH, de Limoges, dit qu'il ne critique pas le Comité de la grève générale ; bien au contraire, il le félicite pour le travail qu'il a accompli pendant cette année. Il ajoute que la grève générale est une question qui a partagé la France travailleuse en deux camps.

Je ne crois pas que la majorité des syndicats soient partisans de la grève générale.

Or, nous voulons créer cette Confédération dans le but de faire l'union complète du prolétariat ; comment voulez-vous faire cette union si, dans le sein de cette grande organisation, vous faites entrer le seul motif qui puisse diviser les différentes fractions du parti corporatif.

Si vous adoptez cette manière de faire, qu'est-ce que vont dire nos adversaires ; ils diront que vous êtes venus à Limoges avec l'idée bien arrêtée :

1° De transporter le siège du Conseil national à Paris pour pouvoir le diriger à votre guise ;

2° C'est que vous introduisez dans son sein le Comité de la grève générale pour faire de cette question la base fondamentale de la direction du parti corporatif.

Déjà en éliminant de la Confédération les nombreux syndicats qui sont affiliés aux organisations politiques, nous empêcherons de venir à nous une partie importante du parti ouvrier. Si nous éloignons encore ceux qui sont anti-grève généralistes que restera-t-il dans cette Confédération ? Notre but sera donc manqué, ce sera à recommencer ; la même division qui a surgi depuis le Congrès de Nantes va subsister.

Si j'ai été partisan d'éliminer les syndicats affiliés aux partis politiques, je ne suis pas partisan d'introduire dans cette Confédération le Comité de la grève générale. Laissez ce Comité libre de ses actions, je vais plus loin, renforcez-le, si vous le jugez utile, et je crois que libre de toute attache il fera de meilleure besogne que s'il fait partie de la Confédération où il trouvera une opposition marquée et où il se pourrait très bien

que ses adversaires prennent la tactique de rentrer en majorité et vous voyez de là le résultat.

Pour toutes ces raisons je vous demande de repousser l'article de la Commission.

Le citoyen PERGAY dit que si la grève générale n'a pas fait plus de chemin, la faute en est aux syndicats eux-mêmes ; il déclare que cette organisation doit avoir une tête et prie le Congrès de ne pas s'arrêter aux déclarations de Treich.

Le citoyen GIRAUD demande à ce que l'on ne discute pas sur le principe.

Le citoyen LHERMITE dit que la question n'étant pas portée à l'ordre du jour, elle ne peut être discutée.

Le citoyen KEUFER déclare qu'un Congrès a tout pouvoir pour défaire ce que le Congrès précédent a fait et que l'on peut revenir sur le principe de la grève générale.

Le citoyen CHABOT combat la grève générale, il soutient la proposition de Treich, il montre la composition de certains syndicats et déclare que l'on ne peut faire la grève générale avec un si petit nombre de syndiqués, que cette question est révolutionnaire et n'est que le prétexte d'une lutte entre différentes fractions politiques, il convie le Congrès à voter contre l'immixtion du comité de la grève générale dans la Confédération.

Le citoyen LARMINIER déclare que la statistique présentée par Chabot n'est pas juste et que les travailleurs municipaux ne peuvent se déclarer pour la grève générale prétextant que la situation de leur corporation ne leur permet pas, pour cause d'hygiène publique, de suivre les camarades, il se déclare partisan de toutes les actions énergiques pour faire aboutir les revendications ouvrières, et il ajoute que les travailleurs municipaux ont fait leur devoir pour faire aboutir les diminutions d'heures du travail.

Le citoyen BOISSON dit avoir assisté au Congrès de Nantes. Il déplore les incidents qui se sont produits, déclare être partisan de la grève générale, mais il ne voudrait pas que l'on s'en occupe officiellement et demande de ne pas installer le Comité au sein du Conseil national.

Le citoyen BRAUN dit que les paroles du citoyen Treich qui déclarait que la majorité des ouvriers étaient opposés au principe de la grève générale ne sont pas exactes, au contraire, la majorité des travailleurs est favorable à cette idée, il appuie la nécessité d'un Comité de grève générale placé au sein du Conseil national, ce Comité n'étant pas organisateur mais propagateur, il réfute les arguments du citoyen Chabot

en disant que le mouvement part plus souvent des non syndiqués que des syndiqués.

Le citoyen GINIOUX, au nom de la Bourse du travail de Nîmes, déclare être partisan du projet Louvigny demandant de ne pas préconiser officiellement la grève générale, par crainte de divisions entre les organisations ouvrières.

Le citoyen DALLE dit que l'idée de la grève générale est une idée nouvelle et qu'elle fera son chemin — comme toutes les bonnes idées — si elle est juste ; au contraire, si elle est mauvaise, elle tombera d'elle-même. Il dit qu'il n'y a pas lieu de consulter le Congrès à ce sujet et prie le Congrès de Limoges de conserver la bonne harmonie qui existe depuis le commencement du Congrès, il dépose la proposition suivante :

Le Congrès, dans l'intérêt de l'union du prolétariat, réservant entièrement la question de la grève générale, décide que le Comité de la grève générale créé à Nantes continuera sa mission, s'il le juge utile, et que le Conseil national ouvrier ne l'aura pas dans ses attributions.

Le citoyen CAROL vient appuyer la grève générale et dit que cette idée est entrée dans tous les cerveaux ; il s'étend longuement sur les moyens possibles de faire aboutir la grève générale et déclare que l'on doit tenir cette idée suspendue comme une épée de Damoclès sur la tête du gouvernement.

Le citoyen PRADAL appuie le principe de la grève générale et indique les moyens de la faire aboutir ; il réfute les arguments du citoyen Chabot, qui citait 37,000 syndiqués à Paris sur 800,000 ouvriers, alors que ces 37,000 étaient pris dans les syndicats ayant demandé une subvention pour le placement de leurs membres et termine en concluant que cette statistique est erronée.

Le citoyen KEUFER dit qu'il aurait pu s'abstenir de prendre la parole puisqu'il a déjà exposé en partie sa manière de voir sur cette importante question à la réunion publique tenue au théâtre ; mais il estime qu'il n'est pas inutile de soumettre encore au Congrès quelques arguments.

Depuis quelques années les différents partis ont modifié leur tactique et ne sont plus d'accord sur les moyens de réaliser leur programme : les uns veulent arriver à la suppression de la propriété individuelle et du salariat par la conquête des pouvoirs publics, les autres ne croient plus à l'efficacité de ce procédé et veulent recourir à la grève générale, comme à un moyen infaillible de transformation sociale.

Les travailleurs du livre, dans leur immense majo-

rité, sont loin de partager cette dernière manière de voir, et dans le Congrès typographique tenu à Marseille au commencement du mois de septembre, il s'est prononcé à la presque unanimité, sur 92 délégués, contre la grève générale qui y avait soulevé une fort intéressante discussion entre partisans et adversaires.

Il y a des professions dont on ne peut, en se plaçant au point de vue social, exiger le concours pour la grève générale sans amener un cataclysme qui menacerait l'existence d'une cité entière.

D'autre part, il y a une grande illusion à croire à l'efficacité, à la possibilité d'une grève générale, au milieu de l'organisation embryonnaire des travailleurs et de leurs divisions, et cela serait d'autant plus illusoire, que les forces sociales organisées sont autrement puissantes que ne le sont les travailleurs, qui seraient très probablement les premiers à souffrir d'une grève générale, capable de provoquer une violente réaction de la part de l'opinion publique.

Et en dehors de cette incontestable infériorité du prolétariat qui devrait être organisé non seulement au point de vue national, mais international, infériorité qui cause son impuissance, il faut encore tenir compte de l'évolution intellectuelle et morale qui n'est pas faite, loin de là, parmi les travailleurs. Cette incompetence, ces divisions empêcheraient les chefs socialistes, au lendemain de la grève générale, de résoudre les graves et difficiles problèmes aujourd'hui discutés.

Le citoyen Keufer termine en déclarant que l'organisation ouvrière doit être énergiquement poursuivie pour arriver à faire des grèves générales professionnelles, où toutes les corporations pourraient intervenir pour soutenir les grévistes comme à Carmaux. Plus l'organisation ouvrière sera sérieuse et étendue, plus sa puissance d'action sera efficace et effective. La grève générale deviendra alors inutile, d'autant plus que l'opinion publique sera mieux préparée pour agir, il dépose la proposition suivante :

Toutes les unités d'organisation : Syndicats nationaux, Fédération corporative, de professions similaires, Fédérations locales, départementales, Fédérations des Bourses, désigneront chacune un délégué pour constituer le Conseil national.

Le citoyen GIRARD déclare qu'il préférerait voir la grève internationale; mais, en attendant, on doit l'organiser nationalement.

Le citoyen MAJOT déclare qu'il a un mandat très ferme au sujet de la grève générale; il votera donc pour que le Comité soit pris dans le Conseil national.

Le citoyen RIOM dit que l'ordre du jour ne portant pas la discussion de la grève générale, il ne comprend pas que l'on s'étende sur la question et dépose la proposition suivante :

Je propose que le Congrès vote pour savoir si le Conseil national aura la grève générale dans ses attributions.

Les citoyens KEUFER et TREICH déclarent retirer leur proposition et se rallier à celle de Dalle.

Le citoyen CAROL demande que la question soit décidée immédiatement.

Le Président donne lecture de deux demandes de vote par appel nominal et de diverses propositions concernant l'organisation du Comité de la grève générale.

Le Délégué de la Bourse du travail de Paris déclare retirer sa proposition, si celle de Riom est acceptée.

Le citoyen DALLE explique la différence qui existe entre la proposition Riom et la sienne.

Le citoyen CAROL dit que, puisque l'on a ouvert la discussion sur le principe de la grève générale, il demande que l'on vote sur le principe.

Le citoyen LOUVIGNY combat l'introduction du Comité de la grève générale au sein de la Confédération, estimant que les Syndicats et Fédérations étaient plus à même de faire de l'agitation qu'un Comité spécial quelconque.

Plusieurs délégués demandent la mise aux voix de la proposition Riom.

Le citoyen DALLE déclare retirer sa proposition en faveur de celle de Riom.

La proposition RIOM, mise aux voix, est adoptée par 86 voix contre 30 et 28 abstentions.

Le citoyen CALVIGNAC demande à expliquer son vote. Il a voté contre la proposition Riom, mais il déclare ne pas être opposé à la grève générale, son syndicat l'ayant votée à une grande majorité; mais il craint, par ce vote, d'introduire un élément politique dans le sein du Conseil national.

Le citoyen BOULPIQUANTE, délégué de Châteauroux, tient, pour que son vote au sujet de la grève générale ne soit pas mal interprété, à faire la déclaration suivante :

Je n'ai entendu faire de réserves qu'au sujet de la formation du Comité dans le sein du Conseil national.

La séance est levée à 6 heures trois quarts.

Les Secrétaires de séance,

M. COIGNARD, RACAUD.

Le président donne connaissance des propositions suivantes :

Étant donné que le meilleur moyen de préparer la grève générale est d'organiser et de faire réussir les grèves partielles, j'estime que la Commission de la grève générale doit disparaître et remettre ses pouvoirs à la Commission générale des grèves, qui sera une des sections de la Confédération.

BREILLOUX,

Délégué des Typés de Limoges.

— La Bourse du travail de Nîmes ayant, dans le plan d'organisation qu'elle a déposé à la 1^{re} Commission, réservé le soin d'étudier la grève générale aux Fédérations de syndicats, de métiers et aux syndicats, demande la suppression de tout Comité de la grève générale et la suppression de cet alinéa dans le plan de la Commission. Les organisations désignées ci-dessus verront si elles doivent poser cette question dans son sein.

GINIOUX,

Délégué de la Bourse de Nîmes.

— Le Congrès est-il d'avis qu'une Commission, dite Commission de la grève générale, soit instituée au sein du Conseil national. Je demande le vote par *oui* ou *non*.

LE DÉLÉGUÉ DES MÉTALLURGISTES DE TOULON.

— Les travailleurs municipaux de la ville de Paris demandent que la Commission qui doit être prise dans le sein du Conseil national ouvrier avec le titre de : « Commission de la grève générale » prenne le titre beaucoup plus large et plus efficace de : « Comité général des grèves. »

Les Délégués,

LARMINIER, BOISSON.

— Je demande la priorité pour la motion faite par le citoyen Dalle.

A. PERGAY.

— Les délégués au Congrès de Limoges acclament la grève générale comme seul moyen révolutionnaire pour arriver à l'émancipation du prolétariat.

CAROL,

Délégué de Toulouse.

— Je propose que l'on vote sur le point de savoir si le Conseil national aura la grève générale dans ses attributions.

L. RIOM.

— Louvigny, expliquant son vote, dit : « En votant *non*, j'ai entendu éviter que le Comité de la grève générale entre au sein de la Confédération générale du travail, estimant que les syndicats et fédérations étaient plus à même de faire de l'agitation qu'un Comité spécial quelconque. »

LOUVIGNY.

ONZIÈME SÉANCE

Vendredi 27 Septembre (nuit)

Président : le citoyen BOISSON ;

Assesseurs : la citoyenne BARRY ; X... ;

Secrétaires : les citoyens PERGAY ; GIRARD.

Le Délégué de la Bourse du travail de Paris demande à ce que les secrétaires de séance soient tenus d'inscrire le oui et le non avec le titre des organisations.

Sur l'ordre du jour : Attributions du Conseil national ouvrier, les citoyens DALLE et DEVILLE proposent de compléter les attributions du Conseil national ouvrier ainsi qu'il suit :

Grève partielle ; centralisation de la défense des salaires en lutte contre les abus du patronat ; caisse de résistance ; arbitrage en cas de conflits entre patrons et salariés.

Le citoyen CAROL fait remarquer que le vote sur le principe de la grève générale est acquis et qu'il faut passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

Le citoyen LHERMITE trouve qu'il y a superfétation d'indiquer sur le texte proposé : « Et grèves partielles. »

Le Délégué de la Bourse du Travail de Paris se range à l'avis du citoyen Dalle.

Une proposition de la Bourse du travail de Rennes, demandant l'insertion de la proposition suivante, n'est pas prise en considération :

La Bourse du travail de Rennes, demande que, conformément aux décisions du Congrès de Nantes, l'on organise des caisses de grèves régionales.

Le citoyen LOUVIGNY est d'avis de centraliser le tout au Conseil national et se range à l'idée du citoyen Dalle.

Mise aux voix, cette adjonction est acceptée à mains levées.

Sur le paragraphe : « Le contrôle financier, etc., » le Délégué de la Bourse du travail de Paris demande des explications à ce sujet sur la façon employée pour former le contrôle.

Le citoyen DALLE explique les idées de la Commission.

Le citoyen MARTIN dit que la Commission n'avait pas

du tout l'idée que ce soit les conseillers eux-mêmes qui soient membres du contrôle.

Le citoyen LHERMITE dit que ce sera parmi les quatre catégories des conseillers prud'hommes que seront pris les contrôleurs.

Le citoyen CHABOT propose que le contrôle soit pris dans la Fédération nationale.

Le citoyen DURAND fait remarquer que nous risquons, en acceptant l'ordre d'idée de la Commission, de voir le contrôle fait par des non syndiqués.

Le citoyen LHERMITE ne voit pas d'inconvénients à ce que les finances ne soient pas contrôlées par nous-mêmes.

Le citoyen LOUVIGNY demande qu'ils soient pris dans les Fédérations nationales.

Le délégué de la Bourse du travail de Paris propose le contrôle par la Bourse du travail.

Trois propositions sont mises aux voix :

Une du citoyen TREICH, qui obtient 26 voix ;

Une du citoyen LOUVIGNY, qui obtient 10 voix ;

Une du délégué de la Bourse du travail de Paris, qui obtient 13 voix.

Donc la proposition du citoyen Treich est acceptée.

Elle est ainsi conçue :

Je propose que le contrôle de la Confédération soit fait par une Commission composée de 9 membres élus par les syndicats ouvriers de la ville où se trouve la Confédération générale.

Sur le paragraphe : « Chaque année le Comité fédéral invite, etc... » le délégué de la Bourse du travail de Paris propose une adjonction et il explique qu'en invitant des Syndicats non fédérés à faire partie de la Confédération on est obligé de les laisser voter.

Le citoyen COLOMBE déclare qu'il ne votera pas l'article de la Commission, il en demandera la suppression.

Le citoyen CALVIGNAC demande à ce que l'on s'inspire des vœux des unités confédérées pour former l'ordre du jour. — Adopté.

Le citoyen LHERMITE prévoit des troubles en invitant des syndicats non fédérés.

Le citoyen CALVIGNAC est partisan du paragraphe de la Commission mais, pour le vote, il est d'avis qu'il n'y ait que des syndicats de la Confédération qui votent.

Le texte de la Commission est adopté.

Le citoyen BESOMBES propose que le Congrès décide formellement qu'il n'y ait que trois questions à l'ordre du jour. — Repoussé.

Sur le paragraphe : « Le Congrès annuel », le citoyen LHERMITE déclare que, en ce qui concerne les chemins de fer, il ne peut pas s'engager.

Il est décidé d'inviter les localités où cela n'existe pas, de créer des sections locales industrielles.

L'ensemble du rapport est accepté à l'unanimité.

Le citoyen DALLE demande que l'on nomme immédiatement la Commission provisoire.

Elle se compose des citoyens :

PRADAL, 4, passage Vaucouleurs (syndicat des fondeurs en cuivre);

DARENNE;

KEUFER;

G. LHERMITE, 71, rue Louis-Blanc (des chemins de fer français);

DEVILLE, 6, rue St-Séverin (des omnibus);

PERGAY, 88, rue Vercingétorix (des fiacres);

MAJOT, cité de l'Avenir, 7, 121, boulevard Ménilmontant (l'Union des Métallurgistes de l'Oise);

RIOM, 113, rue du Mont-Cenis (Fédération nationale du bâtiment);

GIRARD, 184, rue Saint-Maur;

MARTIN, 127, rue Blomet (syndicat de la Céramique);

AUBERT, cité Guénot (Fédération des ouvriers en voitures);

BRIATTE, 26, rue de Belleville.

Le citoyen DALLE dit qu'afin de fournir les fonds nécessaires immédiatement au Comité d'organisation pour les premiers travaux, il propose 2 francs.

Le citoyen MAJOT propose 5 francs.

La proposition du citoyen BESOMBES est acceptée.

Le citoyen COLOMBE demande les explications suivantes :

En raison de la décision prise concernant l'organisation de la Confédération générale du travail, je viens de demander au Congrès de se prononcer sur les questions suivantes :

1° A qui incombera le rôle de faire connaître la décision du Congrès de Limoges concernant l'organisation de la nouvelle institution ?

2° Les archives du *Conseil national ouvrier* constitué à Nantes devront-elles être remises à la Confédération ?

3° Les dettes restant à payer à Nantes seront-elles supportées par la Confédération générale ou par les organisations qui avaient adhéré à celle nommée au Congrès de Nantes ?

4° Les archives des Commissions d'organisation des Congrès de Nantes et Limoges devront-elles également lui être remises ?

Il est répondu affirmativement sur toutes les questions.

Le rapport de la Commission de la grève est accepté.

Il est fait une proposition de lever la séance tout de suite.

Une autre de lever la séance après l'extinction de l'ordre du jour.

La première est acceptée.

Le citoyen DARENNE, étant obligé d'aller faire une période de 28 jours, remercie les membres de la Commission d'organisation du Congrès de Limoges.

La séance est levée à minuit.

Les Secrétaires de séance,

PERGAY, GIRARD.

DOUZIÈME SÉANCE

Samedi 28 Septembre (matin)

La séance est ouverte à 9 heures 1/2.

Président : le citoyen MAJOT, de Paris.

Assesseurs : les citoyens DESCHAMPS, de Limoges, BRIATTE, de Paris.

Secrétaires : les citoyens COLOMBE, de Nantes, BIENNER, de Paris.

Une demande de renvoi de la lecture des procès-verbaux est adoptée à l'unanimité.

On procède à l'appel nominal qui constate que 24 délégués sont absents.

Lecture est donnée du rapport de la 5^e Commission ainsi conçu :

CITOYENS,

Nous comprenons tous l'intérêt qu'il y a pour les associations ouvrières à être représentées dans les corps élus.

Malheureusement très peu de villes ont une représentation ouvrière et tous nos efforts doivent tendre à l'augmenter. Aux élections de 1896, partout où il sera possible de poser des candidatures qui s'inspireront des résolutions prises dans les Congrès, notre devoir sera de faire une propagande active auprès de nos camarades indifférents, à seule fin de les amener à voter pour les candidats qui auront accepté ce programme; car, citoyens, la présence des ouvriers au sein des Conseils municipaux est indispensable pour arriver à obtenir certaines réformes que nous désirons. Ils pourront discuter les questions techniques et économiques avec beaucoup plus de compétence qu'un

médecin ou un avocat ; aussi nous invitons tous les camarades à faire leur devoir et nous ne doutons pas un seul instant, que l'année prochaine un grand nombre de villes et de campagnes auront une majorité ouvrière.

Leur premier devoir sera de demander :

- 1° L'autonomie communale ;
- 2° Suppression des adjudications et mise en régie des travaux communaux et départementaux sous la direction d'inspecteurs ouvriers, présentés par les Chambres syndicales ;
- 3° Suppression des sinécures ;
- 4° Epuration du personnel communal ;
- 5° Réforme complète des bureaux de bienfaisance ;
- 6° Gratuité des fournitures scolaires ;
- 7° Création de cantines scolaires gratuites ;
- 8° Création de Bourses du travail partout où il n'y en a pas, subventionnées par les municipalités et gérées exclusivement par les syndicats ouvriers ;
- 9° Mise à la disposition des salles d'écoles ou de Mairie, des Comités ouvriers, pour permettre aux Conseillers de rendre compte de leur mandat.

Le citoyen LOUVIGNY estime que l'action ne doit pas se limiter aux élections de 1896 et que l'on doit également songer aux autres ; il faut, dit-il, que le prolétariat s'occupe des élections législatives et que l'on établisse un programme de revendications ouvrières, car nous pensons que c'est le meilleur moyen de les faire aboutir. Tous les vœux votés dans nos congrès doivent former la base de notre programme, car ces vœux n'ont jamais, ou à peu près, reçu aucune sanction. C'est pourquoi il propose d'ajouter au projet de la 5^e Commission les articles suivants :

- 1° Journée de 8 heures pour toutes les industries ;
- 2° Minimum de salaire fixé par les Fédérations départementales d'industries ;
- 3° Application des décrets des 2 et 21 Mars 1848, abolition du marchandage ;
- 4° Extension de la Prud'homie à tous les salariants et salariés ;
- 5° Suppression des bureaux de placement ;
- 6° Création d'une caisse de retraites garantie par l'Etat ;
- 7° Responsabilité des salariants dans tous les accidents professionnels ;
- 8° Création d'un corps d'inspecteurs ouvriers désignés par les Chambres syndicales ouvrières ;
- 9° Réclamer l'organisation des travaux en régie ;
- 10° Le candidat devra se déclarer partisan de la suppression de l'exploitation de l'homme par l'homme.

Le citoyen RIOM lit la proposition suivante :

Le Congrès engage les organisations syndicales et fédérales à faire, dans toutes les élections, une guerre acharnée à tous les

candidats ou élus sortants qui ne se conformeraient pas strictement aux décisions des Congrès nationaux corporatifs.

Le délégué de la Bourse du travail de Paris lit la déclaration suivante :

Le Comité général de la Bourse du travail de Paris, sur la cinquième question, se prononce contre tout programme, mais déclare qu'il y a lieu d'inviter les syndicats à indiquer à leurs adhérents de ne voter que pour des candidats se déclarant partisans de la création des Bourses du travail.

Tout en reconnaissant cependant qu'il y a lieu d'indiquer au prolétariat qu'il vaudrait bien mieux qu'il s'abstienne de ne rien demander aux pouvoirs publics, afin de l'habituer à ne compter que sur ses propres ressources, ce qui lui éviterait de compter sur des aléas.

Il ajoute que cette question n'aurait pas dû être mise à l'ordre du jour ; car, dans ce cas, elle engagerait les travailleurs syndiqués à voter pour n'importe quel candidat, qu'il soit réactionnaire ou autre, acceptant le programme minima dans la période électorale, et décidé ensuite à violer ses engagements. Il conclut en demandant l'ordre du jour pur et simple.

Le citoyen BRAUN dit que le Congrès ne devait pas traiter cette question, car s'occuper d'élection c'était faire de la politique et que ce n'était ni le lieu, ni le moment, étant donné que nous venions d'éliminer cette dernière par un précédent vote.

Il ajoute que cependant si le Congrès prenait une résolution favorable à cette question, il proposerait que l'on décidât de ne donner son appui qu'aux candidats ouvriers appartenant à une organisation syndicale.

Le citoyen LOUVIGNY se rallie à la proposition de Braun, mais n'est pas de l'avis de la Bourse du travail de Paris, car les élections sont le meilleur moyen de faire appuyer nos revendications et de les faire connaître aux indifférents, sinon elles ne seront jamais mises en application. Cette façon de procéder n'est pas de la politique. De plus, il demande quel autre moyen employer que celui d'imposer aux candidats les résolutions adoptées par le Congrès ouvrier.

Le citoyen LHERMITE dit que le Congrès a mis la politique à la porte, mais qu'il la laisse rentrer par la fenêtre ; car, certes, si les conclusions de la Commission étaient adoptées, on ne saurait nier que la désunion continuerait parmi les syndiqués ; il demande donc qu'on leur laisse liberté pleine et entière et appuie l'ordre du jour pur et simple.

Le citoyen GIRAUD, de Toulon, accepte les amende-

ments et les conclusions de la Commission ; il combat les arguments de Lhermite et de la Bourse du travail de Paris, en disant que l'on a besoin des municipalités pour subventionner les Bourses du travail.

Le Délégué de la Bourse du travail de Paris proteste contre ces subventions.

Le citoyen TREICH dit que si l'on devait faire entrer la politique dans les syndicats il serait de l'avis de Lhermite ; mais là n'est pas le cas. Il pense que l'on doit retirer tout ce que l'on peut des municipalités ; c'est pourquoi il est partisan que le Congrès établisse un programme minimum. Il ajoute que Lhermite est mal venu à le combattre, puisque l'organisation qu'il représente s'est servie des élus politiques pour empêcher le vote de la loi Merlin-Trarieux.

Le citoyen LHERMITE riposte en déclarant qu'il souhaite que ce qui a été fait pour les chemins de fer le soit également pour toutes les autres organisations. Les syndicats sont pour ou contre l'action parlementaire, et le Congrès a fait une œuvre bonne en l'éliminant ; on doit continuer.

Le citoyen BERNARD, de Limoges, dit que, dans la proposition soumise, la politique ne rentre pas dans les syndicats, mais qu'elle a pour but d'aviser et de savoir ce qui nous reste à faire.

Le citoyen LOUVIGNY croit que l'on a dû mal interpréter sa pensée. Il n'est pas question de candidats, mais de programme économique ; c'est une ligne que l'on trace en disant aux travailleurs : « Ne votez que pour les candidats qui inscriront ceci dans leur programme. » C'est de l'économie pure et non de la politique, et, par ce système, quand la classe ouvrière sera fédérée, on n'enverra plus que les élus ouvriers et, alors, on n'aura pas à s'occuper de politique.

Sur demande, la clôture est votée après les orateurs inscrits.

Le Délégué de la Bourse du travail de Paris rappelle le dossier Barodet et dit qu'il n'y a pas lieu de revenir sur ce que le Congrès a fait.

Une proposition tendant au vote par appel nominal est adoptée à l'unanimité.

Le Délégué de la Bourse du travail de Paris demande la priorité pour sa proposition de passer au vote de l'ordre du jour pur et simple.

Plusieurs façons de procéder sont préconisées par nombre de délégués.

Le citoyen COLOMBE ne comprend pas cette discussion. Deux propositions étant en présence, il demande que l'on procède au vote sur l'ordre du jour pur et

simple ; les délégués votant sur ce dernier repousseront les propositions de la Commission.

Le citoyen PRADAL dit que l'on va être obligé de faire trois votes et peut-être le vote acquis sera-t-il susceptible de donner prise à la suspicion sur la Confédération nationale.

Le délégué de Toulouse appuie l'ordre du jour pur et simple.

On passe au vote sur l'ordre du jour pur et simple, qui est rejeté par 72 voix contre 50 et 11 abstentions.

Dix-neuf délégués sont absents.

On passe au vote sur les conclusions de la Commission ainsi que des divers amendements qui sont acceptés par le rapporteur.

L'amendement du citoyen RIOM est adopté à la majorité.

Celui du citoyen BRAUN ainsi conçu, est adopté à l'unanimité moins une voix :

Je demande que, si un programme économique minimum est établi, de le proposer et de ne voter que pour des candidats syndiqués.

Au nom de la Bourse du travail de Saint-Nazaire, le citoyen MARTIN dépose la proposition suivante :

Inscrire dans le programme municipal l'engagement de créer, de subventionner et soutenir les Bourses du travail.

Le citoyen GIRARD, de Paris, demande une indication pour savoir si les délégués à la Confédération seront exclus au cas où ils seraient candidats d'un parti politique quelconque.

Le citoyen RIOM répond que tous les syndicats ayant été acceptés et que les délégués étant des syndiqués on ne doit pas tenir compte de leurs idées particulières.

Sur la demande qui lui est faite le citoyen LOUVIGNY explique les raisons qui ont motivé son amendement.

Le citoyen CAROL, de Toulouse, dépose la proposition suivante :

Je demande que les municipalités établissent des ateliers municipaux de métiers pour permettre aux ouvriers sans travail d'être occupés.

Un délégué dépose l'adjonction suivante :

Création d'un service médical et pharmaceutique communal.

Les conclusions de la Commission sont adoptées avec les amendements des citoyens RIOM, LOUVIGNY, BRAUN et CAROL.

Le citoyen HUMMEL donne lecture d'une lettre qu'il a reçue du citoyen Vézole, secrétaire de la Fédération des cuirs et peaux, annonçant que leur délégué s'étant trouvé malade au moment de partir, cette raison a motivé son absence et envoie ses regrets au Congrès.

Après quelques explications, le citoyen RIOM donne lecture, au nom de la 6^e commission, du rapport ci-dessous :

La Commission, après discussion et audition d'un certain nombre de délégués au Congrès, conclut à l'utilité d'un Congrès corporatif international.

L'organisation d'un tel Congrès ne peut être l'œuvre d'un seul de ses éléments constitutifs et ce serait faire perdre le temps du Congrès que de vouloir définir d'avance et d'une façon précise les diverses phases de cette organisation même.

D'autre part, il est nécessaire avant tout de pressentir les organisations ouvrières corporatives des autres pays sur la nécessité du Congrès projeté.

Il serait donc sage de charger la Confédération générale du travail de cette œuvre importante, afin d'en permettre l'étude approfondie.

En conséquence, la Commission propose au Congrès les conclusions suivantes :

« Le Conseil national ouvrier, issu du Congrès national corporatif de Limoges, est chargé de pressentir à bref délai les organisations ouvrières purement corporatives des divers pays sur la nécessité d'organiser un Congrès ouvrier international, exclusivement corporatif et en dehors de toute ingérence politique, traitant des intérêts économiques internationaux.

» Les organisateurs devront, pour les adhésions au Congrès et les éléments de l'ordre de jour, s'inspirer des sentiments qui ont animé le présent Congrès dans ses travaux et dans la constitution de la Confédération générale du travail. »

Après diverses observations faites par quelques délégués les conclusions de la Commission sont adoptées à l'unanimité.

Le citoyen MARTIN, avant la fin des travaux du Congrès, demande à soumettre le vœu suivant qui n'est que l'espoir de compléter l'union scellée à Limoges sur le terrain économique.

Considérant que le Congrès de Limoges s'est unanimement montré favorable à l'union de toutes les organisations ouvrières sur le terrain économique.

Que cette décision des plus heureuses fait honneur au Congrès qui s'en est inspiré.

Considérant qu'il serait heureux et utile qu'une entente se fasse entre les partis politiques socialistes.

Pour ces motifs, le syndicat de la Céramique de Paris propose que le Congrès exprime l'espoir qui suit :

Il serait désirable que les partis politiques socialistes organi-

sent un Congrès national d'où pourrait sortir une entente socialiste entre ces partis.

Le citoyen LHERMITE dit qu'en face de cette proposition, que le Congrès soit appelé à se prononcer d'une façon ou d'une autre, ce sera toujours faire de la politique. Il demande que l'on laisse les partis politiques s'arranger entre eux comme ils l'entendront et que nous n'avons pas à les conseiller, ne pouvant pas et ne voulant pas être des tuteurs.

Le délégué d'Angers appuie la proposition, à condition qu'elle reste en dehors du Congrès.

Le citoyen PRADAL combat cette façon de procéder et en explique les raisons.

Le citoyen TREICH dit qu'il avait reçu un rapport du citoyen PELLOUTIER, secrétaire de la Fédération des Bourses, qu'il l'a soumis à la commission compétente qui l'a écarté; il le regrette, car il avait promis de le lire en séance publique.

Le citoyen RIOM, rapporteur, dit que la Commission a cru devoir écarter les conclusions de ce rapport pour les mêmes raisons qui lui font combattre la proposition qui est faite. Il demande au Congrès s'il veut entendre lecture de ce rapport.

Le Congrès décide que cela est inutile.

Le citoyen Léon MARTIN dit qu'il voit s'établir une confusion et qu'il a attendu la fin du Congrès. Il répète qu'il ne veut pas faire de la politique et qu'il est prêt à attendre l'issue de la réunion pour renouveler sa proposition, car il voudrait voir établir une grande organisation politique marchant parallèlement mais à côté des organisations économiques.

Le citoyen LECAVELÉE demande que, si l'on considère les travaux du Congrès comme terminés, la séance soit levée et que l'on fasse une réunion spéciale.

Le citoyen CALVIGNAC appuie cette manière de voir.

Le citoyen RIOM, au nom de la Fédération du bâtiment, tient à se dégager complètement, quelle que soit la sanction donnée à la proposition du citoyen Léon Martin.

Le vœu proposé par le citoyen Léon MARTIN n'est pas pris en considération.

Le citoyen BREILLOUX dépose la proposition suivante :

Au nom des Travailleurs du Livre de Paris, Limoges et de Perpignan, je propose de donner des indications à la Confédération générale pour qu'un Congrès corporatif international se tienne à Paris en 1900.

Le citoyen Pr, de Toulouse, dépose la proposition suivante qui est adoptée :

Tous les délégués du Congrès de Limoges s'engagent à provoquer dans leur ville une réunion publique où ils rendront compte de leur mandat et des travaux accomplis au sein du Congrès au point de vue économique, et de faire une collecte en faveur des grévistes corsetières de Limoges et des verriers de Carmaux.

Pr, de Toulouse.

Un délégué de Paris demande que le profit de la fête de ce soir soit distribué aux grévistes de Limoges.

Adopté à l'unanimité.

Ea séance est levée à midi.

Le Secrétaire,

D. COLOMBE.

Les modifications suivantes ont été apportées au procès-verbal :

Le délégué de la Fédération de Rennes dit que, s'il a bien compris la proposition sous forme de vœu du camarade Marin, ce vœu aurait dû être fait en dehors du travail du Congrès, alors beaucoup de délégués auraient pu l'accepter.

MANIEZ.

— L'Union des chambres syndicales ouvrières du Var a donné mandat à son délégué de soumettre au Congrès de statuer sur la suppression des Congrès régionaux ; ces dits Congrès n'étant pas d'une grande efficacité et ne servant qu'à ruiner les caisses des syndicats et unions et de demander en outre qu'il n'y ait qu'un seul grand Congrès national corporatif dans le courant de l'année.

Le délégué,

CAZAJUS.

— En réponse aux assertions du citoyen Treich, j'ai dit simplement que, loin de refuser aux autres ce qu'il veut pour lui, le syndicat des travailleurs des chemins de fer désirait que tous les syndicats agissent comme il a fait lors de l'agitation contre la loi Trarieux, mais que cette action doit être laissée à la seule initiative de chacune des organisations, et qu'elle ne soit pas entravée ou même gênée par une décision impérative ou conditionnelle.

LHERMITE.

TREIZIÈME SÉANCE

Samedi 28 Septembre (soir)

La séance est ouverte à 3 heures.

Le citoyen DEVILLE est nommé président.

Sont nommés assesseurs les citoyens BREILLOUX et AUBERT.

Secrétaire : le citoyen LABOUCHEIX.

Le citoyen PRADAL a la parole et demande la lecture des procès-verbaux des deux autres séances. — Adopté.

Le citoyen CAROL demande le refus du vœu du citoyen CALVIGNAC, pour que le Congrès international ait lieu à Londres.

Le citoyen PRADAL demande que tous les vœux qui sont déposés au bureau soient lus.

Le citoyen CAROL demande que l'on donne une réunion publique.

Le Congrès n'étant pas en majorité le vote n'a pas lieu.

Le citoyen CALVIGNAC demande que son vœu soit mis aux voix.

La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.

Le citoyen RIOM demande que les Congrès, Fédérations de métiers et Congrès corporatifs se tiennent dans la même ville. — Adopté.

Le citoyen LÉGER fait une proposition qui est refusée.

Le citoyen PAFFE émet un vœu qui est adopté.

Le citoyen PEYRAZEIX a la parole.

Il désirerait des explications sur les Sociétés d'alimentation de Paris, pour pouvoir en rendre compte au Syndicat de Tulle.

Après plusieurs renseignements qui ont trait à ce sujet, le citoyen PEYRAZEIX remercie ses collègues.

Diverses explications sont encore fournies et le Président donne lecture de l'ordre du jour suivant qui est adopté :

Le Congrès national corporatif de Limoges clôture la série de ses travaux en adressant ses remerciements à la Commission d'organisation de Limoges pour son dévouement à assurer le fonctionnement du Congrès, et convaincu que l'action exclusivement corporative qu'il préconise réunira les suffrages de tous

les travailleurs conscients, lève la séance aux cris de : « Vive l'émancipation ouvrière par les ouvriers ! »

Le Congrès se sépare aux cris de : « Vive la République sociale ! Vive l'émancipation des travailleurs ! »

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

LABOUCHEIX.

Confédération générale du Travail

Voici le texte de la Confédération générale, définitivement adopté par le Congrès.

Paragraphe I^{er}

I. — Entre les divers syndicats et groupements professionnels de Syndicats d'ouvriers et d'employés des deux sexes existant en France et aux colonies, il est créé une organisation unitaire et collective qui prend pour titre : *Confédération générale du travail*.

Les éléments constituant la Confédération générale du travail devront se tenir en dehors de toutes les écoles politiques.

2. — La Confédération générale du travail a exclusivement pour objet d'unir, sur le terrain économique et dans des liens d'étroite solidarité, les travailleurs en lutte pour leur émancipation intégrale.

3. — La Confédération générale du travail admet dans ses rangs :

I. Les Syndicats ;

II. Les Bourses du travail ;

III. Les Unions ou Fédérations locales des syndicats de diverses professions ou de métiers similaires ;

IV. Les Fédérations départementales ou régionales de syndicats ;

V. Les Fédérations nationales de syndicats de diverses professions.

VI. Les Unions ou Fédérations nationales de métiers et les syndicats nationaux ;

VII. Les Fédérations d'industries unissant diverses branches de métiers similaires ;

VIII. La Fédération nationale des Bourses du travail.

4. — Ces organisations, pour être admises, devront avoir six mois d'existence.

5. — Le siège de la Confédération nationale du travail est à Paris.

Les congrès corporatifs pourront toujours changer le siège de la Confédération générale.

6. — La Confédération nationale du travail est administrée par un Conseil national.

7. — Ce Conseil est composé comme il va être dit ci-après, de délégués élus et choisis directement par les organisations confédérées.

8. — Aucun délégué ne pourra représenter plus de cinq organisations confédérées.

Dans les délibérations du Conseil national chaque délégué ne pourra avoir qu'une seule voix.

Pour composer le Conseil national les Unions ou Fédérations locales, départementales ou régionales des syndicats de diverses professions ou de métiers similaires, désigneront chacune un délégué.

La Fédération des Bourses du travail, les Syndicats nationaux les Fédérations nationales de syndicats de diverses professions, ou de même métiers, ou de métiers similaires, concourant à la même industrie, éliront chacune trois délégués.

Paragraphe II

1. — Pour assurer le fonctionnement administratif du conseil national et des institutions créées par le Conseil national ou ordonnées par le Congrès corporatif annuel, chaque organisation confédérée devra verser directement et sous sa responsabilité, le 1^{er} de chaque mois, au trésorier désigné par le Conseil national une cotisation mensuelle.

2. — Cette cotisation mensuelle sera proportionnelle au nombre de membres de chaque organisation confédérée ; elle est fixée sur une graduation ainsi déterminée :

Pour toute organisation comprenant :

200 membres et au-dessus.....	1 franc.
De 201 à 500	2 —
— 501 à 1000	3 —
— 1001 à 2000	4 —
— 2001 à 3000	5 —
— 3001 à 4000	6 —
— 4001 à 5000	7 —
— 5001 à 6000	8 —
— 6001 à 7000	9 —
— 7001 et au-dessus	10 —

3. — L'adhésion de toute organisation confédérée ne sera définitive, et ses délégués ne pourront être admis à siéger au Conseil national, qu'après le versement de la première cotisation mensuelle.

4. — Tout retard de paiement de trois cotisations mensuelles entraîne de plein droit la suspension de l'adhésion de l'organisation débitrice. Ses délégués au Conseil national ne pourront, dès lors, être entendus qu'à titre consultatif.

5. — La radiation ou l'exclusion de toute organisation adhérente à la Confédération ne pourra être ordonnée que par les

Congrès corporatifs annuels, après audition des délégués des organisations intéressées.

Paragraphe III

1. — Les attributions du Conseil national sont ainsi établies, sans que l'énumération suivante ait un caractère limitatif :
2. — Administration et correspondance intérieure de la Confédération ;
Secrétariat du Conseil fédéral, archives ;
Rapports extérieurs, correspondance étrangère ;
Trésorerie et comptabilité ;
Statistique du travail ;
Organisation des Congrès corporatifs annuels et exécution de leurs délibérations ;
Propagande syndicale et fédérale industrielle ;
Unification de l'action corporative ;
Propagande syndicale et fédérale agricole ;
Extension et généralisation de l'institution des Conseils de prud'hommes ;
Lutte contre la concurrence du travail dans les prisons et les couvents ;
Lutte pour l'abolition et la répression du marchandage ;
Lutte pour l'obtention d'une législation sur le travail comportant, avec un minimum de salaires, la fixation à 8 heures de la durée minimum du travail et le repos hebdomadaire.
Grèves partielles, organisation de caisse de secours, arbitrage en cas de conflit entre patrons et ouvriers.
Grève générale.
3. — Le Conseil national pourra former des commissions chargées spécialement d'une ou plusieurs des attributions ci-dessus énumérées.

Paragraphe IV

1. — Le contrôle financier du Conseil fédéral sera exercé par des délégués désignés par les syndicats de la ville où siègera la Confédération.
2. — Cette commission de contrôle devra rendre compte de sa mission à chacun des Congrès annuels corporatifs.

Paragraphe V

1. — Chaque année, le Conseil national invite toutes les organisations syndicales, confédérées ou non, à prendre part aux travaux du Congrès corporatif annuel.
2. — Ce Congrès annuel, qui aura lieu dans la dernière semaine de septembre, sera organisé par les soins du Conseil national qui pourra déléguer, sous sa surveillance, tout ou partie de ses pouvoirs aux Conseils administratifs des organisations syndicales ayant leur siège dans la ville où se tiendra le Congrès.
3. — Le Conseil national fixe l'ordre du jour de chaque Congrès ; il soumet un rapport sur sa gestion.

4. — Les statuts de la présente constitution sont révisables, s'il y a lieu, chaque année, par le Congrès national corporatif.
5. — Ce Congrès fixe la ville où aura lieu le Congrès suivant.
6. — Les associations confédérées auront seules qualité pour statuer sur les questions administratives, statutaires ou financières de la Confédération.

Dispositions complémentaires

Toutes les organisations confédérées qui tiennent des Congrès annuels sont invitées, dans l'intérêt général, à tenir ces Congrès dans la ville même où se tiendra le Congrès national corporatif annuel, à proximité de la date fixée pour la tenue de ce Congrès.

Dans toutes les villes où la même profession est subdivisée en plusieurs associations syndicales, il est recommandé à tous les confédérés d'user de leur influence et de leurs efforts pour aboutir à l'unification de l'organisation professionnelle.

Les Unions locales ou corporatives pourront en ce cas, constituer des jurys d'arbitrage qui auront à statuer sur les litiges entre les divers syndicats.

R A P P O R T S

Renvoyés aux Commissions

PREMIÈRE QUESTION

RAPPORT DE LA BOURSE DU TRAVAIL DE PARIS

1^o Plan général d'organisation corporative

Considérant que le meilleur moyen d'organiser la classe ouvrière est de la grouper d'abord en syndicats dans toutes les corporations où il n'en existe pas, et de réunir ces syndicats en Bourses du travail, il est donc urgent pour le prolétariat de créer partout où il n'en existe pas des Bourses du travail. Ces institutions sont appelées à rendre d'immenses services à la classe ouvrière, car il est impossible de nier leur importance vis-à-vis des gouvernants, puisque ce sont les seules organisations qui ont eu l'honneur de s'attirer des mesures de rigueur, que nul groupement corporatif n'avait jamais encourues, de la part du pouvoir central ; exemple : Paris, Roanne et Cholet et il est à remarquer ce fait caractéristique, c'est que l'on ne

combat que ce qui est une force que l'on peut craindre, car ce que l'on ne craint pas on le néglige, ou on le traite d'utopie.

Vis-à-vis des travailleurs ce principe des Bourses du travail était bien compris, puisque la Bourse du travail de Paris avait réussi à grouper autour d'elle près de 300 syndicats. Cela devenait dangereux, aussi l'a-t-on fermée et condamnée. Il y a donc lieu de demander la création de Bourses du travail dans toutes les villes de France où il n'en existe pas, et il n'est pas besoin pour cela qu'il y ait une grande quantité de syndicats dans la localité, car l'on pourrait citer des Bourses qui ne comptent que quelques syndicats.

Néanmoins, elles existent et le principe en est posé dans ces localités. D'un autre côté, pour donner à la classe ouvrière une unité d'action pour faire aboutir ses revendications, il est urgent que ces Bourses, une fois créées, soient fédérées entre elles pour arriver à donner au prolétariat une direction unique au point de vue corporatif et économique; les Bourses du travail se plaçant sur ce seul terrain il est certain qu'elles réuniront la masse des salariés, car n'y faisant en aucune façon de la politique, les divisions qui séparent la classe ouvrière ne pourront se produire, puisque leur action se passe en dehors de toute école politique. Pour ces raisons le Congrès décide :

1° Il y a lieu pour l'intérêt de tout le prolétariat de poursuivre la création de Bourses du travail dans toutes les localités où il existe des organisations syndicales ouvrières ;

2° Les Bourses du travail pour arriver à l'émancipation intégrale de la classe ouvrière devront se fédérer entre elles pour poursuivre d'une manière uniforme les revendications du prolétariat.

2° De l'action et des attributions des différentes organisations existantes

Il y a actuellement quatre organisations centrales à part les fédérations de métiers. Ce sont : la Fédération des Bourses du travail ; le Secrétariat National du travail ; la Fédération Nationale des syndicats et groupes corporatifs ; le Conseil National ouvrier.

D'après l'exposé fait dans le précédent paragraphe, l'utilité de la Fédération des Bourses est incontestable, son rôle étant de s'occuper des intérêts généraux des Bourses du travail, d'unifier leur action, d'établir des statistiques concernant le chômage, les placements effectués, les syndicats créés, et en général, tout ce qui intéresse le mouvement ouvrier au point de vue économique et corporatif.

Le Secrétariat national du travail créé par le Congrès International de Bruxelles, ne peut être ni amélioré, ni modifié par un Congrès national corporatif; il n'y a donc pas lieu de s'occuper de ses attributions, cela incombe au Congrès international de Londres. En 1896, la Fédération nationale des Syndicats et groupes corporatifs fondée en 1886, en même temps qu'elle poursuit la lutte pour les revendications de la classe ouvrière au point de vue corporatif et économique, cherche également sur le terrain politique à arriver à la conquête des pouvoirs publics, seul moyen à son avis pour arriver à l'émancipation des

travailleurs. A notre avis il n'appartient pas à des organisations ouvrières de s'ingérer dans la manière d'agir d'une autre organisation; partisans de la liberté absolue on doit laisser à chacun son autonomie, mais malgré cela, reconnaissant que ce sont toujours les questions d'école qui ont amené la division parmi les ouvriers, nous pensons que la Fédération des syndicats peut marcher de pair avec la Fédération des Bourses pour les revendications corporatives et économiques, la laissant libre de poursuivre la lutte sur le terrain politique pour la conquête des pouvoirs publics.

Ce serait avec joie que l'on verrait enfin réalisée cette union tant désirée et qu'il n'y ait qu'une seule organisation réunissant l'ensemble des prolétaires; mais, reconnaissant les services rendus par la Fédération des syndicats, on serait mal venu à demander sa suppression, laissant au temps le soin de faire comprendre à nos camarades que, si les deux luttes sont utiles, elles doivent être menées séparément.

Quant au conseil national ouvrier, créé au Congrès de Nantes en 1894 et dont le mandat expire au Congrès de Limoges, il lui a été très difficile de rendre les services qu'en attendaient les fondateurs, car pour établir les statistiques, c'est au moment où les divers éléments se trouvent réunis qu'il faut abandonner son mandat pour le transmettre au nouveau Conseil nommé par le Congrès corporatif. Nous pensons donc que, pour avoir un résultat appréciable, le conseil national doit avoir une certaine stabilité et ne pas changer tous les ans sous peine de voir tourner à néant tous ses travaux. Pour ces raisons le Congrès décide :

Les Bourses du travail devront adhérer sans exception à la Fédération des Bourses, la Fédération des Chambres syndicales et groupes corporatifs devra marcher de pair avec la Fédération des Bourses pour les revendications économiques; le Conseil national ouvrier aura son siège fixé dans une ville de France, sera renouvelé tous les ans dans les Congrès corporatifs, mais sans être déplacé, pour lui permettre de mener à bien les travaux commencés.

Le Rapporteur,

E. BESOMBES.

RAPPORT

De la Fédération nationale du Bâtiment sur les attributions des organisations existantes

On ne peut contester qu'une transformation de l'organisation corporative actuelle s'impose, ne serait-ce que pour couper court aux tentatives de division de certains politiciens.

Nous exposons ici notre pensée sans phrases et sans ambages :

La multiplicité des Fédérations et de leurs Congrès, Fédérations de métiers, d'industries, de syndicats locaux, régionaux, nationaux, etc., entraîne des dépenses peu en rapport avec les faibles ressources des syndicats, et répand dans l'esprit des travailleurs, une confusion qui ne saurait être profitable qu'à ceux dont les dissidences successives compromettent leur existence même en tant qu'organisation.

On confond souvent Fédération de métiers avec Fédération de parties similaires ou Fédération d'industries. Il est certain que les Fédérations de métiers qui ne comprennent qu'une profession unique n'ont pas de raison d'être.

(Telle une Fédération de Maçons, par exemple), à côté d'une Fédération de parties similaires de toute une industrie, comme la Fédération du bâtiment qui englobe une foule de professions.

Il importe donc d'établir définitivement que seules ont raison d'être les *Fédérations nationales d'industries*.

D'autre part, pour éviter les dissentiments qui se produisent trop souvent entre organisations différentes disposées à l'antagonisme ; nous croyons pouvoir affirmer la nécessité d'organiser l'unité corporative sur les bases suivantes :

Constitution, dans toutes les industries, de Fédérations nationales d'industries, telles que les Fédérations du bâtiment, du livre, de la métallurgie, etc.

Dans chaque localité, les Bourses du travail forment leurs commissions exécutives de délégués désignés par chacun des conseils locaux des différentes Fédérations d'industries.

La Fédération nationale des Bourses du travail serait de la sorte, sans conteste et sans partage, l'organe unique et puissant du prolétariat organisé économiquement.

Le Congrès national corporatif *unique*, préconisé d'autre part dans un rapport de la Bourse d'Angers et de la Fédération du bâtiment, deviendrait ainsi un véritable Congrès national corporatif de tous les syndicats ouvriers, et il serait facile, étant donné les éléments constituant alors l'organisation des Bourses du travail, de réunir chaque industrie en grandes commissions spéciales ainsi qu'il est dit dans le rapport précité.

La Fédération des Bourses du travail serait ainsi réellement une *Confédération nationale ouvrière des industries*.

Les avantages résultant de cette organisation sont nombreux et évidents, la simplicité en est le principal et non le moindre ; nous croyons que son adoption serait un pas vers une organisation *unique, simple et puissante* du prolétariat organisé économiquement.

Le délégué du bâtiment,

L. RIOM.

RAPPORT

*Déposé au nom des Syndicats typographiques de Limoges, de
Perpignan et de la Bourse du travail de Perpignan*

CITOYENS,

C'est avec un serrement de cœur que la France ouvrière a appris la rupture qui a éclaté à Nantes, entre les deux grandes Fédérations des syndicats ouvriers et des Bourses du travail.

Et depuis, malgré les efforts faits par le Conseil national ouvrier et par la Commission d'organisation du Congrès actuel, la division n'a fait que s'accroître et a fourni des arguments aux adversaires des syndicats, qui disent que l'entente entre ouvriers est impossible.

C'est donc au Congrès de Limoges que va revenir l'honneur de remédier à ce déplorable état de choses, et, je crois, Camarades, qu'en y mettant tous un peu de bonne volonté, cela ne sera pas impossible. D'ailleurs, les organisations actuelles suffisent-elles aux besoins du prolétariat français ? Je n'hésite pas à répondre non ! Leur division est là pour nous en fournir la preuve. Et il y aura division tant que chaque organisation ouvrière ne se renfermera pas complètement dans les attributions qui lui sont propres.

On doit également attribuer au manque de cohésion entre les divers syndicats, les nombreux échecs subis dans plusieurs grèves de l'année courante.

On peut arriver à établir cette cohésion en reliant les divers syndicats entre eux par une organisation sage et méthodique qui, grâce aux éléments existants, acquerra une telle force que, chaque fois que nous serons obligés d'entrer en lutte avec le patronat, nous serons assurés du succès.

C'est donc pour ces divers motifs que je propose :

1° La création de Fédérations de métiers dans toutes les corporations qui n'en sont pas encore pourvues ;

2° La création de Fédérations départementales de syndicats ouvriers ;

3° Augmenter toujours et sans cesse les Bourses du travail.

Les attributions à donner à chaque organisation est le point le plus délicat de la question et mérite d'être traité avec le plus d'attention.

Pour les Fédérations de métiers nous n'avons qu'à nous inspirer des Fédérations déjà existantes et qui ont donné jusqu'à présent de si beaux résultats, comme dans les travailleurs du Livre par exemple. Elles connaîtront des questions de salaires, de règlements d'ateliers, de l'emploi des femmes et des enfants dans l'industrie.

Exclusion de toute question électorale, sauf pour les élections de prud'hommes.

Le siège de chaque Fédération sera choisi par les intéressés.

Les Fédérations départementales seront formées par le groupement des syndicats ouvriers d'un même département.

Elles peuvent être formées sur les bases de la Fédération de Limoges et du Centre. Leur siège sera choisi par les syndicats adhérents à la Fédération. Elles prêteront leur concours aux Fédérations de métiers et aux syndicats adhérents chaque fois que ce concours leur sera demandé.

Quant aux Bourses du travail, comme elles sont sujettes aux fluctuations politiques et sont sous la dépendance gouvernementale, elles devront servir à resserrer les liens qui unissent les divers syndicats en leur fournissant les divers renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

CITOYENS,

Si vous adoptez les conclusions que je vous propose, nous pouvons d'ores et déjà décider que le prochain Congrès sera formé sur les bases suivantes :

Un délégué par Fédérations départementales.

Deux délégués par Fédérations de métiers.

Ce Congrès sera chargé de la nomination définitive du Comité national des syndicats ouvriers de France et de la formation de ses statuts.

J.-F. BREILLOUX,

des Typographes de Limoges.

BOURSE DU TRAVAIL DE NANTES

RAPPORT *des Chambres syndicales nantaises représentées au Congrès de Nantes sur le n° 1 de l'ordre du jour du Congrès : a Plan général d'organisation corporative ; de l'action et des attributions des différentes organisations existantes.*

Les Chambres syndicales de Nantes reconnaissant que l'organisation ouvrière tend de plus en plus à s'affaiblir vu les différentes scissions qui se produisent, parceque chaque organisation ne veut se desceller de son piédestal, et que ces diverses fédérations tiennent à avoir leur Congrès, nous considérons que la multiplicité de tous ces Congrès sont autant de préjudices portés à l'organisation ouvrière, car bien des différends s'élevèrent au sein des syndicats sur ce sujet. Vraiment, nos exploités ont bien raison de ne pas trembler devant tel ou tel Congrès de Fédérations où une poignée de délégués prennent des décisions au nom du prolétariat français. Aussi, nous croyons que les efforts tentés par le Congrès de Nantes en 1894, qui a cherché à faire l'union de tous les travailleurs seraient une meilleure ligne de conduite que celle qui existe actuellement, qui est bien loin de nous conduire à notre émancipation.

S'il existait dans l'avenir un seul Congrès unique où le prolétariat français serait représenté par un très grand nombre de délégués, l'application des résolutions prises dans ces Congrès serait bien plus sûre d'être mise en pratique, car lorsque nos bourgeois gouvernants s'apercevront de notre union nationale ouvrière, ils y regarderont à deux fois avant de voter des lois scélérates comme celle des Trarieux et Merlin.

Nous pensons devoir vous proposer dans ce Congrès de Limoges, notre manière de voir dans l'organisation ouvrière, ce que nous croyons utile afin d'apporter des modifications à ces organisations ;

1° Il ne doit exister qu'une seule organisation syndicale par corporation qui peut se subdiviser en autant de sections que le besoin se fera sentir et dont ces sections adopteront le règlement général du syndicat de leur corporation dont dans ce règlement l'élément politique doit être éliminé, ne reconnaissant aucune école politique au sein des syndicats et ne restant absolument que sur le terrain corporatif.

2° L'organisation corporative une fois constituée devra se former en autant de Fédérations locales d'industries qui adhéreront à la Fédération nationale de ces industries, telles que la Métallurgie, le Livre, le Bâtiment, etc.

Toutes ces organisations en feraient autant nationalement. Il

existerait alors la Confédération des Fédérations d'industries qui se poseraient en face de l'ogre patronal et trancheraient les différends qui surviennent entre les deux partis en lutte ;

3° Ces différentes organisations corporatives auront pour mission de faire le plus de propagande possible afin de créer des Bourses du travail partout où il n'en existe pas.

Le mandat de ces Bourses serait la suppression des bureaux de placement. Etablir une statistique du travail. Limitation de la journée de travail. Réformes et modifications prud'hommi-ques. Propagande active afin d'organiser des syndicats nouveaux. Placement gratuit des travailleurs, etc. Ces diverses Bourses du travail devront adhérer à la Fédération nationale des Bourses, qui aurait conjointement avec les diverses organisations existantes la mission d'organiser le seul et unique Congrès national ouvrier.

Considérant que toute autre marche serait préjudiciable à notre émancipation, nous croyons que vous daignerez prendre en considération ces différentes propositions.

Le délégué du Congrès de Limoges,

D. COLOMBE.

Le rapporteur,

E. TEMPLÉ.

1^{er} PARAGRAPHE DE LA 1^{re} QUESTION

Plan général de l'organisation corporative

Considérant que l'organisation syndicale corporative s'impose à tous les travailleurs sans distinction.

Considérant que l'organisation la plus simple est celle qui convient le mieux aux mouvements économiques, que l'unité corporative est la base de toute organisation et de toute action sérieuse, et que, au contraire, la multiplicité des organisations syndicales dans la même corporation est nuisible à la cohésion des intérêts généraux des travailleurs. En conséquence, il y a lieu pour l'avenir d'orienter l'organisation syndicale corporative de la façon suivante :

1° Il ne doit exister qu'une seule organisation syndicale corporative par corporation et par département.

Cette organisation devra se subdiviser en sections syndicales suivant les besoins de la corporation. Ces sections devront se conformer au règlement général de l'organisation syndicale départementale;

2° Chaque organisation syndicale devra s'unir aux organisations syndicales ouvrières de son département et de son industrie;

3° Chaque fédération d'industrie départementale devra se souder en fédération nationale industrielle;

4° Tous les ans, dans les grandes villes, il sera organisé un Congrès national des fédérations nationales d'industries, dans lequel toutes les fédérations départementales d'industries seront représentées d'office;

5° Dans ces Congrès, il sera nommé un conseil national fédéralif des industries de France qui sera chargé de coordonner les

décisions ou résolutions du Congrès et d'en obtenir l'application.

En un mot il sera le représentant officiel de la Confédération des industries ouvrières de France et en même temps le secrétariat national du travail.

2^e PARAGRAPHE DE LA 1^{re} QUESTION

De l'action et des attributions des différentes organisations actuelles... et futures

Considérant qu'il est indispensable, dans l'intérêt de la simplification du rouage de l'organisation économique, non seulement de limiter le nombre des organisations syndicales ouvrières, mais encore de déterminer d'une façon précise leurs attributions.

1^o Les Chambres syndicales corporatives départementales, doivent grouper autour d'elles leur corporation respective, par une propagande incessante sur les questions se rattachant aux intérêts généraux corporatifs;

2^o Les Fédérations départementales d'industries doivent étudier et défendre les intérêts généraux des travailleurs de leur industrie et élaborer un programme économique départemental;

3^o Les Fédérations nationales d'industries doivent faire face au patronat coalisé industriellement, financièrement et politiquement et élaborer un programme national de revendications industrielles, en rechercher l'application, et propager l'utilité de la grève générale;

4^o Quant au Conseil national de la Confédération des industries de France, il a pour mandat de coordonner et d'unir en un seul programme toutes les revendications des industries nationales et d'exécuter les ordres des Congrès;

5^o Il doit entrer en relations suivies avec toutes les organisations ouvrières internationales.

LOUVIGNY,

Délégué de la Chambre syndicale des ouvriers peintres en bâtiment du département de la Seine.

BOURSE DU TRAVAIL DE PARIS

Le Comité général de la Bourse du travail de Paris donne mandat au citoyen Besombes, son délégué, de demander au Congrès :

1^o Que seules soient admises au Congrès les organisations syndicales ouvrières ayant acquitté le droit d'adhésion ;

2^o Que les votes importants aient lieu par l'appel nominal des organisations syndicales adhérentes, et que les organisations centrales : Bourses du travail, Fédérations locales et nationales n'aient droit qu'à une voix, afin d'éviter la pluralité ;

3^o De renouveler le vœu de la Bourse du travail de Paris au Congrès de Nantes, tendant à ce que tous les syndiqués versent,

en plus de leur cotisation syndicale, 5 centimes par mois pour la caisse des grèves;

4° Que la réunion publique clôturant les travaux du Congrès soit organisée au bénéfice exclusif des grévistes de Limoges.

Pour et par ordre :

Le Secrétaire,
BAUMÉ.

BOURSE DU TRAVAIL DE MONTPELLIER

Le délégué est laissé libre de voter d'après son jugement. Toutefois, il est invité à voter la proposition du Congrès de Nîmes demandant à ce que le Congrès des Bourses du travail et le Congrès des syndicats se tiennent dans la même ville, à quelques jours d'intervalle.

Le Secrétaire général,
HENRI COMBES.

SECRETARIAT NATIONAL DU TRAVAIL DE FRANCE

Le Secrétariat national du travail institué à Bruxelles conformément aux délibérations du Congrès international tenu dans cette ville en 1891.

Regrettant de ne pouvoir prendre part, par un délégué, aux travaux du Congrès de Limoges, mais voulant du moins, manifester sa constante préoccupation des questions qui concernent l'organisation ouvrière a délibéré sur les objets compris à l'ordre du jour du Congrès et soumis à son attention les propositions ou appréciations qui suivent.

Il fait observer qu'il a cru devoir surtout se préoccuper de la première question, qui touche à son existence même, et en profiter pour dire quelle réforme appelle une expérience pénible de quatre années, réforme qu'il y aura lieu de faire connaître au Congrès international de Londres en 1896.

Plan général d'organisation corporative; de l'action et des attributions des différentes organisations existantes.

Tous les socialistes, tous les révolutionnaires sont d'accord pour reconnaître qu'il faut en même temps réaliser l'organisation corporative et être prêt à l'action politique. Mais le mélange de ces deux modes d'action paraît une cause de lenteur et aussi de discordes irréductibles; si l'accord semble facile sur le domaine corporatif, il n'en est plus de même lorsqu'on aborde le terrain politique, les questions de tactique et de personnes qui en résultent nécessairement. Heureusement, il est facile de séparer ces deux modes d'actions, et de les maintenir dans un parallélisme qui comporte à la fois leurs inspirations communes et le besoin de ne pas les laisser se gêner mutuellement, se nuire, se compromettre par une confusion imprudente.

Il y a donc lieu d'insister sur la tendance déjà commune à tous les groupes corporatifs et de séparer nettement les efforts à faire en vue de l'organisation économique socialiste de ceux auxquels entraînent les nécessités de l'action politique corrélatrice. Dans ce but, il faut dès à présent réviser les attributions de chacune des formes déjà organisées, les séparer nettement, selon leur nature, en politiques et corporatives, et notamment, pour ces dernières, les unir en un puissant faisceau qui à la fois respecte leur autonomie et centralise leur puissance d'action en vue de toutes les luttes prévues et éventuelles.

Il semble qu'il y ait lieu ainsi de faire la proposition suivante :

1^o Préjudiciellement, chaque citoyen tenu de s'inscrire à son syndicat professionnel, reste libre d'adhérer à l'organisation politique socialiste de son choix, mais nul groupe corporatif ne sera autorisé à adhérer à l'une quelconque de ces organisations politiques ;

2^o Chaque groupe professionnel existant ou à constituer, devra s'unir avec les groupes similaires pour former une union corporative, qui aura son bureau, son budget, et à laquelle ressortira d'abord la statistique, l'examen, la décision et au besoin l'arbitrage de tout ce qui concerne l'ensemble de la profession. Elle correspondra avec les autres unions de métiers différents ;

3^o Toutes les unions de métiers ainsi constituées formeront ensemble une union générale dont le siège sera à Paris, et dont l'action s'étendant sur toutes les professions et tout le territoire, aura pour but spécial l'arbitrage entre les diverses unions, la détermination des grèves partielles ou générales lorsqu'elles seront d'intérêt général, les questions de salaires et de travail qui dépasseront les intérêts spéciaux.

C'est à elle que rentreront naturellement les fonctions de statistique générale, de correspondance avec les secrétariats ouvriers de l'étranger et celles attribuées par le Congrès de Lille (1891) et par celui de Nantes, soit au secrétariat du travail, soit au conseil national ouvrier.

De même que les unions de métiers, se concentrant en l'union générale résoudre le problème de l'organisation ouvrière au point de vue des intérêts spécialement corporatifs, de même le maintien et la création des Bourses du travail le résolvent au point de vue spécial des besoins ou des possibilités territoriales. Il y a donc nécessité de conserver et d'étendre sans cesse cet organisme qui trouverait aussi son centre dans l'union générale.

SYNDICAT DES OUVRIERS PEINTRES EN BATIMENTS DE REIMS

Pour arriver au but que chaque syndicat poursuit, l'amélioration des conditions du travail ;

Pour résoudre ce problème que chaque Fédération s'est posée, donner à chacun selon ses besoins et faire passer de la théorie dans la pratique notre admirable devise : « Un pour tous et tous pour un », nous avons pensé que dans chaque département et même dans chaque commune importante les syndicats de

métiers similaires devraient se former en unions syndicales, mais qu'au dessus de ces unions locales devrait exister une grande Fédération nationale de tous les syndicats, présentant ainsi un ensemble formidable de travailleurs conscients. Alors seulement les revendications du prolétariat seront entendues par les pouvoirs publics.

Ce ne serait plus en vain que les résolutions adoptées par les divers Congrès où les vœux émis seraient déposés à la Chambre, la crainte de l'électeur serait pour nos honorables le commencement de la sagesse. Les questions ouvrières soumises à la Chambre ne traîneraient plus de carton en carton pour aller moisir dans quelques recoins d'un Sénat ennemi de la classe ouvrière.

Mais ce que nous recommandons essentiellement dans la création des unions syndicales c'est de faire la déclaration exigée par la loi du 21 mars 1884.

Nous savons pertinemment que la liberté d'association est un droit naturel et que toute loi qui y met entrave est une loi liberticide qui demande à être abrogée comme toutes les lois faites au profit de la classe dirigeante contre la classe ouvrière.

Bien des Fédérations, se basant sur ce droit naturel, à ce que nous croyons, encouragées en ceci par une administration qui ferme l'œil à dessein, se croient autorisées à ne pas faire la déclaration exigée par l'article 5 de la loi du 21 mars 1884 dont voici la teneur :

» Les syndicats professionnels régulièrement constitués d'après les prescriptions de la présente loi pourront librement se concerter sur la défense de leurs intérêts économiques, etc.

» Ces unions devront faire connaître, conformément au 2^e paragraphe de l'article 4, les noms des syndicats qui les composent. Elles ne pourront posséder aucun immeuble ni ester en justice.

» Article 4, 2^e paragraphe. — Le dépôt aura lieu à la mairie de la localité où le syndicat est établi et à Paris à la préfecture de la Seine. Ce dépôt est renouvelé à chaque changement de direction ou des statuts, etc. »

L'article 9, qui a prévu les diverses infractions, est ainsi conçu :

» Article 9. — Les infractions aux articles 2, 3, 4 et 5 de la présente loi seront poursuivies contre les directeurs ou administrateurs des syndicats et punis d'une amende de 16 à 200 fr. Les tribunaux pourront, en outre, à la diligence du procureur de la République, prononcer la dissolution des dispositions de l'article 6. Au cas de fausse déclaration relative aux statuts et aux noms et qualités des administrateurs et directeurs, l'amende pourra être portée à 500 francs ».

Nous savons parfaitement que, tant qu'une Fédération marchera comme l'écrevisse, elle n'aura rien à craindre et que tout sera toujours considéré comme légal ; mais le jour où, ayant reçu l'impulsion qui lui avait manqué, elle plantera dans sa région le drapeau du parti ouvrier, le jour où la classe dirigeante lui verra élever le flambeau de lumière pour inonder de ses rayons vivifiants la classe des travailleurs, alors on verra l'hydre capitaliste se dresser ; tous les serpents siffleront et se

jetteront, non sur l'union fédérale, mais sur les syndicats qui la composent, pour tâcher d'anéantir ce nom de syndicat qui, à nous, sonne si agréablement à nos oreilles et ceci grâce à l'article 9 précité. Là, nous voyons le traquenard qu'une municipalité opportuniste, qu'un sous-préfet, digne émule du trop fameux Isaac, peuvent tendre à l'œuvre syndicale. C'est une manœuvre à déjouer et nous nous sommes permis de vous la signaler.

BOURSE DU TRAVAIL DE NIMES

RAPPORT préparatoire sur le Congrès de Limoges

Plan général d'organisation corporative; de l'action et des attributions des différentes organisations existantes.

L'organisation doit s'élaborer par les syndicats ou groupes corporatifs.

Afin de sanctionner, de donner la cohésion et de déterminer l'action et les travaux qui doivent être l'œuvre de chaque syndicat respectif, il est nécessaire que de ceux-ci émanent des Fédérations ayant un rôle nettement déterminé dont les attributions de l'un n'empiètent pas sur celles des autres et dont les travaux seront le fruit d'études approfondies et de statistiques puissamment documentées.

Voici, selon nous, les trois organisations qui doivent suffire à grouper autour d'elles toutes les forces vives du prolétariat et à mener progressivement et sûrement à l'émancipation des travailleurs :

1° LES FÉDÉRATIONS DES SYNDICATS

Celles-ci doivent avoir les attributions générales qui caractérisent le but même des syndicats, c'est-à-dire la défense au jour le jour des intérêts corporatifs ;

Maintien et amélioration des salaires ;

Relèvement de toutes les professions manuelles, par la création de cours professionnels ;

Amélioration dans la mesure du possible, dans l'ordre des choses actuelles, de la condition ouvrière, par le secours en cas de chômage, de maladie et autres institutions semblables ;

Veiller rigoureusement à ce que le salaire et la dignité des travailleurs soient respectés ;

Diminution des heures de travail, etc., etc.

Cette action, sans porter préjudice aux principes qui doivent être la base de chaque syndicat, c'est-à-dire la suppression de l'exploitation patronale et la mise en commun des moyens de production, qui seule supprimera les misères morales et matérielles qui écrasent la classe ouvrière, misères qui ne feront qu'augmenter dans l'état actuel au fur et à mesure du merveilleux progrès de machinisme.

2° FÉDÉRATION DES BOURSES DU TRAVAIL

Dans chaque ville il appartient au syndicat de chaque cor-

poration de s'unir en Bourses du travail. Les attributions de celles-ci doivent consister en :

Bureau de placement gratuit pour les travailleurs des deux sexes ;

Etablissement de cours professionnels, d'hygiène, de sociologie, c'est-à-dire qu'ils doivent faire de l'ouvrier un homme vraiment digne de ce nom ;

Centralisation des conditions de travail et d'existence de chaque corporation dans la ville où il existe une Bourse.

Ce sont ces Bourses du travail qui doivent former la Fédération des Bourses, qui devront centraliser les travaux élaborés par les Bourses du travail, faire de la propagande en faveur de la création des Bourses et s'efforcer de sanctionner et mettre en application les décisions émanant des Congrès ouvriers.

Or, en effet, c'est à la Fédération des Bourses du travail que devra incomber l'action et la lutte du prolétariat sur le terrain économique.

C'est par conséquent elle qui devra être chargée de l'organisation des grands Congrès nationaux, des syndicats corporatifs et des travaux de l'organisation à faire en vue de la grève générale, dont un comité distinct ne nous paraît d'aucune utilité.

3° SECRÉTARIAT NATIONAL DU TRAVAIL

Le secrétariat national du travail sera chargé de la publication des études et statistiques qui lui seront communiqués par la Fédération des Syndicats et par la Fédération des Bourses sur les conditions du travail et des salaires en face du besoin de la vie : Subsistance, hygiène, vêtement, etc., etc., sur la situation du chômage et d'établir dans ses travaux l'infériorité et la misère des prolétaires en face de ceux qui détiennent la richesse.

Le Secrétariat national du travail entretiendra des relations avec les organisations corporatives internationales et centralisera tous les documents qu'il lui sera possible d'avoir sur les conditions du travail à l'étranger.

Tous les délégués de ces différentes organisations devront appartenir à un syndicat régulièrement constitué.

Enfin, ces trois grandes Fédérations devront à leur tour se grouper en Fédérations internationales de travailleurs.

Les syndiqués groupés dans chacune de ces Fédérations ne pourront, en aucune façon, engager l'une de celles-ci dans les luttes politiques, car leur action sera exclusivement économique.

De cette façon, les classes dirigeantes ne pourront les combattre comme elles combattent les différentes écoles politiques et toutes mesures vexatoires ou arbitraires prises par elles contre l'une de ces Fédérations apparaîtra aux yeux des travailleurs comme une attaque directe à l'ouvrier dans ses fonctions de producteur. Cette disposition pourrait enfin porter la lumière aux yeux des travailleurs sur leur situation et la mauvaise volonté des classes dirigeantes à leur égard. En dehors de ces Fédérations chaque membre conservera son entière liberté d'action.

La Bourse du travail de Nîmes se rallie à la proposition de la

Bourse du travail d'Angers, augmentée de deux amendements du Comité fédéral sur l'organisation des Congrès corporatifs.

Ces dispositions faciliteraient l'envoi de nombreux délégués à ces Congrès corporatifs en même temps qu'elles économiseraient aux groupements des sommes considérables ;

Éviteraient le dispersemment des forces ouvrières qui est le fait de la tenue de plusieurs Congrès dans une même année et sur des points quelquefois éloignés les uns des autres ;

Donneraient de la cohésion aux revendications du prolétariat et pourraient enfin amener l'union de tous les travailleurs sur un terrain commun d'entente que ne viendraient point diviser des influences politiques.

CONSEIL NATIONAL OUVRIER

Confédération générale du Travail

Plan général d'organisation corporative ; de l'action et des attributions des différentes organisations existantes.

Nous inspirant uniquement de l'ordre du jour et de l'intérêt général, nous avons recherché, sans prétention ni parti pris, un mode d'organisation qui pût donner satisfaction à *toutes les organisations corporatives sans exception aucune*, et nous avons l'honneur de soumettre aux délibérations du Congrès le plan d'organisation ci-dessous :

Le Conseil national ouvrier serait composé de trois sections ainsi constituées :

1^{re} Section. — Fédération des bourses du travail ; Fédérations et Unions générales de métiers ; Chambres syndicales et Groupes corporatifs non fédérés.

2^e Section. — Comité de la grève générale, constitué premièrement par les délégués des quatre conseils de prud'hommes et, secondement, par l'ensemble des travailleurs et employés non justiciables des conseils de prud'hommes.

3^e Section. — Comptabilité et secrétariat.

RÔLE DES SECTIONS

La première section est et demeure la représentation effective des forces ouvrières organisées, et chacune d'elles conserve son entière autonomie en ce qui concerne son propre développement, développement qui ne peut que profiter du contact des autres organisations ouvrières.

Quant à la résistance par la grève, c'est-à-dire à l'entrée en ligne de la 2^e section, laquelle n'a qu'un rôle exécutif, nous pensons qu'aucune grève ne peut être officiellement soutenue par le Conseil national ouvrier qu'après approbation de ladite grève par le Comité fédéral de la corporation intéressée et après délibération de la première section.

C'est seulement alors que la corporation intéressée se met en rapport avec la commission de grève pour mener la résistance.

Si, au contraire, la première section n'a pas approuvé la

grève, la corporation intéressée demeure toujours libre de mener la résistance à ses risques et périls.

3^e Section. — Comptabilité et Secrétariat. — Cette section (composée de six membres: trois secrétaires, un archiviste et deux comptables), est chargée de tout ce qui concerne le budget du Conseil national ouvrier (recettes et dépenses) et de toutes les manifestations par la voie de publicité (circulaires, affiches), comme de la rédaction des procès-verbaux des assemblées générales trimestrielles. La cotisation demeure à établir.

J. ALLEMANE, Brosserie pour peinture de Paris, Chambre syndicale des cartouchiers du département de la Seine; GIRARD, Bourse du travail de Besançon; Syndicat des employés de la Seine; Fédération des Syndicats de Clichy; PRADAL, fondeurs en cuivre de Paris; FAYARD, outils à découper; E. BESOMBE, Bourse du travail de Paris; LHERMITE, Chambre syndicale nationale des travailleurs des chemins de fer de France et des colonies.

CHAMBRE SYNDICALE DES OUVRIERS PEINTRES EN BATIMENT DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Attributions des Bourses du travail

Considérant que les Bourses du travail sont d'une utilité supérieure au point de vue du service, de la statistique.

Qu'il importe d'en limiter l'action afin d'en conserver l'institution en dehors de toute immixtion officielle gouvernementale.

A l'avenir, les Bourses du travail seront administrées et dirigées par des délégués des industries fédérées de la localité.

Elles auront dans leurs attributions:

- 1^o La centralisation des renseignements corporatifs;
- 2^o L'organisation des conférences d'économie sociale;
- 3^o Etablir une statistique exacte du marché du travail;
- 4^o Faciliter le placement des ouvriers.

LOUVIGNY,

Délégué de la Chambre syndicale des
ouvriers peintres en bâtiment du dé-
partement de la Seine.

DEUXIÈME QUESTION

La Bourse du travail de Nîmes, n'ayant pas parmi ses syndicats adhérents de syndicats agricoles, avait chargé son délégué de baser son attitude au Congrès sur les explications qui seraient

données par les délégués au Congrès corporatif de Limoges. Nous demandons donc, les cahiers de revendications des travailleurs des champs n'ayant jamais été élaborés par les intéressés eux-mêmes, que l'organisation qui sortira du Congrès de Limoges, fasse tous ses efforts pour susciter la tenue d'un Congrès, exclusivement agricole, qui élaborerait le cahier des revendications des travailleurs des champs.

Claude GIGNOUX,

Délégué de la Bourse de Nîmes.

BOURSE DU TRAVAIL DE MONTPELLIER

Création de Syndicats et de Prud'hommes agricoles.

Remise aux ouvriers agricoles de tous les terrains incultes avec les outils nécessaires pour les mettre en rapport en commun.

Le Secrétaire,

Henri COMBES.

TROISIÈME QUESTION

BOURSE DU TRAVAIL DE MONTPELLIER

Protester contre la création de caisses de retraites avec versements par l'ouvrier et le patron.

L'ouvrier âgé de 55 ans ayant droit à une retraite sans faire de versements.

Le Secrétaire,

Henri COMBES.

BOURSE DU TRAVAIL DE PARIS

Création de Caisses de retraites

Le Comité général de la Bourse du travail de Paris sur la troisième question, se prononce contre toutes caisses de retraites quelles qu'elles soient. Et déclare que les communes, les départements et l'Etat doivent prendre à leur charge les enfants, les femmes, les vieillards et les invalides du travail.

Le Secrétaire,

BAUMÉ.

QUATRIÈME QUESTION

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION

Dispositions à prendre pour l'application des résolutions

La Commission est composée comme suit :

Rapporteur : Jules LARMIMIER. Membres : BESOMBES, COLOMBE, CHARLOT, POURRET, LACHAUD, SCHNEIDER, PAFFE.

La Commission a constaté avec regret que peu de rapports ont été soumis à son examen. Nous vous soumettons d'ailleurs ceux qui nous ont été adressés.

Votre Commission a pensé qu'elle n'avait pas à retenir la proposition de création de Confédération nationale, celle-ci étant du ressort de la première Commission qui a comme devoir de s'occuper de son organisation.

Elle n'a pas cru devoir non plus accepter la création d'une caisse électorale pensant que les syndiqués doivent garder leur autonomie à ce sujet.

Passons à la proposition de la Bourse du travail de Paris, ainsi conçue :

« Le Comité général de la Bourse du travail de Paris sur la quatrième question :

» Déclare que la meilleure façon d'application des résolutions, c'est que ces résolutions soient prises par les syndicats eux-mêmes, à cet effet il propose :

» Que toutes les questions figurant à l'ordre du jour du Congrès soient traitées avec toute l'ampleur qu'elles comportent, que des rapporteurs soient nommés ; que les dits rapports soient imprimés et renvoyés à toutes les organisations ouvrières qui, après le compte rendu de leurs délégués, voteraient en connaissance de cause.

» Que ces votes seraient l'émanation directe de ces organisations et non celui du bon plaisir des délégués.

» Pour et par ordre :

» *Le Secrétaire,*

» BAUMÉ ».

Votre Commission reconnaît les justes raisons données par la Bourse de Paris ; mais l'ordre du jour du Congrès ayant été envoyé à toutes les organisations, elle a donc satisfaction de ce chef. Concernant l'étude des questions, nous invitons à renvoyer aux organisations les seules questions pour lesquelles on n'a pas fourni de rapport et qui ne seront pas tranchées par le Congrès.

De ce rapport votre Commission a pensé, vu qu'il a déjà été voté en Congrès, qu'il convenait d'en tirer des résolutions immédiates en invitant le Conseil national à faire la propagande nécessaire et à préparer un rapport sur les effets obtenus, rapport qui serait soumis au prochain Congrès national.

Votre Commission, de ce fait, écarte la création d'une ligne, les organisations ouvrières étant libres d'employer tous les moyens pour faire aboutir la question.

Votre Commission ne croit pas non plus que l'on doive demander la suppression complète du travail dans les prisons, mais nous demandons que les travailleurs de cette catégorie soient payés au prix de série reconnu par les Conseils de prud'hommes.

Le dernier rapport vise également une autre catégorie, celle des services publics.

Considérant que malgré nos mises en demeure aux pouvoirs constitués pour la mise en pratique des réformes réclamées par les Congrès et les organisations ouvrières, des essais de réforme rencontrent des difficultés d'autant plus grandes que l'opposition est cachée par de soi-disant impossibilités ;

Considérant que les services publics occupent un grand nombre de salariés auxquels on pourrait appliquer les réformes reconnues comme nécessaires ; que ces réformes procureraient du travail à un plus grand nombre de travailleurs qui, par leur appui donneraient plus de force aux ouvriers indépendants pour leurs revendications près du patronat ;

Considérant que si les associations libres ont des moyens d'action tels que les grèves, il n'appartient pas à ceux de qui dépend la santé publique de l'employer, car les plus atteints seraient les familles des travailleurs ;

Il dépend, et il est du devoir de la collectivité, d'exercer la mise en pratique de ces réformes dans les services qui dépendent de sa volonté ;

Le Congrès invite les municipalités et les corps élus à s'adjoindre une Commission composée de délégués des syndicats des ouvriers et employés des services publics, de délégués de ces corps élus et de délégués des syndicats des professions indépendantes.

Cette Commission recherchera le moyen et réclamera la suppression des heures supplémentaires qui provoquera l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers ;

L'application du minimum de salaire ;

Enfin, l'application de toutes mesures réclamées par les corporations similaires libres.

CONCLUSIONS

1° Renvoi à l'étude de toutes les organisations des questions pour lesquelles une décision concernant l'application n'aurait pas été prise ;

2° Le Conseil national devra faire toute la propagande possible pour que les prisonniers soient employés dans des travaux dépendant de la collectivité ;

Mais, en tous cas, qu'ils soient employés à quelques travaux que ce soient, ils seront payés au prix de série de la ville dans laquelle ils seront faits ;

3° Il sera créé près des services publics une Commission technique ouvrière composée des élus des délégués des organisations des travailleurs des services publics et des délégués des syndicats des ouvriers indépendants qui recherchera le moyen

et réclamera la suppression des heures supplémentaires ; l'application d'un minimum de salaire ; enfin, les décisions des Congrès ouvriers.

Le Rapporteur,

Jules LARMINIER.

CINQUIÈME QUESTION

Les municipalités sont invitées à inscrire dans le budget de leur ville respective un crédit calculé sur le nombre d'affaires soumises annuellement au Conseil des prud'hommes.

Ce crédit a pour but d'avancer aux travailleurs les sommes nécessaires leur permettant de traduire leur patron, car il arrive très souvent que l'ouvrier ne se fait payer ce qui lui est dû qu'après le jugement, dans ces conditions l'argent lui fait défaut et l'empêche de poursuivre.

HUMMEL,

des cordonniers de Limoges.

RAPPORT DU CITOYEN TREICH

délégué de la Fédération des Syndicats ouvriers de Limoges et du Centre, de la Bourse du travail de Montpellier, etc.

On ne peut s'empêcher de constater que la plus grande partie des difficultés qu'éprouvent les syndicats à s'étendre et à se consolider proviennent le plus souvent de l'opposition systématique qui leur est faite par les municipalités qui sont composées d'hommes intéressés à voir disparaître ces associations.

Nous en voyons un triste exemple dans la suppression de la subvention qui est indispensable pour faire fonctionner les Bourses du travail.

Nous sommes tous partisans de ces institutions qui rendent des services incontestés, non seulement aux syndicats, mais encore à tous les ouvriers.

Toutes les organisations ouvrières, et particulièrement les ouvriers du bâtiment, protestent contre les adjudications qui sont la cause des rabais considérables qui ont été opérés sur les salaires des ouvriers de cette grande industrie.

A Limoges, ces salaires ont baissé de près de 30 p. 100 depuis dix ans.

Or, vous savez tous qu'une municipalité ouvrière peut atténuer ce mal en donnant le plus possible les travaux communaux en régie.

Quelques-uns objecteront que nous voulons faire entrer la politique dans les syndicats, nous répondrons que nous ne cour-

rons pas ce danger étant donné que le programme à imposer devra toujours être purement économique.

Dans les villes de province, où les rivalités d'écoles n'existent pas, ce programme, purement économique, ne peut pas diviser des hommes qui travaillent tous à l'émancipation des travailleurs.

Tous les groupes politiques sont d'accord à reconnaître que si le mouvement socialiste s'est accentué dans ces dernières années c'est grâce à l'extension considérable que les Chambres syndicales ont prises.

Les adversaires de ce projet nous disent aussi que c'est aux groupes d'études sociales qu'il revient d'élaborer ce programme; cette objection aurait un peu de valeur s'il existait des groupes de ce genre dans toutes les villes de France, et, au cas même où il en existerait, est-ce que ceux qui composent généralement ces groupes ne sont pas syndiqués? Et si donc ils sont syndiqués, ils seront bien obligés, au moment des élections municipales, de discuter dans le sens même de leur syndicat les questions à résoudre pour favoriser et développer ces associations et alors ce que vous avez l'air de vouloir éviter vous le ferez sous une autre forme.

Nous croyons avoir suffisamment démontré l'utilité de cette proposition et, en l'adoptant, non seulement vous ferez entrer une quantité considérable d'ouvriers dans les conseils municipaux, mais encore vous assurerez la création et la vitalité des Bourses du travail, vous atténuerez en même temps l'effet désastreux produit par les adjudications.

C'est pour toutes ces considérations que nous vous demandons d'inviter les Syndicats, Fédérations et Bourses du travail à insérer dans le programme des candidats aux élections municipales de 1896 :

1° Création de Bourses du travail partout où il n'en existe pas;

Consolider et favoriser celles déjà existantes. Ces Bourses devront être subventionnées par la ville où elles se trouveront et gérées exclusivement par les syndicats ouvriers ;

2° Suppression des grosses sinécures ;

3° Réforme complète du bureau de bienfaisance ;

4° Gratuité complète des fournitures scolaires ;

5° Création de cantines scolaires gratuites ;

6° Suppression des adjudications et du marchandage.

Edouard TREICH,

Délégué de la Fédération de Limoges,
de la Bourse du travail de Mont-
pellier, etc.

La Bourse de Saint-Etienne propose, pour l'élaboration d'un programme économique minima, de soumettre aux candidats le programme suivant :

Séparation de l'Eglise et de l'Etat ;

Suppression des armées permanentes ;

Suppression des grosses sinécures ;

Suppression de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels et la liberté pleine et entière de réunion et d'association ;

Création de Bourses du travail subventionnées par les municipalités et gérées exclusivement par les syndicats ouvriers.

Gustave PAFFE.

BOURSE DU TRAVAIL DE MONTPELLIER

Le délégué s'inspirera des divers programmes du parti ouvrier en y ajoutant le *pain gratuit*.

SIXIÈME QUESTION

Le Congrès émet le vœu que le Congrès international corporatif ait lieu à Londres à la même date que le Congrès international des mineurs qui se tiendra en 1896.

Le Conseil national est invité à s'entendre à ce sujet avec la Fédération internationale des mineurs.

J. CALVIGNAC.

BOURSE DU TRAVAIL DE PARIS

Le Comité général de la Bourse du travail de Paris, sur la sixième question :

Déclare que tout en reconnaissant l'utilité qu'il y aurait d'organiser un Congrès corporatif international ;

Estime qu'avant il y aurait assez à faire actuellement d'organiser la France syndicalement, c'est-à-dire de créer des syndicats dans les corporations n'en ayant pas, et de les fédérer en Bourses du travail, pour adhérer à leur tour à la Fédération des Bourses du travail.

Pour et par ordre :

Le Secrétaire,

BAUMÉ.

L'organisation d'un Congrès corporatif et international s'impose au prolétariat du monde entier.

Les divers Congrès qui ont été tenus en France ont émis le vœu d'organiser un Congrès international qui permettra à tous les syndicats de connaître et d'apprécier les réformes nécessaires à l'émancipation économique des classes laborieuses de

tous les pays. L'étude approfondie des questions sociales amènera l'émulation spontanée des travailleurs soucieux de leurs droits et de leur indépendance.

L'exploitation éhontée du patronat a créé dans les masses un mouvement puissant que rien n'arrêtera.

Le Congrès de Limoges doit avoir à cœur de l'organiser et de lui donner l'essor que comporte son importance ; il est donc nécessaire de nommer une commission chargée de l'étude de ce projet. Je propose donc que cette commission soit formée de membres pris dans les Bourses du travail, les Fédérations de métiers et groupes de métiers.

Pour le Syndicat de la cordonnerie de Limoges :

Le Secrétaire général,

HUMMEL.

SEPTIÈME QUESTION

Rapport de la 7^e Commission

Les Commissaires de la 7^{me} Commission, après avoir longuement délibéré sur l'utilité du renouvellement du Comité d'organisation de la grève générale ;

Considérant qu'un Comité institué en dehors de tout contrôle et étant, par ce fait, sous l'influence de personnalités pouvant lui donner une orientation en dehors de ses attributions et nuire par conséquent à l'autorité et à l'acceptation de cette institution par la classe ouvrière, moyen, selon eux, le plus efficace de s'assurer de la force de résistance du prolétariat ;

Proposent qu'une place soit laissée au Comité de la grève générale dans le plan général d'organisation avec ce titre : « Comité de la grève générale ».

LÉON GONDOUIN.

Rapport du Comité d'organisation de la grève générale nommé par le Congrès corporatif de Nantes en 1894.

Citoyens délégués,

Le Comité d'organisation de la grève générale soumet à votre appréciation les travaux qu'il a exécutés pendant l'année 1894-95.

Le Comité se composait de onze membres, quelques-uns d'entre eux n'ont pu assister à ses travaux.

Le petit nombre qui restait, malgré les faibles ressources possédées, s'est mis à l'œuvre aussitôt son entrée dans Paris.

Il est à regretter qu'il n'ait pas été suivi par bien des Bourses de travail de province, dès son entrée en fonctions. Il a com-

mencé à organiser des réunions publiques dans Paris, ensuite il a envoyé un manifeste à toutes les organisations ouvrières, pour protester contre la loi Trarieux, dont ci-joint le premier manifeste portant le numéro un.

Ensuite, il a fait appel aux Fédérations, Chambres syndicales et Groupes corporatifs de France.

Dans cet appel, il indiquait les décisions qui avaient été votées au Congrès de Nantes et demandait la formation des sous-comités de la Grève générale dans les Bourses du travail de province. Cette circulaire porte le numéro deux ci-joint. Ensuite il a envoyé, au nom du Comité de la grève générale, une lettre à 410 députés et à toutes les Bourses du travail pour protester contre la loi Merlin-Trarieux. Cette lettre porte le numéro trois ci-joint. Puis, il a envoyé à toutes les Bourses du travail et Organisations ouvrières de France, un referendum où il est dit: « Etes-vous partisans de vous solidariser avec les travailleurs des chemins de fer, au cas où ceux-ci se mettraient en grève, et si le projet de loi Trarieux est adopté par le Parlement ? »

Ce referendum porte le numéro quatre ci-joint.

140 organisations se sont prononcées affirmativement et ont annoncé qu'elles se mettraient en grève si le Syndicat des chemins de fer se voyait contraint à prendre cette énergique mesure de défense.

Il faut remarquer que sur ces 140 organisations il y a toutes les plus fortes Fédérations de métiers, telles que la Fédération des Bourses du travail de France, la Fédération des verriers, tailleurs sur verre et cristaux, la Fédération nationale des coupeurs, brocheurs et cambreurs en chaussures, le Conseil national ouvrier, et, comme Syndicats: le Syndicat des employés d'omnibus de Paris, le Syndicat des employés du gaz, etc., etc.

Le Comité d'organisation de la grève générale, dans toutes les occasions, s'est solidarisé avec tous les travailleurs, pour le 1^{er} Mai, la manifestation du Père-Lachaise du 18 mars, et chaque fois que la classe ouvrière était attaquée, il a protesté de toute son énergie par les moyens de la presse.

Vous le voyez, citoyens délégués, malgré le petit nombre que nous étions pour faire nos travaux et le peu de ressources que nous disposions, le Comité a fait tout son possible pour être digne du mandat qu'on lui avait confié au Congrès de Nantes.

PROJET D'ORGANISATION

Le Comité demande au Congrès, pour le fonctionnement du Comité, qu'une somme de 0 fr. 05 par membre, par syndiqué et par mois, soit versée au Comité de la grève générale, et que l'on supprime les 10 p. 100, perçus sur la caisse des grèves, car il est à remarquer qu'il n'y a que la Bourse du travail de Paris, quelques Bourses de province et le parti ouvrier socialiste révolutionnaire qui ont versés ces 10 p. 100 et nous demandons, pour intéresser toutes les Bourses du travail de France et les Fédérations ouvrières, qu'elles nomment chacune un délégué qui viendrait tous les mois aux réunions générales du Comité de la grève générale, à seule fin que le Comité soit continuellement en relations directes avec les Bourses du travail de France et les grandes organisations ouvrières.

Ces délégués, mandatés par leur organisation ou par leur Bourse, rendraient compte tous les mois des travaux du Comité de la grève générale.

Nous pensons que le Congrès, pour le bon fonctionnement et pour la propagande de la grève générale, acceptera ces diverses propositions.

Pour le Comité et par ordre :

Le Secrétaire,

GIRARD.

Situation financière du Comité de la grève générale à la date du 15 septembre 1895, fourni par le citoyen Derne, trésorier du Comité.

Recettes

26 avril, reçu du citoyen Baumé	Fr.	119 90
10 mai, reçu du même.....		32 25
30 mai, reçu du même.....		1 50
12 septembre, reçu du même.....		176 10
TOTAL.....		<u>329 75</u>

Recettes Partielles

20 juin, réunion des Mille-Colonnes.....		37 40
2 septembre, salle du Commerce (réunion).....		13 »
— Reçu de la Fédération du Centre (parti ouvrier).....		18 »
— Reçu du citoyen Lavaud, secrétaire de la Fédération du Centre.....		9 70
— Reçu du citoyen Lavaud (parti ouvrier)..		19 20
— Reçu du citoyen Derne. Souscription pour les grévistes de Carmaux, les employés d'omnibus. (Dépôt de Montrouge).....		2 20
— Reçu de la Bourse du travail de Tours pour envoi d'un délégué au Congrès de Limoges		5 »
TOTAL des recettes diverses....		<u>434 35</u>

Recettes.....		434 35
Dépenses.....		428 75

RESTE EN CAISSE..... 5 60

Recettes générales.....		962 50
Dépenses.....		956 85

RESTE EN CAISSE le 15 septembre 1895..... 5 65

Pour le Comité et par ordre :

Le Trésorier,

DERNE.

La Bourse du travail de Nîmes, considérant qu'un Comité d'organisation de la grève générale n'est d'aucune utilité, attendu que son action pourrait être poursuivie par les Fédérations qui composent le plan d'organisation, se prononce pour la suppression de ce Comité.

Claude GIGNOUX,

Délégué de la Bourse du travail de Nîmes.

La Chambre syndicale des cochers de Paris invite la Commission nommée pour présenter un rapport sur la 7^{me} question, de bien vouloir s'inspirer du vœu suivant :

» Considérant que la retenue de 2 p. 100 faite sur les sommes adressées aux syndiqués ou organisations en grève est illégale et qu'il y a lieu de réformer ce mode de perception, décide que la caisse de la grève générale sera alimentée par une cotisation versée par chaque Syndicat et que la retenue actuelle sera absolument supprimée.

» A. PERGAY. »

*Compte rendu des travaux et renouvellement du Comité
de la grève générale.*

Considérant que la grève générale ne pourra atteindre le but projeté que si elle est universelle ;

Considérant que les Fédérations d'industries sont plus à même de préparer la grève générale que n'importe quel Comité constitué ;

Le Congrès charge les Fédérations nationales d'industries de propager l'utilité de la grève générale et d'en démontrer l'efficacité et supprime le Comité dit d'organisation de la grève générale.

LOUVIGNY,

Délégué de la Chambre syndicale
des ouvriers peintres en bâtiment
du département de la Seine.

Je demande que le Comité national ne s'occupe pas exclusivement de la grève générale, mais qu'il soit aussi chargé d'assurer le succès des grèves partielles, ou, tout au moins, les aider de ses conseils et de ses moyens pécuniaires, qui devront être le produit de tous les groupements ouvriers de France.

Pour le Syndicat de la Cordonnerie de Limoges :

Le Secrétaire général,

HUMMEL.

HUITIÈME QUESTION

CHAMBRE SYNDICALE DE LA CORDONNERIE DE LIMOGES

Le Syndicat émet le vœu que les règlements d'atelier, dont la conception arbitraire nuit à l'indépendance des travailleurs, soient supprimés; invite tous les Syndicats ouvriers à faire tous leurs efforts pour arriver à obliger le patronat à élaborer des règlements de justice et d'égalité.

Le Syndicat de la cordonnerie émet le vœu qu'une unification de salaires soit étudiée dans chaque corporation de l'industrie française: à pareille main-d'œuvre, tarifs égaux.

Organisation du Conseil national et sa formation composée de membres des Fédérations et des Bourses.

Le Syndicat demande la suppression du travail des prisons, des hôpitaux et des casernes.

HUMMEL.

CHAMBRE SYNDICALE DES COCHERS DE FIACRES

Le Congrès, après avoir étudié et discuté les questions portées à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes:

Considérant qu'il ressort une fois de plus que l'antagonisme et la haine qui existent entre le capitaliste et le travailleur, proviennent de ce fait péremptoire, que le capital argent qui n'est rien en réalité sans le travail de l'ouvrier, a le droit, d'après les lois établies, de rançonner, d'humilier et d'affamer la classe ouvrière.

Que les luttes, les haines, les vengences, les crimes, les hontes et les corruptions qui s'en suivent fatalement, ne prendront fin que le jour où la société sera basée sur la puissance du travail, qui est le seul moteur de la vie et de l'activité humaine.

En conséquence, le Congrès déclare:

1° Que le prolétariat ne veut plus être ni humilié, ni affamé par le capital;

2° Que le travail, qui est tout en réalité, doit occuper le premier rang dans la société;

3° Que tout ce qui est contraire à la mise en application de cette mesure sociale, doit disparaître.

Le Congrès engage toutes les Fédérations ouvrières à étudier le moyen de faire aboutir les résolutions qui précédent, et à rédiger un rapport profond pour être soumis au prochain Congrès.

Le Congrès décide que les dispositions suivantes devront être imposées à tous les candidats municipaux, quels qu'ils soient, et figurer en tête de tous les programmes ouvriers et socialistes:

1° Toutes les salles d'écoles et de mairies seront mises à la

disposition des travailleurs et électeurs, deux fois par semaine, le soir, à jour fixe, pour y étudier et discuter toutes les questions qui les intéressent. Ceci, sans aucune sorte de condition ;

2° Un cadre spécial, mesurant trois mètres carrés, sera réservé sur chaque façade et côtés extérieurs de tous les édifices publics, appartenant à la commune et à l'Etat, pour y placer les affiches annonçant les réunions publiques ou privées organisées par les travailleurs. Tous les immeubles sans exception, appartenant aux divers cultes, seront compris dans la catégorie des édifices publics sus-mentionnés.

Le Secrétaire,

PERGAY.

CHAMBRE SYNDICALE DES PEINTRES-CÉRAMISTES DE LIMOGES

Les délégués des peintres-céramistes de Limoges émettent le vœu suivant :

Qu'il soit demandé au Ministre des Beaux-Arts un crédit pour permettre aux ouvriers peintres-céramistes de France d'aller en Allemagne, en Autriche et en Angleterre, pour se rendre compte du progrès de ces nations au point de vue céramique.

Les délégués peintres-céramistes de Limoges,

PEYRAZEIX et GAUTHIER Aubin.

La Bourse du travail de Saint Etienne émet le vœu suivant :
Que tous les Syndicats, Fédérations et Bourses du travail, fassent tous leurs efforts pour qu'il soit créé des cours professionnels.

Gustave PAFPE,

Délégué de Saint-Etienne.

UNION DES OUVRIERS MÉTALLURGISTES DE L'OISE

Constitution d'un parti national du travail

Les organisations corperatives ouvrières de France réunies en Congrès national à Limoges décident qu'il y a lieu de constituer un parti unique distinct de toute attache des écoles politiques sur les bases suivantes :

Le parti national prend pour titre : *Union fédérale des associations corporatives de France*, dont le siège social restera à Paris.

Le parti national a pour but la direction et l'organisation de la classe ouvrière sur le terrain de la lutte des classes et la défense des intérêts professionnels et des libertés contre les attaques patronales dirigées envers ses membres.

Les organisations suivantes pourront faire partie de la direction :

1° La Fédération des Bourses du travail ;
2° La Fédération nationale des syndicats et groupes corporatifs de France ;

3° Toutes les Fédérations nationales des industries similaires constituées ou pouvant se constituer.

Toutes ces organisations auront droit à deux délégués avec voie consultative et délibérative.

Ces attributions consisteront :

A la convocation des Congrès ;

A l'établissement d'une statistique des membres, syndiqués ou non, travaillant dans chaque branche du travail industriel et agricole ;

Dans le classement et la publication des propositions formulées par les Fédérations nationales et Fédérations des Bourses du travail ;

Dans l'application des décisions du Congrès par tous les moyens que légitimeront les circonstances.

Pour faciliter la tâche du Conseil national, il sera établi un secrétariat dont il déterminera les attributions.

Les ressources pour la vitalité du secrétariat seront fournies par une cotisation de 1 p. 100 sur les cotisations perçues.

Suppression des engagements entre patrons et ouvriers.

Les Syndicats des ouvriers sabotiers de Limoges et d'Angoulême émettent le vœu suivant au Congrès de Limoges :

Considérant que l'engagement est un marchandage détourné et qu'il porte un préjudice considérable à tous les ouvriers, même à ceux qui contractent des engagements, et que, de ce fait, il résulte souvent un abaissement de salaire ;

Considérant, en outre, que les ouvriers engagés ne peuvent même plus revendiquer leurs droits, si, dans leur corporation, une grève vient à se déclarer ;

Pour ces motifs, les syndicats ci-dessus nommés, demandent la suppression des engagements entre patrons et ouvriers.

BOURSE DU TRAVAIL DE MONTPELLIER

1° Extension de la prud'homme aux travailleurs des deux sexes ;

2° Journée de 6 heures avec salaire de l'heure. Il est demandé la journée de 6 heures pour obtenir plus facilement celle de huit heures et un salaire de 1 fr. de l'heure pour obtenir 0 fr. 75 ;

3° Suppression des bureaux de placement ;

4° Suppression du travail dans les prisons. Les prisonniers seront occupés aux grands travaux de dessèchement de marais. (Congrès de Nîmes) ;

5° Suppression du marchandage ;

6° Nomination d'inspecteurs ouvriers ;

7^o Mise en régie des travaux des départements, des communes et de l'Etat et participation des Syndicats aux dits travaux. (Congrès de Nîmes).

BOURSE DU TRAVAIL DE PARIS

Confirmation des vœux antérieurs

Le Comité général de la Bourse du travail de Paris, sur la 8^e question :

Décide, étant donné que toutes les questions ont été suffisamment traitées par tous les Congrès antérieurs, qu'il y a lieu de confirmer purement et simplement toutes les décisions déjà prises.

Pour et par ordre :

Le Secrétaire,

BAUMÉ.

Aux citoyens délégués du VII^e Congrès national corporatif.

Citoyens,

Comme journaliste, je viens protester énergiquement contre le qualificatif de *Congrès des Poils dans la main*, qui vous a été donné par un journal de la localité.

Si mon collègue s'était donné la peine d'assister à une seule de vos séances, il aurait rencontré là des travailleurs aux mains calleuses, au cœur droit et haut, unis dans la même pensée : chercher par des moyens honnêtes à améliorer le sort de leurs camarades de travail.

Malgré toutes les calomnies dont ne cesse de vous abreuer la presse, dite *bien pensante*, dans les quatorze séances qui ont été consacrées à vos travaux, il n'est pas sorti de la bouche d'un des délégués une seule parole ayant trait à des idées subversives.

Je l'engage, avant de vous juger ainsi, à se rendre compte de vos travaux, et alors il verra que le mobile qui vous guide est noble et élevé, n'ayant pour unique but que de rechercher les meilleurs moyens pour améliorer le sort des classes laborieuses.

LÉON PARLON.

Rédacteur à la Lanterne.
